
La parole et l'écoute lors des audiences pénales

Enjeux et contraintes

Retours d'expérience et perspectives
de l'association *La parole est à l'accusé* – Lapac

Remerciements

NOUS TENONS TOUT D'ABORD À REMERCIER toutes celles et ceux qui ont participé à la création de Lapac et à ses premiers pas, ainsi que les personnes et les associations qui nous ont prêté main forte par leurs réflexions, encouragements, aides logistiques et financières.

Nous souhaitons tout particulièrement exprimer notre gratitude à Brigitte Patient pour sa contribution à la genèse de notre projet, à maître Henri Leclerc pour son haut parrainage et à Fabienne Ribaga pour sa présence indéfectible dans l'équipe d'intervention à La Santé.

Notre reconnaissance va également à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, aux directions du SPIP 75 et de la maison d'arrêt de La Santé qui ont rendu possible l'expérimentation, ainsi qu'au Fonds de dotation Barreau de Paris-Solidarité qui a soutenu financièrement cette première étape du projet de Lapac.

Pour Lapac

*Manuelle Borgel, Hélène Castel, Martin Denoun, Marie Guéant,
Marie Léon, Laetitia Tamadon-Lemerle et Geoffroy Valadon*

Sommaire

En guise de prologue	11
Réflexions d'un avocat	13
Réflexions d'un magistrat	17
Introduction	21
La prise de parole lors du processus pénal	23
La place centrale de la parole tout au long du parcours judiciaire	25
La parole de l'accusé lors de l'instruction, pierre angulaire du dossier	25
La parole de l'accusé à l'audience, pilier du procès pénal	26
Les conditions concrètes de la prise de parole	29
Espace et rituel judiciaires : une symbolique imposante	30
Rôles et positions des acteurs	31
L'asymétrie des langages	33
Contraintes procédurales et climat particulier à l'audience	34
La perspective d'être jugé quand on est en prison	35
Des conditions d'incarcération qui fragilisent le prévenu	36
Des modalités de comparution invalidantes	39
Le poids des mots, le poids de la peine	43

Le projet	45
À l'origine, une expérience personnelle	47
La préparation du procès depuis la prison	47
L'accompagnement des codétenues	48
Le livre et les rencontres qui ont suivi	50
Création de l'association et orientation initiale	52
Mission auprès des prévenus	53
Intervenir en détention, une première étape	53
Objectifs des ateliers	54
La démarche	55
La posture de l'intervenant	59
Mission de sensibilisation aux enjeux de la parole judiciaire	63
Un système contraignant pour l'ensemble des acteurs de la justice	63
Favoriser le croisement des pratiques des professionnels	67
L'expérimentation	71
Descriptif du projet-pilote	73
Historique et mise en place	73
Organisation au sein de La Santé	74
Déroulement des ateliers	78
Les exercices en groupe	80
Les entretiens individuels	83
Retours des participants	84
Difficultés et attentes	84
Appréciation de la vie de l'atelier	85
Les mots des participants	87
Suggestions pratiques	94
L'organisation « hors les murs »	96
Suivi en interne des intervenants	96
Élaboration d'écrits	97
Évaluation et enseignements	99
Pertinence du projet	101
Un besoin confirmé par les prévenus	101
Une problématique reconnue par les professionnels	101

Organisation des ateliers	103
Implication du personnel pénitentiaire	104
Rapprochement avec d'autres intervenants	106
Équilibrer ateliers collectifs et entretiens individuels	106
Ajustements de la démarche	108
Soutenir le questionnement	108
Développer de nouveaux outils	110
Affiner la place accordée au besoin d'information	111
S'adapter à la diversité des participants	112
Renforcer la co-animation	114
Évaluation des ateliers	115
Quels effets lors du jugement ?	115
Des résultats encourageants au sein des ateliers	119
Une expérience fondatrice au-delà de l'échéance du procès	120
 Perspectives	 123
Une mise en place diversifiée	125
Ateliers en maisons d'arrêt et en milieu ouvert	125
Partages de savoirs et de pratiques entre les différents protagonistes	126
Quel statut pour les membres actifs de l'association ?	127
Ni bénévoles, ni salariés	127
Un engagement professionnel et citoyen	128
Constitution d'un socle commun	129
La formation des membres de Lapac	129
Un accompagnement régulier pour les intervenants	133
La recherche-action, socle d'analyse conservateur et novateur	135
 Conclusion	 137
 Annexes	 139
Modalités de comparution et enjeux	141
Historique des actions « hors les murs » de Lapac	145
Fondements de notre approche	149
Extraits de <i>Retour d'exil d'une femme recherchée</i>	153

En guise de prologue

Réflexions d'un avocat

QUEL AVOCAT NE S'EST JAMAIS PRIS LA TÊTE À DEUX MAINS face à l'impression déplorable que pouvait faire son client par son expression à l'audience ? « Là, il vient de prendre deux ans de plus » dit un défenseur à son confrère. Quel défenseur ne s'est jamais étonné de la différence entre ce que son client a été capable de lui dire, dans le secret du parloir ou du cabinet, et ce qu'il bredouille à l'audience, saisi par la peur, une désastreuse inspiration de dernière minute, ou une contrainte intérieure qui met l'avocat d'autant plus en colère qu'elle lui demeure mystérieuse ?

La personne jugée en matière pénale est appelée à parler : pendant l'enquête, devant les forces de police, le juge d'instruction le cas échéant, devant les experts, l'enquêteur de personnalité, à son avocat, et enfin à l'audience. Sa parole est centrale dans le procès pénal, elle est l'un des trois pieds qui font l'assiette de la décision, avec la parole de la victime et celle du ministère public.

Cependant, force est de constater que l'expression des personnes poursuivies devant les juridictions de jugement est souvent assez pauvre, et pour cause ! Parler d'actes de délinquance que l'on a commis, c'est évoquer presque à coup sûr la partie la plus fragile de sa personne : ses ratés, son incapacité à surmonter une tentation, une pulsion, ses relations, ses égarements ; c'est réveiller l'image souvent désastreuse que l'on a déjà de soi.

De même, celui qui entend contester sa culpabilité en tout ou partie est sensible, comme celui qui est en chemin pour la reconnaître, à l'accueil de sa parole. Il a besoin, à un moment ou à un autre de la procédure, de croiser quelqu'un qui l'écouterait en pensant « *et si c'était vrai ?* », c'est-à-dire, sans angélisme ni aveuglement, mais avec la bienveillance foncière minimale à laquelle en définitive nous aspirons tous lorsque nous livrons quelque chose d'important. J'ai défendu des prévenus qui, ne supportant plus l'hostilité (ironie, incrédulité systématique...) se dégageant de leur interlocuteur, envisageaient de reconnaître des faits qu'ils n'avaient pas commis... voire le faisaient, au moins un temps, pour « *que ça cesse !* » Un véritable piège se refermait alors sur eux, puisque le déni après aveu suscite à son tour l'incrédulité.

Qui peut affirmer qu'il peut évoquer facilement la partie la plus fragile de lui-même ? En réalité c'est, au mieux, la partie que nous ne livrons qu'à notre meilleur ami, à notre famille proche, à un thérapeute, à un confesseur. Plus souvent, c'est celle que nous cherchons à masquer soigneusement, persuadés qu'elle n'est définitivement pas présentable aux yeux des autres... Faut-il s'étonner, alors, de la pauvreté de cette expression face aux juridictions ?

Au moment de l'accueil de la décision, voici quelques réflexions glanées au fil des audiences : « *Ils ne m'ont même pas écouté* », « *J'ai parlé à des murs* ». Du côté de la personne poursuivie, la révolte que provoque nécessairement un processus qui a exclu de fait et au moins en partie sa parole, tout en simulant son accueil, ne facilite pas l'amendement, mais suscite plutôt la révolte, l'amertume, l'effondrement, l'autojustification et alimente finalement le phénomène de victimisation.

Par contre, parfois quelque chose se joue, presque miraculeusement : l'avocat lit dans le regard des juges le déplacement, voire le retournement qui s'est opéré. Il ressent l'apaisement dans la salle d'audience, qui rejoint parfois même la victime et ses proches. Le ton des questions change, le réquisitoire lui-même s'infléchit. L'avocat essaie de récolter sans les flétrir les fruits de la parole qui s'est ainsi libérée et, quand tout est dit, avoue humblement à son client : « *Vous avez été votre meilleur défenseur* ».

Nous savons que l'expression de la personne poursuivie répond à une obligation de la procédure pénale puisque le mis en examen, le prévenu et l'accusé doivent être entendus au moins une fois par leurs juges. La valeur de cette obligation est elle-même soulignée par de multiples dispositions telles que : la parole donnée en dernier à la personne poursuivie à l'audience ; le recueil de la parole dans des conditions de plus en plus protégées (présence de l'avocat, enregistrement vidéo,

littéralité des procès-verbaux, etc.). L'importance de la parole de la personne poursuivie dans le procès pénal est donc affirmée, et elle est affirmée avec force.

Comment ne pas saluer, alors, l'initiative de l'association *La parole est à l'accusé* qui offre aux personnes en attente d'être jugées l'opportunité d'exercer plus dignement leur devoir d'expression verbale, de pallier la carence qui, peut-être, les a poursuivies toute leur vie, en s'appropriant avec justesse les mots dont elles auront besoin au cours du processus pénal ?

En tant qu'avocat, je souscris au projet sans crainte de voir mes fonctions de défenseur amenuisées, mais plutôt dans l'heureuse perspective d'être porte-parole d'une expression plus libre, et finalement plus humanisée.

Me Jean Robichon
Avocat au Barreau de Grenoble
2010

Réflexions d'un magistrat

D'OU VIENT QUE LA SEULE LECTURE DU PROJET « *La parole à l'accusé* » donne le sentiment qu'avec ceux qui ont monté ce projet avec elle, Hélène Castel a mis le doigt sur une des questions les plus fondamentales, mais aussi les plus complexes et délicates du fonctionnement de la justice pénale ? Qu'elle touche au « cœur » du sujet ?

À l'évidence parce qu'à travers la parole de l'accusé, depuis son interpellation en passant par l'instruction jusqu'à l'audience de jugement, se joue à la fois tout le procès pénal et la « tournure » qu'il prendra, mais aussi tout ce qu'il y a de plus essentiel pour l'accusé devant la cour d'assises, ou le prévenu à l'audience du Tribunal correctionnel : ce qu'il entend dire à propos des faits qui lui sont reprochés d'une part, mais aussi ce qu'il va livrer de lui-même à ses juges.

Pour le profane, et sans doute pour beaucoup de professionnels de la justice – et en particulier, disons-le, pour les juges – *a priori*, tout est simple : les juristes ont été formés depuis les Facultés de Droit à l'école de Boileau qui l'a dit de manière définitive il y a plus de trois siècles : « *Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément* ». Et par conséquent, si la personne poursuivie n'est pas « crédible » ou si elle est « cafouilleuse », ou simplement si elle ne paraît « pas très claire », c'est qu'elle raconte des histoires. On dit d'ailleurs la même chose des parties civiles.

Ce n'est évidemment pas si simple. Pour plusieurs raisons, me semble-t-il :

Qu'il admette avoir commis les faits ou qu'il les nie, l'accusé a peur parce qu'il n'est pas forcément au clair avec les faits qui lui sont imputés, avec leur contexte, avec leur sens. Il peut aussi avoir peur de ne pas parvenir à se faire entendre, à se faire comprendre, avoir peur de l'image qu'il va donner à ceux qui seront à l'audience, famille, amis. Peur aussi de ce que les professionnels du monde judiciaire qui le connaissent à travers le dossier (dont son avocat) vont faire de ce qu'il aura dit ou pas dit. Peur, enfin et surtout, évidemment, de la condamnation : de son principe comme de son quantum.

Quand en plus il est détenu au moment de sa comparution, c'est encore pire : outre son aspect nécessairement « pré-peine », la détention le confine dans une situation matérielle et psychologique dont on aurait tort de considérer qu'elle est, en soi, de nature à faciliter réflexion et prise de recul pour une comparution dans les meilleures conditions devant un tribunal ou une cour d'assises.

Et que dire de la très grande majorité des détenus et de leur difficulté à s'exprimer compte-tenu de leurs carences de formation ?

Quels que soient les faits qui lui sont imputés et même s'il ne comparait pas pour la première fois, le prévenu ou l'accusé va jouer sinon sa vie du moins son « va tout » à l'audience. Cela va sans doute de soi pour quiconque intervient dans cette « chaîne pénale » longue, complexe, souvent brutale, où les cultures professionnelles, les missions des uns et des autres sont morcelées et répondent à des logiques qui, nécessairement, sont parfois contradictoires : avocats, magistrats, psychologues, psychiatres, fonctionnaires de l'administration pénitentiaires de tous ordres et responsabilités, bénévoles, etc.

C'est pourquoi dès sa lecture, et encore plus, bien sûr, après avoir lu son livre, on comprend que l'évidence, la pertinence, la force du projet Lapac viennent de loin : d'Hélène Castel, de son expérience qui est aussi une sorte de scandale, du travail qu'elle en a tiré, pour elle et pour tous les siens (les cercles sont nombreux) et, paradoxalement mais c'est souvent le cas des projets les plus justes et les plus forts, de ce qu'il est à la fois complexe et radical.

Complexe parce qu'il se situe à la lisière de plusieurs missions accomplies par ailleurs, on l'a déjà dit.

Radical sur le fond dans la mesure où il vise à permettre au prévenu ou à l'accusé d'accéder à une liberté fondamentale en courant en même temps un risque colossal : la liberté, celle de choisir ce qu'il entend dire à ses juges et sous

quelle forme; le risque, celui de l'authenticité et de ne pas être conforme au profil qu'on attend de lui.

Soyons très clair: il me semble que la question de la vérité judiciaire n'est pas ici le sujet. Il ne s'agit que de la vérité du sujet lui-même, d'aider le prévenu ou l'accusé à être, dans la mesure du possible, un acteur libre et conscient lors de l'audience, un sujet devenu à même de définir seul ou avec d'autres (en particulier, bien sûr, avec son avocat) la manière dont il entend y tenir sa place. Ce qui implique un travail sur les faits (commis ou non), mais aussi sur ce qu'est l'audience. Travail que l'avocat ne peut pas entièrement assurer. Mais travail du sujet, parce qu'il faudra bien qu'il soit au clair avec lui-même et avec son système de défense, porté par son conseil qui a, lui, sa place propre à tenir.

En même temps, tel que le projet Lapac est conçu, ses intervenants ne prennent la place de personne: ni celle de l'avocat, ni celle du psychiatre ou du psychologue, ni celle du CIP. Le projet est conçu, me semble-t-il, pour être complémentaire de leur travail.

Mais c'est un « plus » essentiel, cette question de la liberté, de la maîtrise de la position que le prévenu entend tenir et dire sur ce qui lui est reproché et sur qui il est à ce moment-là, dans ce lieu-là. C'est évidemment la question la plus fondamentale qui soit: sur les « faits » comme sur « la personnalité », ce qui sera dit à l'audience par le prévenu lui-même, indépendamment de ce qu'en diront les autres intervenants (experts psy, enquêteurs de personnalité, avocat général ou de la défense) est déterminant, forcément. À charge et à décharge. Et souvent plus à charge qu'à décharge lorsque le prévenu ou l'accusé donne le sentiment de ne pas être au clair.

Fort de ses enjeux, ce projet est aussi fragile: il est tributaire de son environnement, de la place qui lui sera accordée dans l'établissement pénitentiaire par tous les services y intervenant, quelles que soient leurs missions. Il peut être porté certes, mais aussi compromis dans sa mise en œuvre par manque de rigueur, ou du fait des malentendus sur sa finalité: la sélection des groupes de détenus concernés, les conditions matérielles et d'horaires sont dans un domaine comme celui-là, déterminants.

Finalement, il en est de ce travail comme de la criminologie: il est complexe, du fait qu'il croise plusieurs missions, plusieurs compétences, et fait appel à plusieurs services, plusieurs disciplines, plusieurs savoirs. Il les menace car il les interpelle, les déstabilise peut-être. Les met en demeure aussi. C'est ce qui fait qu'il est tonique.

Il me semble qu'il en est du projet Lapac comme de tous les projets les plus forts et les plus pertinents : il est d'abord né d'une expérience personnelle intense, intime, puis a donné lieu ensuite à un travail. Et une fois formalisé, on réalise qu'il tient le coup, qu'il gardera sa pertinence indépendamment de l'expérience de celui ou celle qui l'a engendré, muri, formulé, mis en route.

Je pense enfin que ce projet n'arrive pas aujourd'hui par hasard : il traduit une évolution de la place et de la forme de la parole dans le procès pénal sur laquelle Jean Danet a écrit récemment des pages très fortes⁽¹⁾. Je me contenterai, pour donner envie de les lire, y compris aux porteurs de ce projet, d'en citer quelques lignes qui devraient les toucher, comme elles m'ont touché :

« Peut-on rêver d'un président de cour d'assises qui tiendrait à l'accusé et à la partie civile en substance le langage suivant au début du procès : « La justice va recueillir selon ses formes et selon vos objectifs vos paroles. Ces paroles n'exprimeront sans doute pas, quels que soient les efforts de chacun, tout le vécu, toute la vérité subjective de l'un et de l'autre. Le cadre dans lequel ces paroles vont être tenues va sans doute les infléchir en un sens ou en un autre mais sachez aussi que ce qui va se dire et s'entendre ici peut modifier pour l'avenir votre manière d'en parler de sorte que ce procès ne saurait être tenu pour le temps d'une expression définitive de l'un ou de l'autre. Ce qui va se dire continuera de faire son chemin chez l'un et chez l'autre. Peut-être aurez-vous, dans un autre cadre et selon d'autres règles, le souhait de parler à nouveau de ce que nous allons juger. Ensemble ou séparément. »

Alain Blanc
Président de chambre à la cour d'appel de Douai
Président de l'Association française de criminologie

2011

(1) Jean Danet, *La justice pénale entre rituel et management*, p. 196, Presses universitaires de Rennes, 2010.

Introduction

LA PAROLE EST À L'ACCUSÉ – LAPAC est une association travaillant sur les conditions et les enjeux de la prise de parole lors des audiences pénales. Fruit de la réflexion de ses membres, cet écrit retrace l'évolution de l'association et les questionnements qui l'occupent, puis ouvre des perspectives quant à son action future.

Nous le présentons à un moment charnière de notre parcours, après la fin d'une phase pilote conçue pour accompagner des prévenus incarcérés dans leur préparation au procès, et alors que nous voulons ouvrir le dialogue à un public plus large. Cette première expérience nous a en effet convaincus de la pertinence d'une réflexion transversale sur la circulation de la parole au pénal avec tous les interlocuteurs des sphères pénitentiaire et judiciaire.

Dans la première partie, afin de donner au lecteur une idée des enjeux et des réalités que traverse la personne qui va être jugée, nous présentons un état des lieux des conditions du parcours du prévenu en soulignant l'importance que revêt sa parole dans l'élaboration du verdict final. Nous souhaitons ainsi rendre tangible cette expérience « de l'intérieur » avec les contradictions auxquelles elle confronte l'accusé.

La deuxième partie vise à expliciter le positionnement de l'association. En commençant par la genèse de Lapac, notamment à travers l'expérience d'incarcération et du procès de sa fondatrice, nous présentons la façon dont ce

projet a pris forme avec une équipe pluridisciplinaire. Nous précisons dans ce chapitre nos objectifs, la façon dont nous les déclinons selon les publics que nous souhaitons toucher, ainsi que la démarche et les fondements qui sous-tendent notre positionnement.

Dans la troisième partie, nous décrivons le projet-pilote que nous avons mis en œuvre à la maison d'arrêt de Paris-La Santé entre 2012 et 2014. Nous y retraçons les rencontres qui ont permis la mise en place du projet, l'organisation complexe des ateliers, le déroulement des séances de travail avec des groupes de prévenus ainsi que leurs réactions, en particulier grâce aux réponses qu'ils ont apportées à nos questionnaires.

La quatrième partie expose les réflexions que cette expérimentation a suscitées dans l'équipe, la difficulté que représente l'évaluation de notre proposition à l'aune du déroulement du procès lui-même, ainsi que les enseignements tirés de l'ensemble de cette entreprise. A l'issue de cette expérience, le bien fondé de notre démarche n'est plus à démontrer et la nécessité de nous maintenir vigilants vis-à-vis de certaines problématiques continue à nous mobiliser.

Enfin, dans la dernière partie, nous présentons des propositions visant à multiplier et diversifier nos projets tout en maintenant l'ouverture qu'exige la particularité de chaque rencontre et de chaque situation. Il s'agit de poursuivre nos interventions en détention, mais aussi d'étendre notre action au milieu ouvert et d'ouvrir des espaces d'échanges auprès des professionnels de la justice comme de tout autre acteur concerné par la prise de parole au pénal. Cette question nous semble en effet cruciale et nous souhaitons qu'elle s'enrichisse de l'expérience de tous ceux qui en sont partie prenante.

La prise de parole lors du processus pénal

LES OBSERVATIONS QUI SUIVENT, sur lesquelles s'enracine le projet de l'association, sont le fruit d'échanges, de lectures et d'une réflexion collective, menés au sein de l'équipe de Lapac.

Elles proviennent d'audiences pénales auxquelles nous avons assisté ainsi que des ateliers effectués lors d'une expérimentation conduite à la maison d'arrêt de La Santé. Elles se nourrissent également de nos expériences professionnelles diverses et notamment, pour l'une d'entre nous, de l'écoute téléphonique d'un grand nombre de personnes condamnées ou en attente d'être jugées⁽²⁾.

Au-delà des questions juridiques portant sur l'instruction, le procès et la peine, nous avons constaté que les interrogations soulevées impliquent constamment d'autres enjeux, humains, politiques, symboliques, tout aussi importants. Le procès n'est pas seulement l'aboutissement d'un processus judiciaire, c'est un passage - voire un rituel - où l'accusé participe à un échange verbal dont les codes lui sont plus ou moins étrangers, tout en se rendant visible à « tous » (au tribunal, au public, à ses proches et aux victimes). Ultime étape d'un parcours plus ou moins long, ce moment décisif se conclut par la sanction de l'acte délictuel ou criminel, verdict qui sera d'autant moins assimilable par le condamné que les facteurs qui y auront contribué lui auront échappé.

(2) Ces témoignages ont été recueillis depuis plusieurs années dans le cadre du numéro vert de l'association Arapej qui est un service d'information juridique et social répondant directement aux appels des personnes détenues ainsi qu'à ceux de leurs proches, dans un cadre anonyme, confidentiel et gratuit.

La place centrale de la parole tout au long du parcours judiciaire

Depuis son arrestation jusqu'à son procès (3), la parole de la personne poursuivie est centrale dans le processus pénal car elle est censée éclairer les différents acteurs de la justice non seulement sur les faits qui lui sont reprochés mais aussi sur sa personnalité. Elle a donc un impact direct tant sur l'appréciation de sa culpabilité que sur le choix de la peine au terme du procès. Tout en reconnaissant désormais le droit au silence, la procédure pénale incite, favorise et organise l'expression orale de la personne poursuivie tout au long du processus pénal, sans pour autant lui donner tous les moyens de s'y préparer ni de s'en saisir.

La parole de l'accusé lors de l'instruction, pierre angulaire du « dossier »

Le « dossier papier » qui matérialise une affaire pénale et qui porte le nom de l'accusé est celui qui se trouve physiquement devant les juges le jour du procès. Plus ou moins volumineux, il rassemble l'intégralité des expertises, auditions de témoins, reconstitutions ou confrontations ainsi que les auditions du prévenu qui ont eu lieu pendant l'enquête ou l'instruction. Celles-ci commencent par les interrogatoires de garde à vue menés par les policiers juste après l'arrestation, puis viennent les différentes auditions du juge d'instruction, des experts psychiatres ou psychologues, éventuellement d'un enquêteur de personnalité, le tout consigné dans des procès-verbaux numérotés dans le dossier.

Lors de ces auditions, il est demandé à l'accusé de s'expliquer sur les faits qu'on lui reproche : leurs circonstances précises, leur contexte plus général, les

(3) Voir Annexes p. 141, *Modalités de comparution et enjeux*.

autres protagonistes, ses complices présumés, l'éventuelle victime et/ou la partie civile. L'expression orale de l'accusé (contenu des mots, ton, débit, volume...) et son attitude ont, du début des interrogatoires jusqu'au procès, un impact important sur le déroulement de l'enquête ou de l'instruction. Le fait que l'accusé soit plus ou moins loquace, défensif, intelligible ou contradictoire va logiquement influencer sur la perception du juge d'instruction. Ce dernier va ainsi orienter son enquête, à charge et/ou à décharge, en décidant d'approfondir tel ou tel point du dossier, en organisant ou pas une reconstitution, en auditionnant de nouveaux témoins, en acceptant ou en refusant une confrontation ou une contre-expertise demandée par la défense, etc.

Ultérieurement, toutes les paroles que la personne accusée aura pu prononcer au cours de l'une de ces auditions, quelle que soit leur ancienneté (parfois quelques années auparavant) ou leur contexte (garde à vue par exemple), peuvent être rappelées devant le tribunal. Les éléments du dossier sont constamment rappelés à l'audience, tant par le président du tribunal que par le procureur, l'avocat de la partie civile ou celui de la défense. Les déclarations antérieures pourront être alors confrontées à un autre élément technique, psychologique ou factuel contenu dans le dossier ou à la parole de tel ou tel interlocuteur ou du prévenu lui-même. Ainsi, tout élément évoqué pourra contribuer à l'image que le juge et ses assesseurs, le procureur, les jurés le cas échéant, se feront de l'accusé et de sa crédibilité. Cela demande au prévenu d'être capable de pouvoir restituer le sens de ce qu'il aura pu dire tout au long du processus pénal, d'en éclaircir les ambiguïtés éventuelles, les évolutions...

Le dossier pose le cadre des discussions, en définit les limites, même s'il peut être remis en question par le président du tribunal qui conserve le pouvoir d'instruire à charge et à décharge tant que l'affaire n'est pas jugée.

La parole de l'accusé à l'audience, pilier du procès pénal

À la différence du procès civil ou administratif, le procès pénal se caractérise d'abord par la place centrale qu'il accorde à la procédure orale et au débat contradictoire, les arguments de l'accusation et de la défense pénale devant obligatoirement être soutenus verbalement. L'oralité des débats est affirmée notamment par le fait que seul le président du tribunal et les parties au procès ont accès au dossier écrit. La déposition des témoins est exclusivement orale. Ainsi, lors d'un procès d'assises par exemple, l'intime conviction des juges assesseurs et des jurés sur la culpabilité de l'accusé ne se forme que sur ce qui est exprimé lors des débats. Ils ne connaissent du dossier que ce que les parties ou le président du tribunal choisissent d'évoquer verbalement.

Dans ce cadre, la parole de l'accusé, aux côtés de celle de la victime et du ministère public, est primordiale. Tout au long du procès, l'accusé est invité à répondre aux questions du président et à s'exprimer lors de différents temps de l'audience : après la lecture de l'ordonnance de renvoi, après l'audition de chaque témoin, après la présentation des pièces à conviction, au moment de l'examen de personnalité et, en dernier lieu, après la plaidoirie de la partie civile et les réquisitions du ministère public.

Le droit processuel et les pratiques judiciaires tendent de plus en plus à renforcer le principe du contradictoire au sein du procès pénal et à favoriser une parole plus « libre », moins soumise aux formalités d'usage dans l'enceinte d'un tribunal. Jean Danet (4), que nous citerons à plusieurs reprises dans cet écrit car il analyse les différentes mutations de la justice pénale et ses efforts, plus ou moins efficaces, pour dépasser un modèle inquisitorial ou accusatoire, souligne des conditions de plus en plus protectrices de la parole de l'accusé. Ceci est opérant dès la garde à vue, avec la retranscription des questions de la police, l'enregistrement vidéo et la présence obligatoire de l'avocat (5). Il évoque aussi un rituel judiciaire moins conventionnel au moment du procès, permettant une plus grande tolérance envers les modes d'expression des

(4) Jean Danet, *La justice pénale, entre rituel et management*, Presses universitaires de Rennes, 2010.

(5) Ces nouveaux droits des personnes qui font l'objet d'une garde à vue ont été reconnus par les lois du 15 juin 2000, du 5 mars 2007 et du 11 avril 2011.

personnes accusées, une plus grande liberté de ton, considérant globalement qu'il faut « faciliter la parole de chacun ». Dans les faits, certains magistrats ont tendance à cultiver cette souplesse tandis que d'autres conservent une exigence plus traditionnelle.

À cela s'ajoute une autre tendance des professionnels de la justice – et de la société dans son ensemble – à exiger des individus une plus grande transparence, brouillant ainsi les limites entre la parole publique et privée, entre l'intime et ce qui doit ou peut se dire dans l'espace judiciaire (6). En particulier, on retrouve cette propension à exiger un dévoilement total dans les procès de crimes sexuels auxquels on attribue une fonction cathartique, tant pour l'accusé que pour la victime (7).

La façon dont la personne poursuivie sera enjointe à s'exprimer comporte donc de nombreux enjeux, variables selon les professionnels en présence, chaque audience impliquant une combinaison aléatoire des facteurs et des attentes en jeu.

(6) « Toutes ces mutations ne peuvent que modifier le contenu mais aussi la forme de la parole en justice et donc les motifs pour se taire. La société du reality show fait disparaître toutes limites, tant aux questions qu'aux réponses, et elle manifeste un désir de verbaliser publiquement l'intimité », in *La justice pénale entre rituel et management*, *ibid.*, p. 178.

(7) Lire sur ce point l'article de Jean Danet, « Le traitement processuel de la « parole » dans le procès d'agressions sexuelles », *Droit et cultures* 55 | 2008-1, mis en ligne le 28 janvier 2009, <http://droitcultures.revues.org/308>.

Les conditions concrètes de la prise de parole

Qu'on lise des chroniques judiciaires ou que l'on assiste à des procès en correctionnelle ou aux assises, on est frappé par la diversité des attitudes des accusés et par une relative pauvreté des débats, notamment lorsque la parole de l'accusé est en jeu.

Face au juge, les personnes accusées tentent de s'expliquer avec plus ou moins d'assurance, de clarté, de conviction, oscillant entre la spontanéité et le contrôle de soi. Elles peuvent s'exprimer avec retenue, user d'une politesse ponctuée de « monsieur le président », laisser parfois éclater leur colère ou leur indignation, se fermer, ou encore élever la voix, s'enfermer dans des explications obscures, répétitives ou profiter de la tribune pour mettre « le système » en cause.

Quelles que soient les attitudes et les positions, l'observateur est frappé par les difficultés manifestes que rencontrent les justiciables pour se faire entendre et comprendre dans l'enceinte judiciaire. Leurs mots sont souvent repris, réinterprétés par le président du tribunal, le procureur ou l'avocat de la partie civile qui leur prête un sens, une intention particulière ou en fait une preuve d'aveu, leur attribuant des conséquences juridiques qui échappent à celui qui les a prononcés. Qui, lors de l'audience, est à même de rétablir le sens initial que la personne accusée *souhaitait* leur donner ?

Nous tenterons de cerner les conditions liées au rituel et aux pratiques judiciaires qui rendent la parole de l'accusé si souvent lacunaire, maladroite, peu crédible alors même que le droit cherche à la valoriser, la protéger et en faire le pilier d'un procès équitable. Une première explication tend à souligner que les personnes traduites devant les tribunaux sont en grande majorité des individus au niveau d'instruction faible et qui maîtrisent plus ou moins bien le langage. Certes, les justiciables ne sont pas tous « à armes égales » pour pouvoir s'expliquer devant un tribunal mais peut-on attribuer au seul prévenu la responsabilité d'une parole impuissante face aux exigences de la justice pénale ?

Espace et rituel judiciaires : une symbolique imposante

Que l'on soit justiciable ou simple visiteur, l'entrée dans un tribunal ne se fait pas de façon anodine. Le caractère solennel et imposant de l'architecture traditionnelle est là pour signifier l'autorité de la justice, l'ordre et le pouvoir inhérents à l'exercice du pouvoir judiciaire.

Les frontons marqués de dictons et l'enchaînement de colonnes dans la salle des pas perdus rappellent que la justice se tient droite, solennelle, dans une relation fortement symbolisée et hiérarchisée face au justiciable. La salle d'audience pénale offre une expérience sensorielle et symbolique encore plus forte dans laquelle on pressent la dramaturgie judiciaire qui va se jouer. Certains architectes contemporains s'interrogent sur l'impact de cette architecture traditionnelle et tendent à repenser les salles d'audience. « *La confrontation avec la Justice est une expérience qui rompt forcément avec le cours habituel de la vie. Elle force l'intimité, expose les passions et les douleurs. Dans quelle mesure et jusqu'où l'architecture peut-elle agir sur notre comportement, apaiser ou exacerber nos sentiments ? Imposant ? Anxiogène ? Hospitalier ? (...) Pour le justiciable ou pour celui qui demande justice, soumis à l'épreuve de sa vulnérabilité, ne doit-on pas attendre de l'architecture qu'elle soit bienveillante, qu'elle apaise les effets d'une violence subie ?* » Ainsi s'interroge l'architecte Henri Ciriani qui a conçu le nouveau palais de Justice de Pontoise avec « *la volonté d'offrir l'hospitalité d'un lieu où le justiciable ne se sente pas condamné avant d'avoir été jugé.* »⁽⁸⁾ Or, à l'heure actuelle, rares sont les palais de justice qui bénéficient de telles transformations. Malgré les apports de certains architectes pour créer des transparences en faisant rentrer plus de lumière naturelle, on est, dans la plupart des cas, « encore loin d'une véritable ergonomie cognitive du débat contradictoire »⁽⁹⁾.

Dans la salle d'assises, chacune des parties au procès a sa place assignée : dans la partie la plus surélevée siègent le président, ses assesseurs et les jurés (autrement dit « la cour ») ; de part et d'autre de cette « cour » sont assis le greffier,

(8) Plaquette de présentation du nouveau palais de justice de Pontoise, APIJ - www.apij.justice.fr

(9) L. Cadiet, « *Construire ensemble des débats utiles* », rapport de synthèse d'un colloque publié in *Mélanges en l'honneur de Jean Buffet, « La procédure en tous ses états »*, Petites affiches, Montchrestien, 2005.

l'huissier d'audience et le représentant du Parquet (l'avocat général ou le procureur) ; en contre-bas, au niveau du public, se trouvent la partie civile ou la victime, et les avocats ; et enfin, dans ce que l'on appelle le box, surmonté d'une vitre de séparation ou non, se situe l'accusé, lorsque celui-ci vient de la détention. La « barre », située face au président du tribunal, marque la place où les témoins – et les prévenus, lorsqu'ils arrivent libres – viennent répondre aux questions du tribunal.

Les professionnels de justice portent la « robe », noire ou rouge selon le type d'audience ou la fonction. Au XIII^e siècle, elle fut le symbole de la justice royale. Le costume judiciaire rappelle désormais à celui qui le porte les devoirs et l'autorité de sa fonction et est censée symboliser, pour les personnes poursuivies, l'intemporalité et l'universalité de l'institution judiciaire. Peu d'entre elles sont en mesure de distinguer les fonctions précises des différents acteurs une fois qu'ils auront pris leur place. Elles se retrouvent au sein d'un théâtre dans lequel elles ont le rôle principal mais dont les codes et les rites, véritablement maîtrisés par les seuls professionnels de la justice, leur sont obscurs.

Ce rapport inégal entre les juges et l'accusé sur la prise de parole au procès pénal amène certains prévenus à avoir des difficultés à s'adresser au président du tribunal tant ils ressentent les efforts de ce dernier pour « disparaître » (humainement) derrière sa fonction et n'en laisser transparaître que la gravité et l'autorité. Nombre d'entre eux témoignent de leur peur de s'exprimer et de leur sentiment « d'être jugé d'avance ».

Rôles et positions des acteurs

Dans l'espace du tribunal, le président organise le déroulement du procès et dirige les débats. Il décide de l'ordre dans lequel se déroulent les interrogatoires, les auditions de témoins, et distribue la parole à ceux qui la lui demandent. Il est garant de la neutralité des questions posées par les assesseurs et les jurés et s'assure que ni les personnes sollicitées pour s'exprimer devant la cour, ni les réactions du public ne viennent troubler la dignité et la sérénité des débats.

La manière dont il va conduire l'audience et mener les interrogatoires « donne le ton » et crée un climat plus ou moins propice à l'expression des parties.

L'affirmation par certains présidents d'une position de tiers neutre et indépendant de l'accusation contribue à libérer la parole dans l'enceinte judiciaire⁽¹⁰⁾.

D'autres présidents ont tendance à conduire les débats de façon plus autoritaire en enjoignant à l'accusé de s'expliquer dans un cadre dans lequel sa parole peut à tout moment être coupée. Ils rejoignent en cela la position du procureur ou de l'avocat général qui endosse, au nom de la société, le rôle « d'accusateur en chef ». Si celui-ci n'est pas forcément remis en cause par les personnes prévenues avec lesquelles nous avons pu échanger, il est toutefois à l'origine des propos les plus durs et les plus marquants qu'elles nous ont rapportés. Certaines se sentent dépossédées de leur parole, estimant que leurs propos ne sont écoutés que pour servir l'accusation, prouver une contradiction ou déceler une faille dans la stratégie de défense. Il ne s'agit plus de tenir compte de l'homme qui cherche à s'expliquer mais de tirer d'une parole toutes les conséquences juridiques possibles, indépendamment de l'intention de l'accusé ou des conditions d'émergence de cette parole.

Face à cette situation, le soutien que peut apporter l'avocat de la défense est essentiel. Professionnel de la justice dans un environnement dont il maîtrise parfaitement les codes et le langage, le défenseur est dans une position plus confortable pour contester certaines interprétations de l'accusation. Sa présence aux côtés de l'accusé contribue à soutenir son point de vue, soit qu'il se fasse le porte-parole de son client, soit – plus rarement – qu'il l'encourage à s'exprimer avec ses propres mots.

La défense de la personne poursuivie suppose non seulement une bonne maîtrise du dossier mais aussi une relation de confiance et de connaissance respectives entre l'accusé et son défenseur. Or, cette relation est souvent carencée, notamment lorsque l'avocat est commis d'office et/ou que la maison d'arrêt est loin des agglomérations. Compte-tenu du manque de temps propre aux échanges au parloir, la relation pâtit fréquemment du manque de confiance, de disponibilité et de l'écoute nécessaire afin que l'avocat et son client puissent définir ensemble la place que chacun souhaite prendre à l'audience⁽¹¹⁾.

(10) « Le rituel judiciaire n'est producteur de sens que si l'audience a permis par la qualité des débats à chaque partie et au public de participer et de comprendre, de s'exprimer et d'écouter, et finalement de s'en remettre en confiance aux juges parce qu'ils sont identifiés par leur statut et ressentis par leur manière d'être comme des tiers impartiaux. » Jean Danet, *Justice pénale, le tournant*, Folio, 2006.

(11) Voir p. 13, *Réflexion d'un avocat*.

Par ailleurs, les règles de circulation de la parole à l'audience interdisent à l'accusé de s'adresser directement au procureur ou à la victime. L'accusé doit s'adresser au tribunal : il n'est pas censé se tourner vers le procureur ou la victime sans l'autorisation du juge, même quand il répond à leurs questions. Si cette règle vise à empêcher toute pression entre l'accusé et le plaignant, elle peut contribuer aussi à empêcher le dialogue entre ces parties et à renforcer des antagonismes qui ne servent en rien la vérité judiciaire.

L'asymétrie des langages

Au cours du procès pénal, les différents professionnels de la justice ont recours à une multiplicité de langages : termes juridiques du juge ou de l'avocat, descriptions techniques de l'expert en balistique ou du médecin légiste, compte-rendu d'enquête du policier, expertise du psychiatre. Visant une précision nécessaire, ces langages parfois très techniques posent la question de leur accessibilité au plus grand nombre – en particulier à l'accusé et aux jurés (censés être éclairés par les débats). Validant une certaine objectivité scientifique, ils posent toutefois la question du débat contradictoire dont ils doivent faire l'objet car on oublie qu'ils sont fondés sur des hypothèses qui ne sont pas toujours explicitées à l'audience.

Au procès comme dans la vie quotidienne, toute forme de langage est au service de multiples usages : se faire entendre, se mettre au niveau de son interlocuteur pour le comprendre ou asseoir son autorité, sa propre légitimité ou celle de son interlocuteur, renforcer la crédibilité d'un témoignage, intimider, dominer... Face à des professionnels de la justice, dans leur majorité les justiciables perçoivent les limites de leur langage ordinaire face à l'expression de ces « experts de la parole ». Cette asymétrie renvoie aussi au langage non-verbal qui incarne souvent de manière flagrante les décalages socio-culturels entre les justiciables et les juges, ainsi qu'entre les justiciables eux-mêmes⁽¹²⁾.

(12) Voir p.61, *L'usage complexe du langage dans des contextes d'inégalité*.

Contraintes procédurales et climat particulier à l'audience

Certains facteurs sont aléatoires : s'agit-il d'une audience matinale ou nocturne ? Les débats durent-ils depuis des heures ou y a-t-il eu une interruption de séance ? Quel est le degré de fatigue ou de patience du président du tribunal ? Quelle est l'ambiance générale de la salle ? Les débats sont-ils publics ? Les médias sont-ils présents ? Ces différents contextes constituent le fond sur lequel prendra forme la parole de l'accusé.

Jean Danet, analysant les conditions de production de la parole au procès pénal, souligne que « *Ce qui se dit dans l'enceinte de justice n'est qu'une parole socialisée, encadrée par des règles très précises, une parole finalisée, une parole inscrite dans le temps, dans une durée, dans un contexte où les acteurs de la justice ont aussi leur rôle et leurs responsabilités dans son émergence, sa qualité, sa possibilité.* »⁽¹³⁾ Les paroles entendues ou rapportées de l'accusé sont des paroles contextualisées : des réponses aux questions d'un expert, des aveux exprimés sous l'emprise d'émotions complexes ou d'incompréhension, des réactions spontanées aux allégations d'un policier, etc. Les conditions concrètes de la prise de parole ne dépendent ainsi pas uniquement de différents facteurs liés au prévenu mais aussi de la capacité des acteurs de la justice à co-construire un espace qui puisse accueillir la parole de tous avec respect et considération, ou au contraire l'empêcher ou la détourner.

(13) Jean Danet, *La justice pénale, entre rituel et management*, p. 187. Presses universitaires de Rennes, 2010.

La perspective d'être jugé quand on est en prison

Si la perspective d'être jugé est en soi une expérience déstabilisante, elle l'est d'autant plus quand on doit y faire face alors qu'on est maintenu en détention provisoire dans l'attente de son procès.

La décision de placement en mandat de dépôt relève du juge des libertés et de la détention, sur avis du juge d'instruction. Elle ne doit en principe intervenir qu'en dernier recours, selon les conditions posées par la loi, et doit être motivée par un ou plusieurs des motifs énumérés limitativement par le code de procédure pénal (voir encadré).

En pratique, le recours à la détention provisoire est relativement fréquent. En matière criminelle, 71% des personnes condamnées pour crime ont été incarcérées avant leur procès (14).

(14) Source : Commission de suivi de la détention provisoire, mars 2014.

Le cadre légal de la détention provisoire

« Toute personne mise en examen, présumée innocente, demeure libre. (...) A titre exceptionnel, si les obligations du contrôle judiciaire ou de l'assignation à résidence avec surveillance électronique ne permettent pas d'atteindre ces objectifs (nécessité de l'instruction ou mesure de sûreté), elle peut être placée en détention provisoire. » (art. 137 du code de procédure pénale.)

« La détention provisoire ne peut être ordonnée ou prolongée que si la personne mise en examen encourt une peine criminelle ou une peine correctionnelle d'une durée égale ou

supérieure à trois ans d'emprisonnement. » (art. 143-1 du code de procédure pénale.)

L'art. 144 du code de procédure pénale énonce les sept motifs qui peuvent justifier un placement en mandat de dépôt : conserver les preuves ou indices, empêcher la pression sur les témoins ou les victimes, empêcher une concertation frauduleuse avec des complices, protéger la personne mise en examen, éviter la fuite, mettre fin à l'infraction ou prévenir son renouvellement, mettre fin à un trouble exceptionnel à l'ordre public.

Des conditions d'incarcération qui fragilisent le prévenu

La manière dont une personne mise en examen va vivre sa détention provisoire est assez différente d'une personne à l'autre, notamment en fonction de son âge, de ses antécédents judiciaires et pénitentiaires, de la durée du mandat de dépôt, de sa personnalité, de sa reconnaissance ou non des faits, du régime de détention. Ainsi, l'expérience que chacun peut faire de la détention est toujours singulière.

Toutefois, le statut de personne prévenue ainsi que le fait d'être contraint de vivre en prison dans l'attente du jugement (et donc de la condamnation éventuelle) ont des conséquences – communes sur l'ensemble des personnes prévenues.

La perte de repères personnels et sociaux

Le premier effet de l'incarcération est l'arrachement immédiat de la personne mise en examen de son environnement familial. Cet isolement peut parfois être prolongé par le juge d'instruction⁽¹⁵⁾ ou aggravé par l'éloignement géographique. A l'absence ou au manque de liens avec ses proches s'ajoute la perte de la plupart de ses repères personnels et sociaux (dont son emploi), et donc de ce qui peut constituer l'essentiel de son sentiment d'identité.

L'immersion dans un système carcéral surpeuplé et tendu

Dans le même temps, les personnes prévenues se trouvent immergées dans un système carcéral dont elles doivent rapidement apprendre les règles de (sur)vie internes pour pouvoir se protéger et vivre décemment au quotidien. Les maisons d'arrêt étant surpeuplées, les personnes prévenues sont très souvent avec un, deux, voire trois codétenus dans la même cellule. De nombreux rapports

(15) Lorsque les nécessités de l'enquête le justifient, le juge d'instruction peut décider d'un isolement total de la personne pendant une durée pouvant aller jusqu'à 20 jours. Il peut accorder ensuite des permis de communiquer et de visite aux proches qui le sollicitent (art. 145-4 CPP). Le juge d'instruction peut par ailleurs décider de placer la personne prévenue dans le quartier d'isolement de la maison d'arrêt (art. 145-4-1 CPP et s.).

officiels⁽¹⁶⁾ évoquent les conséquences de la surpopulation carcérale sur les conditions de vie en détention : manque d'activités et de travail, tensions avec le personnel de surveillance, agressions de codétenus. Au-delà de la violence qu'elle peut générer, on sous-estime à quel point la promiscuité et l'absence d'intimité rendent difficile une quelconque réflexion solitaire nécessaire avant toute confrontation avec la justice.

La perte de l'indépendance et le manque d'informations

La prison place les individus dans un système de dépendance qui est plus ou moins directement lié à la privation de liberté. Le régime de détention en maison d'arrêt est plus strict que celui des établissements pour peines où les portes peuvent rester ouvertes, selon les établissements, une partie de la journée. Par conséquent, la coopération du surveillant est requise pour tout mouvement, ce qui implique pour les personnes détenues de le solliciter pour chaque acte de la vie quotidienne : promenade, cantine, accès aux soins, aux activités... Elles doivent constamment faire des demandes par écrit (ce qui représente une difficulté pour certaines d'entre elles) et attendre une réponse pour obtenir une autorisation, accomplir une démarche ou acheter un bien de consommation. De nombreuses décisions sont prises sans leur consentement ou de façon imprévisible (extraction, parloir, fouille, transfert). L'absence d'initiatives qu'organise la prison peut nourrir des sentiments d'infantilisation et de perte de contrôle qui semblent contradictoires avec l'injonction de la justice à « être responsable » et à « rendre des comptes ». De plus, du fait du manque de ressources extérieures et de la difficulté d'accéder à un travail en prison, les détenus se retrouvent souvent dans l'impossibilité de subvenir à leurs propres besoins ainsi qu'à ceux de leur famille, ce qui les propulse dans une situation de dépendance matérielle vis-à-vis de leurs proches.

Par ailleurs, les personnes prévenues manquent souvent d'informations sur le déroulement de l'instruction, les droits de la défense ou les enjeux juridiques de certaines décisions. Les réponses à ces questions reposent en grande partie sur leur avocat (si elles en ont) qui, pour la plupart d'entre eux, dispose de peu de temps pour aller les voir au parloir. Même si elles ont, de façon plus ou moins

(16) Voir par exemple le rapport d'information sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale, présenté par les députés Dominique Raimbourg et Sébastien Huyghe en janvier 2013.

aisée selon les établissements, un accès potentiel à leur dossier ou à des conseils juridiques, elles restent le plus souvent dans l'ignorance de la plupart des tenants et aboutissants du processus pénal qui les attend, et des moyens à développer pour y faire face. Cela dit, la situation des personnes en attente de leur procès en milieu ouvert n'est pas nécessairement plus enviable, concevoir « par quel bout » aborder leur défense restant un véritable casse-tête compte tenu de la complexité des éléments à envisager.

Une présomption d'innocence précaire

Quels que soient les motifs qui la justifient, la détention provisoire est généralement vécue comme une sorte de « pré-peine ». Bien que non encore reconnue coupable par la justice, la personne prévenue est soumise au même régime qu'une personne condamnée incarcérée en maison d'arrêt – voire, si on prend en compte la relative liberté de mouvements existant dans certains centre de détention, dans des conditions plus contraignantes. Ce sentiment d'être pré-jugé est souvent alimenté par les auditions avec le juge d'instruction qui peut, de façon stratégique parfois, exprimer ses convictions quant à la culpabilité du prévenu.

Le personnel pénitentiaire chargé de la surveillance de l'ensemble des détenus n'échappe pas à ce pré-jugement. Dans les couloirs de la prison, les surveillants ne font pas de différence entre prévenus et condamnés – sauf au regard de certaines prescriptions du juge. Le fait d'être placé en détention provisoire fait peser de lourds soupçons sur la personne mise en cause par la justice, comme si le mandat de dépôt était, aux yeux de tous, une preuve de culpabilité.

La fragilité de la présomption d'innocence se mesure également entre codétenus. Il y a encore quelques années, il était fréquent qu'on demande à un nouveau détenu de montrer son mandat de dépôt afin de vérifier la nature de l'infraction reprochée. S'il était mis en cause pour une agression sexuelle ou – pire encore – pour pédophilie, il pouvait être « passé à tabac » par ses codétenus⁽¹⁷⁾. Désormais, à défaut de mandat de dépôt conservé en cellule, les codétenus se font une opinion par d'autres voies, parmi lesquelles les médias, les rumeurs et les soupçons. Pour se protéger, de nombreuses personnes prévenues

(17) Pour lutter contre cette pratique et protéger les personnes accusées ou condamnées pour des faits d'agression sexuelles (dites « pointeurs »), une circulaire de 2011 interdit à l'ensemble des personnes détenues de conserver en cellule tout document mentionnant le motif d'écrou.

doivent recourir à des stratégies diverses pour cacher ou travestir la raison de leur incarcération. Un certain nombre évite systématiquement les lieux sans surveillance, comme peuvent l'être les douches ou la cour de promenade, par peur de représailles ou de la violence ambiante, ce qui réduit encore plus leur champ de manœuvre.

Un contrôle et une précarisation accrus pour les prévenus

Dans l'attente de leur jugement, les personnes poursuivies et incarcérées sont placées sous le contrôle du magistrat pour les demandes de visite et toute forme de communication avec l'extérieur. Elles peuvent faire l'objet de mesures d'isolement ou d'interdiction de communiquer décidées par le juge d'instruction et ne peuvent obtenir d'autorisation de sortie que pour des raisons exceptionnelles. De plus, elles ne peuvent que rarement compter sur le suivi des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, qui s'occupent principalement des personnes condamnées. Enfin, elles ne sont pas prioritaires sur les listes de classement au travail ce qui les réduit à la fois à la précarité et à l'oisiveté, d'autant plus pénibles que l'incertitude est au cœur de leur situation. Pour ces raisons non exhaustives, les personnes détenues non condamnées sont donc, paradoxalement, celles qui subissent les conditions de détention les plus difficiles.

Des modalités de comparution invalidantes

Outre ce contexte carcéral, les personnes prévenues évoquent les conditions souvent handicapantes dans lesquelles elles comparaissent lors des différentes audiences qui ponctuent le processus pénal, et ce jusqu'au procès.

Pendant l'instruction,
des auditions souvent tendues ou inattendues

Le juge d'instruction convoque à plusieurs reprises, au minimum cinq jours avant, la personne accusée. Les entretiens peuvent porter sur les faits reprochés ou sur son parcours personnel (situation familiale, relations avec ses proches,

antécédents judiciaires, etc.) sans qu'elle en soit forcément avertie. Au vu des enjeux juridiques, ces rencontres peuvent donner lieu à des stratégies de manipulation respectives. Les mots consignés sont teintés de ce contexte de tension qui n'est ni explicité à l'écrit, ni rappelé à l'audience.

D'autres auditions sont plus inattendues. Il en est ainsi des rencontres avec les experts psychiatres ou psychologues qui ne préviennent jamais de leur venue. La personne détenue est donc subitement appelée par un surveillant qui lui annonce qu'elle doit aller au parloir, sans qu'elle sache s'il s'agit d'un avocat, d'un expert – ou même de la visite attendue d'un proche, si ce moment coïncide avec le « parloir famille ». Elle se retrouve donc propulsée dans un tête-à-tête avec un professionnel, dont l'avis peut jouer un rôle déterminant dans le dossier pénal, sur la base d'un entretien qui peut durer entre une quinzaine de minutes et quelques heures, dans un cadre d'écoute et de confiance variables. Quel sens accorder aux paroles prononcées dans un tel contexte et quelle valeur accorder à l'interprétation, forcément restrictive dans ces conditions, qui fonde certaines expertises ? De même, les rencontres avec les avocats peuvent survenir de manière inattendue sans laisser à la personne accusée la possibilité de se préparer à l'entretien en rassemblant ses idées et/ou ses questions.

Les conditions de transfert et de détention au palais de justice

Ce qui se passe quelques heures avant que la personne accusée se retrouve devant le tribunal est assez méconnu. Ni les journalistes, ni le public présent au procès, ni même la majorité des professionnels de justice ne connaissent concrètement les conditions qui précèdent la comparution des personnes détenues. Il faut l'avoir vécu soi-même, en avoir entendu le récit ou avoir visité les geôles d'un tribunal pour commencer à imaginer l'état physique et mental dans lequel un accusé peut se trouver au moment où il entre dans une salle d'audience.

Le jour de son procès, lorsque le transfert au Palais de justice est collectif, la personne devra être « extraite » de sa cellule très tôt le matin, quelle que soit l'heure de sa comparution, et ne pourra rentrer que lorsque le dernier de ses codétenus en aura terminé. Ainsi, si son procès dure plusieurs jours, elle aura très peu d'heures de sommeil et ne comptera sur aucun repas chaud (partant avant l'heure du petit déjeuner et revenant à la prison bien après l'heure du dîner).

Les conditions de transfert sont elles-mêmes éprouvantes. La personne prévenue est menottée – parfois dans le dos et/ou avec des entraves aux pieds,

si l'administration pénitentiaire estime qu'il y a des risques sérieux d'évasion ou de trouble à l'ordre public. Le trajet se fait dans un fourgon sécurisé dans des conditions qui peuvent être inégales. Dans les fourgons cellulaires, la personne est enfermée seule dans un box individuel. Dans les autres fourgons, elle est assise seule ou avec d'autres prévenus, entre des agents d'escorte qui peuvent utiliser une « chaîne d'accompagnement » reliée aux menottes. Dans tous les cas, les fourgons circulent à grande vitesse, avec des avertisseurs sonores et lumineux. Certaines personnes détenues arrivent même au tribunal prises de nausées, devant nettoyer leur vomi au robinet (si cela est possible), avant de s'apprêter à comparaître, sans pouvoir se changer.

Les conditions d'attente des personnes écrouées sont régulièrement dénoncées par différentes autorités ou associations de défense des droits de l'homme. Arrivée sur place, la personne est conduite dans les geôles du tribunal (nommées parfois « dépôt »), situées majoritairement dans les sous-sols. Y sont placées également les personnes qui attendent d'être déférées devant un magistrat à la sortie de leur garde à vue.

Les observations qui suivent sont notamment issues des rapports établis par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) suite aux visites effectuées depuis 2009 dans près de vingt-cinq geôles ou dépôts de tribunaux français (18). Les cellules sont en général très petites (environ 3 m²), équipées d'un banc en bois ou en béton, sans couvertures, dans lesquelles 2 ou 3 personnes peuvent être détenues en même temps. Des toilettes « à la turque » séparées d'un petit muret ne laissent aucune intimité vis-à-vis des codétenus, ni vis-à-vis des surveillants. La cellule, souvent dégradée, est nettoyée quotidiennement de façon sommaire. Les personnes détenues ne disposent pas toujours de papier hygiénique et rarement de point d'eau. L'accès à un lavabo extérieur est rare. Faute de local fermé dédié aux fouilles, celles-ci se déroulent souvent au vu des personnes circulant dans les couloirs. Certaines pratiques régulières consistent à ne restituer aux personnes détenues les objets confisqués lors des fouilles d'arrivée qu'au départ du tribunal. Dans ce cas, elles comparaissent devant le juge sans soutien-gorge, ceintures ou lacets de chaussure et même, dans certains cas, sans lunettes de vue. L'entretien avec l'avocat se fait dans un local qui ne garantit pas toujours la confidentialité. En cas de problème médical, il est le plus souvent fait appel à sos médecin qui intervient dans un délai d'une ou plusieurs heures.

(18) Ces rapports de visites sont publiés sur le site du CGLPL www.cglpl.fr

La geôle la plus célèbre est celle de la Souricière, dans le palais de justice de Paris, qui est sous contrôle de l'administration pénitentiaire. Les conditions d'hygiène, de promiscuité et d'insalubrité des locaux ont été dénoncées à plusieurs reprises par le CGLPL, le Comité de prévention de la torture, le barreau de Paris ou encore le commissaire européen des droits de l'homme. Elle a été partiellement rénovée en 2009, et d'autres efforts sont faits, ailleurs également, pour améliorer les conditions d'attente dans les dépôts des tribunaux.

Les questions que posent les secrétaires de la Conférence au sujet des personnes amenées à comparaître, à l'issue de leur visite de la Souricière en avril 2009, restent toutefois d'actualité : « *Comment, dans de telles conditions, peuvent-elles avoir encore la force et la lucidité pour se défendre ? Comment peuvent-elles donner une bonne image d'elles-mêmes alors qu'elles n'ont aucun accès pendant tout ce temps à des douches, aucun moyen de se rendre présentable, de se reposer ? Comment pourraient-elles dans ces conditions exercer leur défense dans le respect des principes fondamentaux consacrés par la loi, la constitution ou la convention européenne des droits de l'homme ?* »⁽¹⁹⁾

Lorsqu'il est l'heure de comparaître devant le juge, la personne est amenée sous escorte dans la salle d'audience, par des couloirs de circulation souterrains interdits au public.

L'irruption déstabilisante devant le tribunal

L'arrivée dans le box des accusés, face au tribunal, aux parties civiles et au public, est en soi un moment anxiogène. L'état physique et psychologique dans lequel se trouve alors l'accusé peut susciter une réaction négative, faire une mauvaise impression au tribunal et « teinter » le reste des débats. La confiance que les justiciables peuvent avoir dans leur capacité à être entendus lors du jugement est si fragile qu'il n'est pas toujours facile pour eux de pouvoir se « ressaisir » pour la suite. L'entrée de l'accusé dans la salle d'audience peut aussi apporter son lot de joie ou de déception par rapport aux membres de sa famille et aux proches attendus dans la salle, d'autant plus que la pratique judiciaire lui interdit de communiquer avec eux ou de les toucher, ces derniers n'ayant pas le droit de se rapprocher du box.

(19) Rapport de la conférence des avocats du barreau de Paris suite à la visite par la conférence du dépôt et de la souricière du palais de justice de Paris, avril 2009.

Le poids des mots, le poids de la peine

« Les mots. Nous sommes dans un procès de mots.
Pour accuser, ici, il n'y a que des mots ;
l'interprétation des mots placés les uns à côté des autres
dans un certain ordre.
Pour défendre également. »

Jean Giono *Notes sur l'affaire Dominici*

Les personnes condamnées sortent de leur procès avec des mots pleins la tête : ceux qu'elles ont pu dire, ceux qu'elles auraient voulu dire, ceux qu'elles ont entendus, ceux qui leur ont fait plaisir, ceux qui les ont blessées...

Les paroles prononcées lors des débats laissent des traces parfois plus marquantes que le verdict. De nombreuses personnes condamnées disent avoir l'impression qu'une autre personne qu'eux-mêmes a été jugée. Lors de leur réquisitoire final, certains avocats généraux n'hésitent pas à noircir le portrait de l'accusé, à construire une figure de coupable détestable qui vient appuyer la peine requise. Ainsi, les personnes accusées peuvent s'entendre dire, quel que soit leur âge ou leur évolution personnelle, qu'elles sont « irrécupérables », « incurables », voire « de véritables monstres ». Suite à des procès correctionnels par exemple, des jeunes personnes condamnées en récidive pour des affaires de trafic de stupéfiants qu'elles ne nient pas, disent n'avoir pas supporté l'image négative qui leur était renvoyée, comme si la justice ne pouvait pas « faire la part des choses » : « *J'ai fait des conneries, j'assume, mais c'est pas la peine de me salir comme ça* ».

Au terme du procès, après un temps de délibération plus ou moins long, tombe le verdict. Lorsqu'elle est détenue et reconnue coupable, la personne est alors ramenée en maison d'arrêt où elle aura la possibilité de faire appel du jugement dans un délai de dix jours ou de l'accepter.

Que reste-t-il du procès dans le corps et la tête des personnes condamnées ? Dans le temps de l'après-procès, le sentiment de ne pas avoir réussi à s'exprimer ou à convaincre peut nourrir un sentiment d'échec personnel. Et surtout, le décalage entre la promesse d'un débat contradictoire et les conditions contraignantes qui invalident ou affaiblissent la prise de parole du prévenu contribue indéniablement à des formes de rejet du système judiciaire : « *La révolte que provoque nécessairement un processus qui a exclu de fait et au moins en partie sa*

parole, tout en simulant son accueil, ne facilite pas l'amendement, mais suscite plutôt la révolte, l'amertume, l'effondrement, l'autojustification et alimente finalement le phénomène de victimisation. »(20)

Les mots prononcés à l'audience pèsent ainsi sur la peine. Pour certaines personnes condamnées, la fin du procès marque le début d'un autre : le « procès de la peine ». Que devient cette dernière pour eux : la sanction d'un acte, une forme d'injustice personnelle ou une voie d'exclusion sociale et politique ?

Pour la personne jugée, dans la plupart des cas le verdict ne représente pas que l'énoncé d'un temps plus ou moins long d'incarcération : il lui rappellera, longtemps après, non seulement le jugement de l'une des plus hautes instances symboliques de la société mais aussi, le plus souvent, les mots les moins entendables prononcés lors des débats – et donc les moins assimilables, ceux qui restent. Dans ces conditions, nous ne pouvons que nous interroger sur l'impact du procès sur la personne condamnée : quel sens va-t-elle pouvoir donner à la peine prononcée et comment va-t-elle vivre l'après-procès quand sa parole n'a pas été élaborée en amont puis écoutée, prise en compte – ce qui est le lot, encore actuellement, de la plupart des personnes qui ont dû traverser la complexité du processus pénal ?

(20) Voir p. 13, *Réflexion d'un avocat*.

Le projet

À l'origine, une expérience personnelle

L'idée d'accompagner les personnes détenues pour qu'elles puissent faire face avec intégrité aux diverses audiences qui jalonnent leur processus pénal trouve son origine dans l'expérience de la fondatrice de l'association, Hélène Castel.

La préparation du procès depuis la prison

Jugée par la cour d'assises de Paris en 2006, elle s'est alors rendu compte de la difficulté inhérente à la position d'accusé lorsqu'il s'agit de faire entendre sa vérité face à un tribunal. Bien que défendue par d'excellents avocats, elle a pu constater le rôle essentiel de sa présence et de sa parole dans l'élaboration de l'intime conviction de ses interlocuteurs.

Durant les onze mois et demi qu'a duré sa détention, ne sachant ni si elle allait être libérée avant son procès ni à quel moment celui-ci aurait lieu, elle s'est fortement investie, avec l'encouragement de ses défenseurs, dans la préparation de son procès, s'imaginant ce qu'il pourrait être nécessaire de dire, de se rappeler, prenant la mesure du moment à venir. Voici son témoignage: « Grâce à mon statut de DPS (détenu particulièrement signalé), je pouvais disposer d'une cellule individuelle et ainsi me préparer, pour les audiences à venir, de jour comme de nuit. Certes, cette solitude de près de 20 heures par jour représentait un défi particulier, mais elle permettait aussi que mon temps, mon rythme ne soient gênés par aucun autre, que mes papiers restent étalés à mon gré, un vrai confort dans les 9 m² de ma cellule.

J'avais l'avantage de pouvoir manier un langage relativement proche de celui des professionnels de la justice, non pas en termes juridiques, mais simplement parce que nos âges et nos origines sociales n'étaient pas trop éloignés. C'était déjà un privilège – difficile à admettre et à accepter, mais bien réel. Ayant travaillé avec des juges, des « psy », des assistantes sociales, je me sentais d'autant moins décalée en leur présence. Cependant, de quelle façon occuper « ma place » alors que c'était moi l'accusée, l'incarcérée ?

Ma mémoire particulièrement défaillante était une autre de mes difficultés : qui allait pardonner mes lacunes au moment où je serais sommée d'éclairer des zones d'ombre ? Est-ce que mes oublis, mes « blancs » ne seraient pas, d'emblée, pris pour du déni ou de la manipulation ?

Heureusement je connaissais en grande partie mes propres failles, après plusieurs années de thérapie portant justement sur ce passage à l'acte à premier abord incompréhensible. Comment parler, dans ce contexte judiciaire, de cette part si intime, de ce labyrinthe dans lequel j'avais eu tant de mal, moi-même, à me retrouver ? Troublée par l'expérience de la détention, je voyais des risques partout, que je montre « trop » de maîtrise en tentant de m'expliquer, ou au contraire que je me laisse « trop » gagner par les émotions en laissant apparaître à quel point j'étais fragilisée : me faisant l'avocat du diable, toutes les attitudes que je pouvais adopter me semblaient possiblement génératrices de suspicion. Heureusement, je disposais de temps, seule, et j'avais l'habitude de réfléchir sur mon parcours et de faire de mon mieux avec mes ressentis. J'avais aussi l'appui indéfectible de mes avocats, toujours présents et encourageants, de ma famille et de mes amis. J'avais même le soutien d'un psychologue qui m'aidait à n'être pas trop déstabilisée. Mon désir de me tenir entière face au tribunal et aux personnes concernées m'aidait également à me préparer, afin d'apparaître au plus près de ma vérité au moment où je devrais me faire entendre. Néanmoins, cela a été un vrai parcours du combattant d'arriver à constituer ce socle qui me permettrait de me présenter face à mes juges, à ma famille, à la partie civile et au public avec des mots aussi justes que possible au moment du procès, si redouté. »

L'accompagnement des codétenues

Un constat d'impuissance

Pendant cette année à Fleury Mérogis, Hélène Castel a été frappée par l'impuissance ressentie par la plupart de ses codétenues à la perspective des audiences ou des interrogatoires à venir. Compte tenu du contexte de défiance régnant intra muros tant vis-à-vis des autres détenues que du personnel pénitentiaire, ce désarroi s'exprimait la plupart du temps sur un mode défensif : rarement nommé, il transparaissait quotidiennement sous forme de repli sur soi ou de comportement agressif, voire autodestructeur.

Pour la plupart de ces personnes, la question de comment ébaucher leur défense était tellement inenvisageable que ce travail était rarement amorcé. Comment choisir les réponses à apporter lors des audiences ? Que souhaitaient-elles montrer d'elles-mêmes ou de leur parcours ? De plus, elles ignoraient souvent qu'elles seraient interrogées sur des questions de personnalité et sur les circonstances de leur vie, au-delà de l'affaire proprement dite.

Le fait de vivre au moins à deux dans des cellules exigües rendait le quotidien particulièrement sensible pour la grande majorité des détenues. Maintenir une relation convenable avec une personne avec laquelle on partage 9 m² durant presque 20 heures sur 24 n'est pas simple. Que faire de la nécessité de développer toutes les activités nécessaires à la survie (manger, cuisiner, laver son linge, passer aux toilettes, ranger, développer une activité personnelle telle que lire, écrire ou étudier, s'occuper de problèmes de santé, regarder la télévision ou écouter la radio - et si possible être parfois en silence -, assimiler les expériences plus ou moins complexes qui ne manquent pas d'émerger lors des parloirs ou de la promenade) ? Il est pratiquement inimaginable de pouvoir, en plus, se concentrer sur « son affaire », et aucun autre espace n'est mis à disposition pour faciliter ce travail.

De plus, presque toutes les prévenues ont un avocat commis d'office qui, disposant de peu de moyens pour aller les voir, se contente d'élaborer une défense à partir du dossier. Or, le dossier lui-même est le résultat de moments si déroutants et en partie aléatoires que les éléments qui le constituent leur semblent souvent étrangers. Ainsi, non seulement aucune orientation ne leur est donnée quant à la marche à suivre pour se préparer aux confrontations à venir mais, dès le retour du palais de justice, elles sont de nouveau confrontées à la promiscuité de la détention et re-mobilisées par la nécessité de survie. Comment peuvent-elles alors analyser les situations vécues lors des audiences et élaborer, à partir de ces expériences, une marche à suivre, si elles ne peuvent compter sur aucun sas de décompression et espace de réflexion suffisamment sécurisés pour avancer dans ce sens ?

Créer des passerelles, réfléchir ensemble

Durant ce temps passé à Fleury Mérogis, lors des promenades Hélène Castel a d'abord été sollicitée comme une sorte d'« écrivain public », rédigeant les lettres destinées au juge, à l'avocat ou à la famille de ses codétenues. Témoin de craintes

et de difficultés rarement partagées ailleurs, au cours de rencontres de plus en plus régulières, elle a pu voir comme cela prenait du sens pour ces personnes de parler, d'écouter et de chercher du soutien une fois que le besoin et/ou l'envie de prendre en main leur défense avait pu voir le jour.

Ainsi, le fait d'être entendues avec respect, d'avoir un interlocuteur qui se permet de réagir avec sensibilité et sans jugement avait permis à quelques-unes d'entre elles de sortir de leur mutisme ou d'un discours uniformisant pour arriver à démêler certaines situations complexes qui les occupaient en vue des interrogatoires à venir, et à faire comprendre ce qu'elles avaient sur le cœur.

Cette possibilité apparemment simple de développer leur capacité à défendre leur vérité s'est avérée une expérience fondatrice pour certaines d'entre elles. En effet, chacune avait eu besoin, pour être entendue, de tâtonner afin de laisser émerger les mots justes, et avait pu pour cela s'appuyer sur une écoute impliquée, sans enjeux. Un sentiment de légitimité avait pu se construire, légitimité à exister avec ses propres circonstances, et à dire où elles en étaient pour se positionner au plus près de leur vécu lors de ces situations où la parole est cruciale, que ce soit lors de leurs audiences pénales ou, à plus forte raison, de leur propre procès.

Le livre et les rencontres qui ont suivi

Hélène Castel est sortie libre de son procès, avec l'impression rassurante d'avoir pu se faire entendre. Cependant, elle n'avait pas oublié à quel point la perspective d'être jugée était vécue comme un obstacle infranchissable pour la plupart des femmes avec lesquelles elle avait partagé son temps de détention, à qui il semblait impossible d'être prises en compte lors des audiences.

Au moment de ce procès, l'affaire d'Outreau éclatait et la problématique de l'écoute dont le juge pouvait faire preuve - ou pas - figurait dans tous les médias. Or, le juge ne peut pas entendre ce que l'accusé ne peut dire dans un climat de tension et de suspicion. Cependant très peu de place était faite à la difficulté souvent insurmontable que rencontrait la personne poursuivie pour s'exprimer devant tout interlocuteur judiciaire. Comme si nul ne prenait en compte que parler de soi dans le cadre d'une juridiction pénale est une exigence qui repose

sur un décalage intrinsèque : on attend du détenu une cohérence limpide qui exclut tout droit à l'erreur, alors qu'il est maintenu depuis de longs mois dans des conditions perturbatrices pour ce genre d'épreuve. De plus, comment peut-il faire avec l'asymétrie des rôles et des langages sans un minimum de préparation ?

Ces questions ont incité Hélène Castel à tenter un éclairage à partir de son propre vécu. Dans son livre *Retour d'exil d'une femme recherchée* ⁽²¹⁾, écrit sous forme de réflexion personnelle sur la réalité de la détention, la préparation au procès et le jugement lui-même, elle a cherché à transmettre la nécessité de repenser les modes d'échange ayant cours lors des audiences pénales. A partir de son expérience elle a également souligné le besoin, pour les accusés, d'un espace de préparation qui leur soit propre pour qu'ils puissent prendre leur défense en main, ce préalable lui apparaissant alors comme le chaînon manquant dans les processus judiciaires qui mènent jusqu'au procès.

Suite à la publication de ce livre et lors de rencontres avec de nombreux acteurs des univers judiciaire, pénitentiaire et associatif, certaines évidences sur la façon dont la parole s'échange dans l'interaction entre le juge et l'accusé ont pu être questionnées et des pistes d'interventions possibles ont commencé émerger.

S'il ne s'agissait pas de présenter les personnes poursuivies comme des victimes, il s'avérait essentiel que l'on prenne en compte leur difficulté à faire part de leur positionnement, tant vis-à-vis de leur passé que de leur futur, alors que leur présent ressemblait plus à une impasse qu'à un lieu d'apprentissage pour devenir sujet de leur propre vie – et, en l'occurrence, de leur procès.

Au cours de ces débats, accompagner le prévenu dans sa préparation aux audiences s'est peu à peu imposé pour de nombreux interlocuteurs, certains magistrats et avocats se montrant également sensibles à cette nécessité. Le projet évoqué dans le livre de mettre en place cet accompagnement en détention provisoire a donc pris forme, et l'association loi 1901 La parole est à l'accusé - Lapac a été officiellement constituée fin 2009.

(21) Voir Annexes p. 153, extraits de *Retour d'exil d'une femme recherchée*.

Création de l'association et orientation initiale

L'équipe

Lors des différentes étapes de constitution de l'association et de mise en œuvre de ses projets, la participation des membres impliqués a fortement coloré la façon dont Lapac a pris forme. Le projet étant animé dès le début d'un esprit humaniste, il était essentiel que la place et la parole de chacun(e) soient prises en compte au sein de l'équipe. L'association a adopté une organisation horizontale pour toutes ses activités. Cette construction commune a été fondatrice tant pour la définition de l'approche de Lapac vis-à-vis de ses principaux interlocuteurs que pour l'élaboration de sa démarche lors de la mise en place des ateliers au sein des maisons d'arrêt. La réalisation de cet écrit retraçant son parcours et énonçant ses perspectives occupe également l'équipe dans son ensemble. Même si ce mode de fonctionnement peut prendre du temps, nous le pensons respectueux de l'apport de chacun des membres au projet et en congruence avec l'objectif même de l'association.

Les membres de l'association viennent d'horizons professionnels différents et chacun apporte, par ses connaissances et son savoir-faire, sa spécificité à l'édifice du projet. Les expériences professionnelles des membres actuels de Lapac se situent dans les domaines juridique, philosophique, sociologique, de la Gestalt-thérapie, des sciences de l'éducation, de la relation d'aide et de la technique Alexander. Ces divers regards nourrissent la complexité de l'approche de l'équipe et enrichissent sa pratique.

Les deux missions de l'association

Ayant commencé par s'intéresser à la façon dont la parole est distribuée lors des audiences pénales, Lapac a rapidement perçu l'intérêt des professionnels de la justice et des associations pour cette question, et la quasi absence d'instances existant pour approfondir leur propre questionnement sur ces thèmes. Sa démarche a donc impliqué deux missions, l'une consacrée à la conception d'ateliers destinés aux prévenus (ce qui l'a principalement occupée ces derniers temps), et l'autre dédiée à la sensibilisation des professionnels de la justice et de toute personne concernée par les conditions de la prise de parole tout au long du processus pénal, en vue d'une justice plus équitable. A l'avenir, l'association souhaite remettre en perspective son action avec, entre autres, l'élaboration de cet écrit, pour équilibrer ces deux volets.

Mission auprès des prévenus

L'équipe de Lapac ayant d'abord axé son travail autour de la mise en œuvre d'ateliers en maisons d'arrêt, c'est dans le cadre de cette pratique qu'elle a pu développer la démarche qui étaye l'ensemble de ses interventions.

Intervenir en détention, une première étape

Comme nous l'avons vu, toute personne se trouvant dans la perspective d'être jugée est confrontée à un processus complexe qui, s'étalant dans le temps, comporte de nombreux facteurs de déstabilisation, parmi lesquels des décalages importants de perceptions avec ses interlocuteurs judiciaires. Loin de prétendre agir sur cette multiplicité de facteurs, Lapac se propose d'offrir des espaces où le prévenu peut « apprivoiser » la perspective des audiences pénales au sein d'un groupe de pairs, en lui permettant de se confronter à différentes interactions proposées dans cette perspective. La visée est qu'il explore ses doutes, sa façon d'écouter et de se dire afin d'envisager de prendre place à son procès comme un sujet à part entière en s'appuyant, entre autres, sur les moyens acquis lors des ateliers.

Bien qu'il y ait des activités et des suivis divers en détention provisoire, seuls les échanges avec l'avocat - lorsqu'ils ont lieu - concernent l'échéance du procès et sa préparation. Ces entretiens étant limités dans le temps et généralement consacrés à la seule stratégie judiciaire, ils ne peuvent que rarement servir d'appui pour que la personne se prépare à prendre activement part aux moments où sa parole sera sollicitée.

Le reste du temps, les échanges avec les autres détenus et les rapports limités avec l'extérieur (lors de parloirs) ont davantage pour effet, dans leur grande majorité, de renforcer l'impuissance par rapport à l'imminence des audiences pénales que d'y remédier.

C'est pourquoi l'équipe de Lapac a choisi de développer son travail, dans un premier temps, auprès de prévenus en détention provisoire, sans pour autant minimiser les besoins similaires d'autres populations ayant à faire face à des

instances juridictionnelles ou administratives tout aussi complexes à envisager (prévenus sous contrôle judiciaire, condamnés en demande de liberté conditionnelle, demandeurs d'asile, etc.) C'est même avec cette première étape destinée aux prévenus incarcérés que l'idée d'étendre son action en milieu ouvert prend forme et se consolide.

Objectifs des ateliers

Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense.

Article 14 du Pacte international, relatif aux droits civils et politiques

Le but des ateliers de Lapac est de donner à chaque prévenu les moyens de prendre part aux audiences pénales en se sentant parfaitement légitime dans son besoin de se faire entendre, et en trouvant les appuis nécessaires pour se positionner dans sa singularité face à ses interlocuteurs.

Pour cela, Lapac vise à permettre à chacun de :

Consolider sa confiance dans sa capacité à se faire entendre

- Trouver, dans un cadre de confidentialité, de nouvelles façons de parler de soi ou de son parcours. Avoir le droit à l'erreur sans enjeux judiciaires et, ainsi, s'accorder plus de légitimité face aux autres.

Prendre conscience des transmissions involontaires, notamment non verbales

- Être à l'écoute de ce qui s'échange en dehors des mots et de leur contenu pour pouvoir en tenir compte lors de toute communication. Détecter l'incidence de l'expression non-verbale dans la circulation de l'information.

Prendre en compte les présupposés et les généralisations qui parasitent l'écoute

- Réaliser dans quelle mesure l'ensemble des présupposés à l'œuvre dans les échanges vient modifier la perception que chacun a d'autrui et sa compréhension de ce qui lui est dit.

- Voir également comment les *a priori* que toute personne a sur elle-même limitent ses possibilités de positionnement et d'ajustement aux situations qu'elle traverse.
- Repérer comment cela influe sur les échanges et de quelle façon il serait possible de faire autrement.

Reconnaître la singularité de chaque interlocuteur et de chaque situation

- Porter sur ses interlocuteurs un regard « neuf » qui invite à percevoir ce qu'ils apportent de spécifique dans la situation présente.
- Affiner ses propres discernements et ressentis d'instant en instant plutôt que de se figer dans une attitude répétitive.
- Dépasser le « jamais » ou le « toujours » pour découvrir la façon dont les échanges s'élaborent entre tous sur le moment.

Identifier les émotions présentes dans les confrontations et tenter de les apprivoiser

- Reconnaître et accueillir les attitudes et les réactions qui voient le jour dans des situations de stress, d'insécurité et de défiance tout comme de confiance et d'ouverture.
- Découvrir et/ou développer ses ressources pour faire face à ce qui déstabilise.

Se figurer le déroulement des audiences

- Explorer les différentes étapes, règles et configurations spatiales des audiences pénales, le rôle des différents acteurs, et aller au-delà de l'idée que l'on pouvait s'en faire.
- Se saisir des données nécessaires pour se représenter la traversée à venir et la façon de se situer au cours d'une audience.

La démarche

L'association part du postulat suivant : c'est la manière dont les expériences nous impactent et nous mettent au défi, et le fait d'y prêter attention qui nous permettent d'affiner notre regard sur la façon dont les événements ont lieu, et sur comment y prendre part. Ceci se décline, en autres, à partir des partis-pris suivants.

Une approche émancipatrice,
donner prise pour ne pas perdre pied

Lapac souhaite favoriser une approche émancipatrice qui contribue à nourrir, chez les participants aux ateliers, la capacité à opérer des choix « en conscience ». La différence est grande avec ce qu'on a pu appeler la « conscientisation », qui consiste traditionnellement à rendre des sujets conscients de leur propre aliénation, supposant mécaniquement la nécessité d'un éclairer des consciences, qui ne peut être qu'un « sachant ». Or, il ne s'agit pas de livrer aux prévenus une vérité au sujet des audiences par exemple, mais de les rendre attentifs à des éléments généralement minorés voire exclus de leur champ sensible. Ainsi, notre démarche n'implique pas un transfert de savoir des intervenants aux participants, mais le développement chez ces derniers d'attentions jusqu'ici absentes ou empêchées, qui leur offrent davantage de prises lors des audiences.

De ce point de vue, nous nous situons du côté de *l'empowerment*, c'est-à-dire que nous dévoilons des « capacités à » plutôt que de livrer des « vérités sur ». La capacité à se positionner lors du procès, à y « prendre prise », n'est pas entendue comme un attribut stratégique, mais comme la condition pour ne pas perdre pied, c'est à dire pour être présent en conscience et pouvoir s'exprimer de manière ajustée lors des échanges. En effet, face aux situations telles qu'un procès ou à toute confrontation délicate impliquant des enjeux importants, disposer de capacités d'ajustement au positionnement de chacun des interlocuteurs est un marqueur important en terme de défense.

Notre objectif est donc que le prévenu soit en mesure d'être acteur de son procès, autrement dit d'acter des choix. La formule « être jugé » est trompeuse car elle insiste sur la passivité supposée du prévenu. Or, « être jugé » implique en réalité d'être actif lors de son procès et des audiences qui le précèdent et l'activité du prévenu ne se mesure pas en termes quantitatifs, mais en termes qualitatifs : sur quoi le prévenu a-t-il choisi d'insister ? À quoi n'a-t-il pas voulu répondre ? À qui s'est-il adressé ? Comment a-t-il écouté et repris les paroles des autres acteurs du procès ? Avec quelle distance a-t-il décrit les faits ? Qu'a-t-il choisi de montrer de lui-même ?

Dans ce cadre, émanciper signifie fournir les conditions d'une parole choisie plutôt que d'une parole par défaut qui, subie, peut faire le lit d'un ressentiment profond vis-à-vis du système pénal comme de soi-même. Cela implique un type de positionnement qui a été appréhendé en amont, et qui permet la prise en

compte des spécificités de chaque situation, permettant de répondre aux questions : qu'est-ce que je veux que le tribunal entende ? Comment faire pour rendre visible ce que j'estime nécessaire dans cette affaire ? Cela suppose de se donner les moyens d'être à la fois perceptif et réflexif en déconstruisant certains *a priori*, et de s'autoriser un laps de temps pour assimiler ce qui se passe et choisir, autant que possible, la façon de se positionner.

En somme, notre démarche n'est pas *normative*, car elle ne consiste pas à indiquer quelle serait la « bonne » place à occuper lors du procès. Elle est *exploratoire* au sens où elle cherche à donner des moyens au prévenu pour se dégager d'une certaine impuissance et trouver sa propre façon d'envisager sa défense grâce à un travail de co-construction au sein de l'atelier (22).

Un travail basé sur l'expérience en groupe et en entretien individuel

Pour les prévenus incarcérés, pouvoir compter sur un espace indépendant encadré par des intervenants formés à une écoute sans présupposés offre en soi une voie d'exploration porteuse de sens. Le faire dans la perspective du procès l'est encore plus : l'ensemble des activités proposées en prison omettent, d'emblée, cette réalité. Dans ce contexte, seul un cadre confidentiel et sécurisant, empreint de respect et de dignité peut permettre d'interroger ce qui rend difficile, voire déstabilisante la proximité des audiences. Le prévenu qui le souhaite entre ainsi en action afin de prendre en main « sa défense » et commence, ce faisant, à prendre part au processus pénal duquel, majoritairement, il ne pouvait que se sentir dépossédé.

Concrètement, nous avons opté pour que le travail s'effectue en petits groupes de 6 à 8 personnes au maximum, intercalé d'entretiens individuels. Ce dispositif nous a semblé présenter les meilleures conditions pour offrir un « laboratoire » de recherche approprié aux prévenus. Nous y multiplions les mises en situation qui permettent de voir comment chacun se saisit de cette possibilité de parole à laquelle il a droit lors des audiences. Puis nous proposons que chaque participant qui le souhaite puisse faire un retour à celui qui s'est exprimé, non pas sur le mode du conseil mais sur le mode de la perception - ce qu'il a vu et entendu, ce que cela lui a fait vivre en terme de crédibilité, de compréhension, d'intérêt ou de mise à distance par rapport à ce qui s'est exprimé.

(22) Voir Annexes p. 149, *Fondements de notre approche*.

Ce travail demande un temps relativement long avec des groupes suffisamment stables. 12 à 14 ateliers hebdomadaires de 2 à 3 heures chacun (temps ajustable selon les établissements) nous ont paru un minimum nécessaire. Nous verrons que les participants eux-mêmes demandent souvent que les ateliers aient une fréquence plus rapprochée, qu'ils se déroulent sur une période plus grande ou que les séances soient plus longues.

Pour construire ce cadre, la double confidentialité est l'un des éléments constitutifs de la confiance que nous cherchons à établir. Pour cela chacun s'engage à ne rien dévoiler à quiconque, extérieur à l'atelier, de ce qui s'y est dit, afin que ni le contenu des propos, ni aucun autre élément, puisse mettre en difficulté ses participants. Chacun s'engage aussi à ne pas reparler, en dehors de l'espace des ateliers, avec les autres participants de ce qui a pu être soulevé dans le groupe. Si la personne concernée souhaite continuer à en discuter avec un autre membre du groupe, elle pourra le faire s'ils restent vigilants à ne pas déborder sur d'autres aspects qui ne les regardent pas directement.

Dès les premières rencontres, nous prenons le temps d'intégrer ces notions dans le groupe afin de seller ces accords entre tous, avant de continuer l'activité de l'atelier.

Un espace d'expérimentation pour dire son vécu

Les demandes faites au prévenu, lors des audiences, de décrire par exemple « ce qui se passait dans sa tête à tel ou tel moment » l'invitent à une sorte de transparence subjective qui est moins évidente qu'il n'y paraît. On ne peut jamais restituer l'entièreté de ce qu'on a vécu : d'une part les mots et le temps manquent, d'autre part le récit est inévitablement façonné par le type d'attention et de réactions des interlocuteurs. De surcroît, on ne peut anticiper la façon dont on évoquera son expérience dans telle ou toute nouvelle situation, notamment quand une question est imprévue, porte sur des questions épineuses ou oblige à évoquer une situation complexe, inconnue des interlocuteurs présents.

Si la personne ne parvient pas à énoncer clairement ses affects et motivations, elle risque de se sentir acculée ou impuissante. La dimension corporelle, sensitive et émotionnelle de l'expérience et les images qui y sont liées étant antérieures à la dimension mentale, pour pouvoir les communiquer elle doit d'abord arriver à se les représenter et les organiser sciemment.

Si, pour une raison ou une autre, elle ne passe pas par ce processus de « traduction » de l'expérience vécue pour la reconnaître et la nommer, il est probable

que, quand elle aura besoin de mots pour se représenter sa façon d'être en situation (et la dire), elle adopte les mots d'un autre (et donc une autre perception du monde) pour nommer la sienne. Elle peut également recourir aux mots qu'elle a utilisés dans le passé, faisant ainsi part de son expérience actuelle avec des mots qui en décrivent une autre qui, pour similaire qu'elle soit, n'en est pas moins différente. Il est notable que ce décalage est souvent perçu à leur insu par nos interlocuteurs et éventuellement traduit en termes de « non crédibilité » si la situation est propice à la défiance.

L'atelier se veut donc être l'espace pour explorer la mise en mot de vécus encore peu explicités, et pour expérimenter la variété des dialogues qui peuvent se tisser autour d'une même réalité, afin d'en découvrir les multiples facettes et de pouvoir ajuster sa parole à chaque contexte. Apprivoiser ce type de situations au sein du groupe et identifier les béquilles qu'on utilise pour « s'en sortir » (répétition, justification, mutisme...) permet de « faire autrement » lorsqu'on se sent entraîné dans une situation d'urgence et, éventuellement, de réagir de manière plus ouverte à la difficulté.

La posture de l'intervenant

Un travail d'apprivoisement du risque

S'exprimer en prenant en compte la personne en face (ce qui revient à l'écouter sans discriminer *a priori* ce qu'elle veut dire), est en soi une prise de risque puisque c'est quelque chose d'inhabituel et ce, d'autant plus en détention. Si l'on écoute vraiment l'autre en suscitant une parole spontanée, on est face à de la nouveauté – du « pas encore connu » – qui nous tient à distance d'un discours stéréotypé et nous demande de l'ajustement d'instant en instant.

La capacité des intervenants à offrir un espace d'« écoute ouverte » passe par l'expérience qu'ils en font eux-mêmes. Ils découvrent au fur et à mesure qu'improviser face à d'autres met à jour de nouvelles facettes d'eux-mêmes. Ils explorent une écoute aussi dénuée que possible d'*a priori* et puisent dans l'expérience présente pour découvrir comment manifester au plus juste ce qu'ils souhaitent exprimer à leurs interlocuteurs. Ils saisissent comment cette pratique crée un climat qui permet à l'écouter, quand il prend à son tour la parole, de le faire de façon plus spontanée car plus librement. Cette co-construction permet

d'ouvrir sur un échange à la fois plus ajusté à ce que l'autre peut recevoir ou comprendre, et plus créatif dans le sens où chacun peut donner du sens à ce qu'il considère pertinent, au fur et à mesure des propos. Cette capacité d'ajustement est d'autant plus nécessaire lors des audiences que, comme nous l'avons vu, le prévenu doit y évoquer des faits passés (et son positionnement vis-à-vis d'eux) à partir d'un tissage entre les propos de ses interlocuteurs et ses propres mots. Or, si ceux-ci ne sont pas adaptés aux codes, rythmes et langages de la justice, il risque tout simplement de n'être pas entendu.

Lors des ateliers de Lapac, l'un des axes essentiels du travail est d'inviter les participants à repérer leurs propres attitudes et discours connus et à prendre le risque de les laisser de côté pour explorer d'autres manières d'interagir. Des passerelles entre ces échanges faits en groupe ou en entretiens individuels et la situation de l'audience ou de l'entretien pénal sont régulièrement proposées pour leur permettre d'éprouver leur capacité à soutenir cette démarche dans un contexte plus anxiogène. C'est une expérience que les prévenus et les intervenants de Lapac explorent ensemble au sein des ateliers, puisque les facilitateurs peuvent prendre une part active dans les mises en situation. Ils peuvent tenir, par exemple, un personnage dans un jeu de rôle ou parler d'un aspect de ce qu'ils vivent en lien avec le groupe lors d'un exercice de photo langage⁽²³⁾, prenant ainsi le risque de se dévoiler entre tous au même titre que les participants.

Une formation exigeante

Acquérir ces habiletés et en particulier repérer la différence entre écouter et interpréter n'est pas simple : on mélange le plus souvent les deux sans s'en rendre compte. On mêle notre propre imaginaire à ce qu'on entend alors que, dans une écoute respectueuse de l'altérité, cela demande à être différencié. Il n'est pas non plus évident de se rendre compte de comment notre envie de conseiller l'autre à partir de nos interprétations, de nos jugements, est à l'œuvre malgré notre volonté de maintenir une attitude d'accompagnement dans le respect de la différence.

Être capable de parler de ses propres réactions (que l'on peut considérer comme représentatives d'une certaine faiblesse) n'est pas non plus si aisé, surtout

(23) Voir p. 80, *Exercice du photolangage*.

lorsqu'on est dans une situation de défiance, génératrice de difficultés. C'est pourquoi il est essentiel que l'intervenant de Lapac développe une conscience (à clarifier à chaque instant) de ce que suscite en lui la défiance, l'agressivité, la peur, la confiance, etc. De même, il importe qu'il prenne en compte ce qui se passe au niveau de l'inter-corporalité, au-delà des mots. Nous avons constaté qu'amplifier son auto-perception subjective et corporelle demande un entraînement, et pouvoir appliquer cette perception aux relations en cours avec d'autres également. Il est donc indispensable que le « Lapaquien » ait un « méta-regard » sur ce que le processus relationnel met en mouvement. Il pourra ainsi s'appuyer sur cette conscience et fera part de son vécu, de son expérience présente, s'il considère que cela peut être au service du processus du groupe, et de chacun dans le groupe. L'idée est que les prévenus s'approprient chacun à leur façon cette conscience de ce que les relations mettent en œuvre pour qu'ils deviennent eux-mêmes sujets des interactions, au lieu de les subir.

Ainsi, tant pour choisir les personnes qui intégreront son équipe que pour assurer leur formation, l'association Lapac veut mettre l'accent sur la capacité des nouveaux membres à questionner leurs croyances, leurs certitudes, et à rester accueillants vis-à-vis à d'autres manières de voir le monde et d'y occuper sa place. Cette ouverture est d'autant plus indispensable qu'ils se destinent à intervenir dans un milieu très fermé, où les murs sont plus nombreux que les passerelles.

La formation en interne s'adresse à tous les membres de Lapac, qu'ils décident d'intervenir au sein des maisons d'arrêt ou non. La mise en place d'un socle commun, d'une culture propre à la démarche préconisée par l'association a en effet toujours été au centre des préoccupations des membres fondateurs du projet.

La formation a jusqu'ici consisté en divers modules :

- Une formation de plusieurs jours à la posture d'écouter, auprès d'une professionnelle de la relation d'aide. Cette première résidence de formation a été suivie d'une série de sessions régulières durant 12 mois.
- Une formation sur la question pénale auprès d'une juriste, et une journée de réflexion portant sur la relation entre le prévenu et son défenseur, auprès d'un avocat.
- Une journée d'échanges avec une formatrice d'intervenants en centres d'hébergement d'urgence pour personnes vivant en grande précarité, le plus souvent multi traumatisés et faisant régulièrement des allers retours entre la rue et la prison.

- Peu avant le début de l'expérimentation à la Santé, l'équipe a suivi de nouvelles séances de formation rapprochées pour ajuster les acquis de la première étape de formation à la co-animation et à la dimension collective des ateliers proposée par la direction de l'établissement.

La déontologie de l'intervenant

Vis-à-vis des participants aux ateliers

Les membres de Lapac sont tenus eux aussi à la confidentialité pour garantir une relation de confiance avec les personnes rencontrées. Cette clause de confidentialité n'autorise aucun dévoilement du contenu des ateliers à quiconque. Lorsqu'ils accompagnent des prévenus, les intervenants de Lapac s'engagent donc à maintenir la confidentialité de rigueur vis-à-vis des personnes pouvant s'intéresser à la situation des prévenus, qu'il s'agisse du personnel de l'administration pénitentiaire, des intervenants médicaux, éducatifs ou culturels, des avocats, des magistrats, de la famille des prévenus ou de leurs proches.

Vis-à-vis de l'administration pénitentiaire

L'intervenant de Lapac s'engage à respecter les clauses du règlement intérieur des établissements pénitentiaires dans lesquels il intervient.

Au sein de l'association

L'intervenant de Lapac s'engage, tout au long de sa pratique, à participer au travail de supervision et de réflexion transversale mis en œuvre par l'association. Indépendamment de son domaine d'activité professionnelle, il s'engage à suivre la formation initiale et la formation continue préconisées par l'association.

Mission de sensibilisation aux enjeux de la parole judiciaire

Au-delà de la mise en place des ateliers destinés aux prévenus, il nous semble important de sensibiliser un public large aux conditions de la prise de parole lors des audiences. Porter cette réflexion auprès des professionnels de la justice et de l'univers pénitentiaire, des associations et autres membres de la société civile concernés par la question pénale nous paraît essentiel pour pouvoir repenser les tenants et aboutissants de la parole judiciaire.

L'association pense mener cette mission au moyen de rencontres, de séminaires, d'articles tout autant que d'ateliers de réflexion et de sensibilisation.

Un système contraignant pour l'ensemble des acteurs de la justice

Dans la première partie, nous avons évoqué les conditions concrètes dans lesquelles les prévenus prenaient la parole tout au long du processus pénal.

En déplaçant à présent notre point de vue pour approcher celui des professionnels de la justice, notre intention n'est pas d'évoquer de façon exhaustive les facteurs qui complexifient la recherche d'une vérité judiciaire, mais de souligner quelques-uns des décalages qui tendent à fragiliser le travail au pénal.

Le caractère contraignant des échanges

*Toute personne a droit, en pleine égalité,
à ce que sa cause soit entendue
équitablement et publiquement
par un tribunal indépendant et impartial (...)*

Article 10 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*

Lors des audiences pénales, la parole a un statut particulier qui tient peu compte du caractère institutionnel propre au contexte dans lequel elle est produite.

Qu'elle soit libre ou contrainte⁽²⁴⁾, la parole de l'accusé est le plus souvent considérée comme une « déclaration » plutôt que comme une « réponse » apportée à une question posée dans un contexte précis.

Toutefois, comme l'observe Jean Danet qui a soigneusement analysé cette question, « *L'espace judiciaire, au temps du procès comme au temps de l'enquête, se révèle un formidable réseau de contraintes qui organisent et formatent l'expression des parties. Pendant la phase d'enquête, le statut de la parole, celle de la personne mise en cause comme celle de la plaignante, se trouve très strictement modelé par les règles de procédure comme par les pratiques qui se sont construites autour. C'est la justice qui établit, jusque dans leur moindre détail, les conditions de production de ces paroles. Elles ne peuvent être et ne devraient donc être pensées que comme des « paroles judiciaires » tout comme on parle d'une « vérité judiciaire », laquelle ne saurait se prétendre une vérité absolue* »⁽²⁵⁾.

Les normes et codes qui « formatent » la parole au procès pénal sont plus implicites qu'explicites, ce qui contribue à faire paraître cette parole naturelle. Pourtant elle est en partie le produit d'un régime de contraintes qui ne serait pas imaginable « dehors », et ce malgré le souci croissant chez les acteurs judiciaires de « favoriser l'expression des parties ». Le décalage entre « déclaration » (parole qui serait « plus choisie ») et « réponse » (parole « plus contrainte ») se retranscrit dans la perception de cette parole chez les différents acteurs. Là où certains magistrats ont tendance à lui attribuer un statut de déclaration, qui tend à lui donner une « apparence de spontanéité » avec « un caractère de subjectivité quelque peu supérieur à la réalité en occultant la finalité bien précise des questions qui les ont précédées »⁽²⁶⁾, les prévenus sont souvent conscients de cette attente paradoxale d'une expression à la fois cohérente et subjective malgré les conditions des audiences, tout en étant lucides sur la difficulté à produire une telle parole, dans laquelle ils se reconnaîtraient. Cette parole ne saurait donc être considérée comme une simple déclaration, laquelle présuppose une liberté de ton, un propos que l'on choisit de dire.

(24) Voir p. 29, *Les conditions concrètes de la prise de parole*.

(25) Lire sur ce point l'article de Jean Danet, « *Le traitement processuel de la « parole » dans le procès d'agressions sexuelles* », *Droit et cultures* 55 | 2008-1, mis en ligne le 28 janvier 2009, <http://droitcultures.revues.org/308>.

(26) *Ibid.*

L'usage complexe du langage dans des contextes d'inégalité

Il n'est pas nouveau de constater que les différences socio-culturelles qui se retrouvent souvent entre prévenus et professionnels de la justice produisent des décalages dans la production langagière des deux parties concernées. Cependant, ces écarts ne sont pas seulement dus à l'hétérogénéité de leur vocabulaire, comme nous tendons à le croire.

Le langage en effet a plusieurs fonctions, lesquelles semblent présenter un ordre incontournable. Ghiglione⁽²⁷⁾ (psychologue français qui a publié de nombreux travaux sur le langage en psychologie sociale) observe ainsi qu'avant même qu'une parole porte sur le contenu de l'échange, toute rencontre passe par une première étape « où chaque participant se construit une représentation de la situation, représentation dans laquelle il se situe par rapport à l'autre ». Ce premier jalon est habituellement suivi d'un échange plus ou moins explicite concernant « ce qui se dit sur les places respectives de l'un et de l'autre », avant que ne puisse être abordé le thème de l'échange.

Lorsque les places de chacun des interlocuteurs ne sont pas trop inégalitaires dans la représentation de celui qui occupe la position la plus défavorisée, il se peut que la situation se résolve par l'acceptation d'une apparente parité, ce qui permet assez rapidement aux débats portant sur le contenu de la discussion d'avoir lieu.

Cependant, il arrive que les enjeux de l'asymétrie des rapports soient tels que le sujet défavorisé perçoive un écart de positionnement important, pouvant engendrer des sentiments de subordination, de discrimination et/ou d'exclusion. Alors, comme l'analysent certains psychologues sociaux⁽²⁸⁾, afin d'éviter de se retrouver dans une inégalité assimilée à un risque de domination entraînant une perte de légitimité, ce sujet « ne peut que vouloir substituer à cette partition une autre qui l'avantage ». En effet, disent-ils, il peut y avoir une « menace identitaire lorsque la situation met explicitement un sujet sur le versant défavorisé d'une partition ». Ceci laisse entendre que ce qui peut alors pousser la personne vers l'affrontement est qu'elle se sent acculée, ce qui l'amènerait à réagir comme mue par un instinct de survie.

(27) Rodolphe Ghiglione, *L'homme communiquant*. Paris, Armand Colin, 1986.

(28) *Contrat de communication et partitions sociales* de Philippe Castel & Marie-Françoise Lacassagne dans P. Castel, E. Salès-Wuillemin & M.-F. Lacassagne. *Psychologie sociale, communication et langage* (pp. 19-34). Liège, De Boeck, 2011.

Nous avons pu observer maintes fois ce type de conflits lors des procès auxquels nous avons assisté où des altercations avaient lieu, l'accusé n'acceptant pas la place symbolique défavorable qui lui était plus ou moins implicitement assignée lors des débats. Les dialogues, alors, ne pouvaient pas porter sur le contenu des audiences judiciaires, et pour cause : si la première fonction du langage est de réguler la place de chacun, l'insistance à porter d'emblée l'attention sur le contenu des débats en passant outre cette fonction première favorise des réactions défensives provoquant un dialogue de sourds bien connu des professionnels de la justice.

Les effets de la psychologisation et de l'individualisation en matière pénale

Comme dans les autres sphères de la vie sociale, la tendance en matière pénale est à l'individualisation, à tel point que certains ont pu parler du « métier d'individu »⁽²⁹⁾. On considère de plus en plus l'individu comme une entité *per se*, avec sa propre dynamique interne indépendante des liens physiques et sociaux qui le constituent. Cette conception aboutit à considérer que « chacun est responsable de sa propre trajectoire »⁽³⁰⁾, de ses actes et du contexte dans lequel ils ont été commis, et doit donc assumer les conséquences de sa conduite. Ce modèle normatif demande donc à chacun une capacité d'ajustement aux exigences sociales et fait porter la responsabilité de son défaut sur le seul individu. Cette tendance a été particulièrement décrite à propos des politiques publiques encadrant l'« intervention sociale » depuis les années 1980⁽³¹⁾.

Rejoignant le questionnement de la *Justice restaurative* ⁽³²⁾ et de la *Communication nonviolente* ⁽³³⁾ ainsi que les bases philosophiques et existentielles développées plus haut, nous pensons que la personnalité de tout individu est constituée de son histoire personnelle en lien avec son environnement social,

(29) Christian le Bart, *L'individualisation*, Paris, Presses de Sciences-Po, coll. « Références », 2008.

(30) Nous renvoyons à toute l'œuvre de Christophe Dejours pour une description précise des effets délétères de ce modèle sur l'organisation du travail et la santé psychique des travailleurs.

(31) Maryse Bresson, *La psychologisation de l'intervention sociale : paradoxes et enjeux. Informations sociales* n° 169, janvier 2012, p.68-75.

(32) *Manuel sur les programmes de justice réparatrice* - Nations Unies, New York, 2008.

(33) Marshall Rosenberg, *Les mots sont des fenêtres (ou bien ce sont des murs)*, éd. La découverte, 1999.

les deux aspects étant indissociablement imbriqués. Si chacun est en mesure de garder son libre arbitre, celui-ci ne peut s'exercer qu'à partir de son contexte et se retrouve donc intrinsèquement lié aux structures sociales qui y règnent. Lorsque la solidarité sociale est défaillante, cela rejaillit forcément sur les choix de l'individu.

Or, dans la sphère pénale la situation sociale, familiale et culturelle de la personne poursuivie est le plus souvent oblitérée au profit des seules expertises psychiatriques. Ceci est régulièrement dénoncé par certains magistrats qui regrettent la raréfaction ou la pauvreté des enquêtes sociales, tant dans les procédures correctionnelles que criminelles. La vigilance qu'il y aurait lieu de maintenir sur la légitimité des repères sociaux et sur leur incidence dans les situations traitées dépend donc souvent du seul juge qui, entre l'isolement de sa fonction et la cadence des dossiers à traiter, semble porteur d'une responsabilité démesurée au vu des enjeux qui pèsent sur ses épaules.

Favoriser le croisement des pratiques des professionnels

En mettant le curseur sur la question des conditions de production de la parole au pénal dans le débat public et particulièrement parmi les professionnels de la justice, nous souhaitons soutenir et renforcer les initiatives visant à réduire les décalages et les contraintes lors des audiences judiciaires. Le modèle institutionnel français, historiquement inquisitoire, étant de plus en plus contradictoire, l'objet de Lapac est principalement de renforcer, voire d'accélérer cette évolution.

Les professionnels de la justice développent des usages inventifs dans ce sens. Jean Danet note très justement la nécessité de s'intéresser aux « *pratiques des présidents qui en France conduisent l'audience, interrogent, organisent la parole* », de faire état « *De leur capacité et de leurs talents et méthodes distinctes, de leur souci plus ou moins grand de permettre à chacune des parties de dire ce qui lui tient à cœur comme d'entendre ce qui lui est dit, de respecter les efforts des uns et des autres, bref de desserrer un peu le carcan des contraintes en tout genre pour que la "parole judiciaire" des parties ne soit pas une parole impossible, tronquée, faussée,*

involontairement censurée par le président, tenue dans une audience mal gérée, épuisante, nocturne, ou pressée. A fortiori en correctionnelle. Il y a là des savoir-faire qui jusqu'à présent n'ont sans doute pas été assez valorisés, transmis, cultivés au sein de l'institution »(34). Nous nous joignons à sa visée encourageant la confrontation d'approches qui gagneraient à être discutées, questionnées ou renforcées pour tendre de façon plus généralisée vers des audiences moins contraignantes. En somme, la parole et ses conditions de production deviendraient une topique judiciaire encourageant un meilleur partage des savoir-faire développés ici et là pour assouplir les cadres qui pèsent sur les débats. Nous souhaitons ainsi appuyer la systématisation de ces pratiques afin que les activités des professionnels de la justice puissent s'enrichir mutuellement dans ce sens.

Démarches auprès des différents publics et acteurs

Depuis la création de l'association, nous sommes intervenus auprès de publics variés à travers des rencontres, séminaires et publications(35). L'ambition de départ était de sonder l'intérêt que pouvait susciter notre mission auprès des prévenus, puis ces interventions ont visé à enrichir le projet d'origine en bénéficiant de retours à la fois critiques et encourageants. Elles ont aussi permis de tisser des liens avec les acteurs des secteurs judiciaire et pénitentiaire et de nous rendre compte des problématiques qu'eux-mêmes souhaitaient aborder à partir de leurs expériences.

Après ces quelques années de réflexions et d'ateliers, nous souhaitons proposer des temps de rencontre à tout public intéressé, lesquels pourront s'effectuer sous la forme de modules de sensibilisation de un à plusieurs jours, au cours de séminaires et de formations initiales ou continues. C'est en accord avec la demande, en fonction du contexte et des problématiques soulevées que ces modules pourront prendre forme : les dispositifs à mettre en place et les durées sont aussi variables que les groupes concernés.

Nous avons explicité notre méthodologie et les axes qui la sous-tendent dans la partie précédente portant sur la démarche que nous avons mise en œuvre dans le cadre de nos ateliers en détention. Elle reste la même pour accompagner

(34) Jean Danet, « *Le traitement processuel de la « parole » dans le procès d'agressions sexuelles* », Droit et cultures 55 | 2008-1, mis en ligne le 28 janvier 2009, <http://droitcultures.revues.org/308>.

(35) Voir Annexes p. 145, *Historique des actions « hors les murs » de Lapac*.

tout groupe de personnes qui s'interrogent au sujet des incidences de l'écoute sur la production d'une parole plus ou moins contingente ou limitée.

En particulier, prendre en compte les obstacles qu'implique l'asymétrie entre les parties concernées lors de toute audience ne peut que permettre d'ajuster les interactions afin de mieux s'entendre sur le contenu en question. La parole étant au centre de ce qui nous occupe, il nous paraît intéressant d'ouvrir des pistes de réflexion sur sa distribution lors des débats dans un travail de sensibilisation destiné à des professionnels qui s'occupent d'échanges complexes.

Un exemple de questionnement autour du droit au silence

Le droit au silence est un topic intéressant : il est d'abord un droit de la défense mais, pouvant être compris de mille et une manière, il n'est pas toujours facile à interpréter pour le magistrat. En explorant cette problématique au sein d'une rencontre-formation entre professionnels, par exemple, il s'agirait de sortir du seul échange cognitif sur la prise de parole – et son absence – lors des audiences pénales pour accéder au vécu qui les sous-tend et ainsi en favoriser la prise en compte.

En effet, le silence n'est pas forcément, du point de vue de Lapac, une absence de « dire » : même sans mots, la présence d'une personne peut en *dire long* sur la façon dont elle se sent et se positionne au sein d'un ensemble d'interactions. Cependant, cette perception peut connaître l'interférence de multiples *a priori* : le silence offre une surface de projection à ses interlocuteurs qui peut s'avérer complexe à interpréter. Dans le cas d'un procès par exemple, que pourra en comprendre le juge sinon, à partir des éléments du dossier et des échanges déjà développés, ce qu'il peut supposer ?

Le silence peut certes révéler de l'embarras, une difficulté à parler voire une absence de coopération manifeste, mais il peut aussi être le signe d'une prise de recul, d'une mise à une distance vis à vis des événements pour ne pas se laisser happer par la dynamique des échanges et les réactions immédiates qu'elle peut engendrer. Il peut également être envisagé comme un droit qui met un arrêt face à ce qui peut être considéré comme de l'acharnement dans une société qui tend à effacer les limites entre vie privée et vie publique.

Face à ces multiples interprétations, l'absence de mots revêtant pour chacun et dans chaque situation une signification particulière, la méthodologie *expérientielle* que nous suivons faciliterait le tissage des expériences et la

diversification des réponses possibles pour toute personne devant s'y confronter. Comme dans ses autres sphères d'intervention (y compris dans la formation des intervenants et des formateurs au sein de l'association), Lapac ne se positionne donc pas comme un « sachant » mais comme un facilitateur d'échanges. Les intervenants de l'association permettent ainsi aux questionnements d'émerger et aux savoir-faire recherchés de voir le jour ou de se confirmer à l'occasion des mises en situation proposées au sein des groupes.

L'expérimentation

DANS UN SOUCI DE CLARTÉ, nous avons explicité la démarche de Lapac avant de présenter le projet-pilote. Toutefois, cette expérimentation menée à la maison d'arrêt de la Santé a aussi contribué à faire évoluer notre proposition : les allers retours ont été permanents entre la formalisation du projet initial et l'expérience *in situ* des ateliers, la présentation de notre travail et les retours de différents secteurs par rapport aux questions soulevées.

Descriptif du projet-pilote

Historique et mise en place

Premières rencontres

Dès 2010 nous avons multiplié les contacts en vue d'une première intervention dans la région parisienne, parmi lesquels les plus importants ont été :

- Le parrainage de maître Henri Leclerc. Au vu de son positionnement humaniste en tant que défenseur en droit pénal et de son engagement en tant que président d'honneur de la Ligue des droits de l'homme, nous avons présenté le projet de Lapac à M^e Leclerc qui nous a fait la faveur d'accepter ce parrainage.
- Le soutien de la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire Paris-Ile de France. Durant l'été 2010 nous avons rencontré une première fois son directeur qui nous a donné son appui et encouragés à prendre contact avec le responsable du SPIP 75 pour la mise en place d'un projet pilote à la maison d'arrêt de Paris-La Santé.
- La rencontre avec le directeur du SPIP 75 et la directrice du SPIP de La Santé, en octobre 2011, qui a dessiné les prémices de notre partenariat avec cette maison d'arrêt.
- La rencontre avec la vice présidente du tribunal de grande instance de Paris début 2012, indispensable du fait que notre projet s'inscrivait entre les sphères judiciaire et pénitentiaire.
- Le soutien du barreau de Paris et du Fonds de Dotation *barreau de Paris-Solidarité*, intéressés par notre démarche. Ce dernier a apporté le budget nécessaire pour la phase pilote de notre projet.

Accords avec la maison d'arrêt de la Santé

Entre mai et octobre 2012 des réunions ont eu lieu à Paris-la Santé pour décider de la marche à suivre pour la mise en œuvre du projet-pilote :

- La première rencontre avec la Direction de la maison d'arrêt et la direction du SPIP de Paris s'est tenue en mai : il y a été décidé que nous pourrions commencer nos interventions courant septembre.
- Une réunion préparatrice a finalement été organisée dans l'établissement au mois d'octobre, en présence du Directeur du SPIP 75, de la Directrice du SPIP de La Santé et du responsable du SMPR de l'établissement, aboutissant aux accords sur les modalités d'intervention suivants : une première session d'ateliers de quatre mois environ se déroulerait de février à juin 2013, puis une seconde de septembre 2013 à janvier 2014.

Suite à certaines craintes exprimées quant aux possibles effets perturbateurs des entretiens individuels prévus à l'origine pour les prévenus, le projet initial a été modifié pour proposer des ateliers en groupe, en alternance avec des entretiens individuels ponctuels.

Cette nouvelle organisation, qui a impliqué une reprise de la formation des intervenants pour s'adapter à ces nouvelles modalités, s'est avérée fructueuse à bien des égards.

Organisation au sein de la Santé

Calendrier des ateliers de la première session

La première session s'est déroulée du 18 février au 17 juin 2013, comprenant 14 ateliers qui ont eu lieu les lundis matin de 9 heures à 11 h 30, mis à part les jours de congé.

Dans leur majorité, ces ateliers ont pris la forme de 2 groupes fixes de 5 à 6 personnes, chacun facilité par le même binôme d'intervenants du début à la fin de la session. Un seul participant a été admis en cours de session, lors de la huitième séance.

Calendrier des ateliers de la deuxième session

Cette session s'est déroulée du 23 septembre 2013 au 27 janvier 2014, comprenant 13 ateliers qui ont eu lieu les lundis matin de 8 h 30 à 11 h 30 environ, hors jours de congé. Le temps de l'atelier a été prolongé d'une demi-heure par rapport à la première session, afin d'être moins limité par le rythme toujours aléatoire des

mouvements en détention, et de faire écho à la demande des participants de la première session qui désiraient dans leur majorité que l'atelier dure plus longtemps.

Les deux groupes constitués lors de cette session ont connu des variations en nombre et en temps d'assistance plus fortes que celles de la première session, pour des raisons d'organisation que nous développerons plus bas.

Chacun des deux groupes a pu compter sur le même binôme d'intervenants du début à la fin de la session. L'alternance entre ateliers en groupe et entretiens individuels a connu un rythme différent d'un groupe à l'autre et a beaucoup varié par rapport à l'organisation de la première session, afin de s'adapter aux présences irrégulières des participants.

Constitution des groupes

Critères de sélection des participants

Les ateliers de Lapac étaient ouverts à toute personne détenue désirant se préparer pour les audiences et entretiens pénaux en vue de son procès. Pour que sa candidature soit actée, elle devait envoyer un mot au SPIP formulant son désir d'assister aux ateliers. L'admission s'est faite principalement en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Pour la bonne tenue des ateliers nous devons prendre en compte les trois critères suivants :

- les prévenus devaient être en détention provisoire et non condamnés définitifs,
- ils devaient pouvoir parler suffisamment la langue française pour n'avoir pas besoin d'un traducteur durant les entretiens et audiences pénales, et le jour du procès,
- leur séjour dans la maison d'arrêt, en termes de probabilité, devait être d'au moins 3 à 4 mois au moment du début de l'atelier, afin que le groupe puisse compter sur la plus grande cohésion possible, et que la durée de la préparation soit optimale.

Information par flyers des prévenus concernés

La pose d'affiches dans les lieux de passage des détenus a initialement été envisagée mais la direction et le SPIP ont opté pour que l'information se fasse principalement au moyen de flyers. Ceux-ci ont été élaborés par le SPIP sur la base d'une affiche proposée par Lapac. Ils présentaient l'accompagnement proposé par l'association autour des questions suivantes :

- *Comment se déroule une audience ?*
- *Comment y prendre la parole pour se faire entendre ?*
- *Comment y parler de son expérience présente et de son parcours de vie ?*

Les flyers ont été distribués dans toutes les cellules où séjournait au moins un prévenu.

Réunions d'information des prévenus

Le choix de l'association d'organiser des réunions collectives d'information a été approuvé par l'AP. Pour éviter une trop grosse affluence, deux réunions ont été programmées à chaque début de session afin que les groupes n'excèdent pas vingt personnes. L'idée était d'instaurer dès le départ un climat d'échanges avec les participants aux ateliers, afin de leur présenter la démarche de Lapac et de répondre à leurs questions.

Lors de ces réunions, l'association a présenté succinctement sa genèse, ses objectifs et sa démarche, en précisant que l'atelier impliquait un engagement hebdomadaire sur plusieurs mois, qu'il était expérimental et qu'il ne participait pas aux quotas requis pour les remises de peine. Les intervenants, au nombre de quatre, ont également explicité la façon dont chaque participant serait amené, lors des ateliers, à s'exprimer à partir de son expérience tout en prenant en compte la parole des autres. Ils ont donné un rapide aperçu des interactions et des thématiques (jeux de rôle, etc.) qui allaient y être proposés afin de donner aux prévenus les moyens de :

- se positionner au mieux pour se faire entendre lors des audiences pénales et du procès,
- se représenter le déroulement des audiences et le rôle de chacun des acteurs concernés.

Les intervenants de Lapac ont précisé qu'il y aurait aussi des entretiens individuels pour approfondir le travail initié en groupe et favoriser des échanges plus confidentiels. Enfin, ils ont invité les participants à poser des questions et éventuellement témoigner...

Spécificités de la première session Environ 90 personnes se sont déclarées intéressées et 33 ont assisté à l'une ou l'autre des deux réunions de présentation du projet, la directrice du SPIP ayant personnellement intercedé auprès des personnels de surveillance de chaque division pour leur permettre de se déplacer.

Douze d'entre elles ont été retenues par le SPIP pour former les deux premiers groupes de 6. Une seule personne, parlant mal le français, s'est désistée après la première séance. Ce n'est finalement qu'à la huitième séance qu'un nouveau participant a rejoint ce groupe pour la remplacer.

Spécificités de la seconde session Lors de la deuxième session, plusieurs dysfonctionnements ont eu lieu.

Les flyers ont été distribués plus d'un mois avant les réunions d'information - et ceci durant la période d'été. Il semble que les dates prévues n'ont pas été retenues et qu'aucun rappel n'a été fait. Ces réunions ont réuni peu de monde, malgré un nombre important d'inscrits : nous avons eu connaissance d'une liste qui comportait 41 intéressés, et une seconde liste en comportait autant, selon les dires du SPIP.

Cependant, à la première réunion seules 3 personnes se sont présentées, et 7 à la deuxième. Suite à cet échec, de nouvelles listes ont été élaborées, et deux ateliers ont été consacrés à l'information de nouvelles recrues, avec 12 personnes à chaque fois. Cependant, certaines ayant assisté à plusieurs de ces réunions, seules 17 personnes en tout ont été touchées.

Parmi elles, bien qu'intéressées plusieurs n'ont pu participer de façon suivie aux ateliers pour différentes raisons :

- un maniement trop succinct de la langue,
- du fait qu'elles étaient déjà condamnées définitivement, ou ont vite été transférées au Quartier de semi liberté (QSL),
- leurs autres activités (scolaire, travail, etc.) présentaient un calendrier incompatible avec celui des ateliers de Lapac,
- enfin, l'une d'entre elles présentait une situation telle qu'il nous a été impossible de l'intégrer au groupe. Lorsque nous lui avons proposé des séances individuelles, son procès étant prévu pour la semaine suivante, elle n'est pas revenue.

Au final, le nombre de personnes présentes chaque semaine a constamment varié au cours de cette seconde session. 11 prévenus ont participé aux ateliers, et 6 d'entre eux ont assisté à 4 ateliers ou plus.

Déroulement des ateliers

L'équipe des quatre intervenants qui ont travaillé à Paris-La Santé pour ce projet pilote se compose de deux binômes qui encadrent deux groupes distincts. Ceux-ci se réunissent en parallèle dans deux salles situées au premier étage du QSL de La Santé. Les deux sessions s'étant déroulées de façon assez différente, nous détaillerons ci-dessous leur déroulement en deux parties séparées.

Première session

Phase d'accueil

Les participants arrivent tous autour de 9 heures. Dans chaque groupe, comprenant 5 à 6 personnes (sauf lorsque certains n'ont pu se déplacer) un temps informel d'échanges a lieu.

Cela permet à chacun de prendre la parole sur les événements de sa semaine : une situation du quotidien, un parler, une audience, une rencontre avec l'avocat, un expert, etc. Il fait ainsi partager ses expériences, ses réflexions et ses impressions et chacun peut écouter les autres, reprendre contact. Dès cette phase d'accueil, les intervenants proposent d'aiguiser l'écoute et d'ouvrir la conscience sur la façon dont les échanges se construisent au sein du groupe, ce qui constitue une constante dans le travail de Lapac.

Temps fort de l'atelier

Dans cette première session, les deux ateliers sont restés stables et se sont déroulés en groupe durant les dix premières séances. Puis deux séances ont été dédiées aux entretiens individuels, et enfin les deux derniers ateliers ont été consacrés au travail en groupe.

Pour le temps fort des ateliers en groupe, il est proposé un exercice expérientiel autour d'un thème pour permettre à chacun d'identifier comment il arrive à s'exprimer et à se faire entendre, d'expérimenter ce que permet une écoute fine des autres et/ou comment sa parole est contrainte voire empêchée au sein du groupe (exemples d'exercices développés plus bas). L'objectif est à chaque fois rappelé : qu'ils puissent s'appuyer sur ces expériences lors des audiences à venir.

Lors des ateliers individuels, chaque intervenant reçoit deux à trois personnes l'une à la suite de l'autre pour des entretiens d'une heure environ chacun, dans les parloirs avocats situés au rez-de-chaussée du QSL. Les modalités de ces entretiens seront décrites ci-dessous.

Clôture de l'atelier

À la fin de chaque atelier en groupe, les intervenants prennent le temps de clore la séance pour permettre aux participants de s'approprier les éléments-clés de la matinée, et d'exprimer leur besoin pour l'atelier suivant.

Seconde session

Phase d'accueil et organisation des ateliers

L'accueil de tous les participants se fait avec les 4 intervenants dans une seule pièce entre 8 h 30 et 9 h 30, à cause du long échelonnement des arrivées. Ce moment est délicat car les arrivants comme les intervenants ignorent qui va arriver et à quel moment. L'objectif de la phase d'accueil tel que développé lors de la première session s'est donc ajusté à cette situation relativement incertaine.

À la fin de cette phase d'accueil les deux groupes se séparent et chaque binôme intègre la pièce dans laquelle il travaille avec ses participants attirés. Si le nombre de participants de l'un ou l'autre groupe n'est pas suffisant pour travailler en groupe, des entretiens individuels sont organisés par les intervenants dans les parloirs prévus à cet effet. Il arrive donc qu'un binôme travaille en groupe alors que l'autre s'organise en entretiens individuels.

Ainsi, pour l'un des groupes, les 7 premières séances ont été constituées d'entretiens individuels au vu du faible nombre d'arrivants, puis les séances collectives ont pu, par moment, s'organiser. Pour l'autre groupe, l'alternance entre travail en petit groupe et entretiens individuels s'est présentée du début à la fin. La composition de chaque groupe a été variable en fonction du rythme d'arrivée et de la disponibilité des participants, tout au long de cette session.

Temps fort et clôture de l'atelier

Malgré ces imprévus, il a été proposé à chaque atelier en groupe un échange ou un exercice expérientiel qui correspond à la démarche décrite pour la première session. Il en va de même pour les entretiens individuels et pour la clôture.

Les exercices en groupe

Les intervenants travaillent sur la prise de conscience qu'occasionnent les interactions dans le groupe, quelle que soit la circonstance partagée. Ils ont aussi recours à différents supports pour susciter des échanges spécifiques entre les participants et mettre plus particulièrement l'accent sur certains aspects de leur façon d'être en dialogue et en relation. Voici une présentation d'exercices illustrant la façon dont les séances sont animées.

Exercice du photo-langage

Les intervenants présentent au groupe une centaine de photos (cartes postales de photographes ou d'artistes peintres), en les étalant tout autour de la pièce. Ils invitent les participants à les regarder en prenant leur temps, puis à en choisir une selon une consigne précise : « *Choisir une carte représentant un aspect de vous que vous montrez habituellement* » ou « *...que vous montrez peu mais que vous aimeriez que le groupe connaisse* » ou « *...que vous souhaiteriez que le juge connaisse* » ; « *Choisir deux cartes vous représentant, l'une lorsque vous êtes sur la défensive et l'autre, en confiance* ». Ou encore, par exemple en entretien individuel : « *Choisir les cartes qui représentent les diverses étapes de votre vie* ». Chaque peinture ou photographie représente un univers, une ambiance, une situation très distincte.

La carte choisie va faciliter la prise de parole de chacun devant le groupe pour présenter l'une de ses facettes ou raconter un événement qui pourrait être difficile à partager : les photos et l'écoute bienveillante du groupe lui offrent un appui pour cela.

Les intervenants invitent ensuite les autres participants à dire à l'exposant comment ils ont vécu sa présentation et ses propos afin de mettre en lumière les perceptions communes ainsi que les différences, lesquelles ne sont pas forcément un frein à la compréhension. Il leur est proposé de s'appuyer surtout sur leur ressenti pour faire ces retours (par exemple, l'un pourra découvrir qu'il suscite davantage l'intérêt des autres s'il parle « *à partir du cœur* » plutôt « *qu'à partir de la tête* » - dixit ses pairs). L'intéressé peut alors exprimer la manière dont ces retours l'affectent ou le soutiennent, et continuer à développer ce qu'il souhaite partager.

Comme toujours dans les échanges avec le groupe, les intervenants sont attentifs tant au contenu de ce qui est exprimé qu'à la façon dont c'est énoncé et aux échanges que cela peut favoriser entre les participants.

Aspects qualitatifs du déroulement Travailler avec des photos comme support permet aux participants de prendre un certain recul sur leur histoire ou leur expérience, en mettant éventuellement en lumière des facettes de leur personnalité oubliées ou tenues à distance (vie professionnelle, responsabilités familiales, moments de joie ou d'ébranlement). Cela permet aussi de questionner des croyances invalidantes comme celles qui consistent à croire que ce qu'ils sont et ce qu'ils disent n'intéresse personne. Ils se surprennent également de voir qu'une même image peut être interprétée de manière diamétralement différente par deux personnes, mettant en lumière les diversités d'interprétation sur ce qui, pourtant, paraissait une évidence pour chacun.

Lorsqu'on choisit de refaire cet exercice au cours de la session, les participants peuvent faire des choix différents et présenter divers aspects qu'ils perçoivent d'eux-mêmes selon le degré de confiance qui s'est tissé dans le groupe et ce qui les occupe ce jour-là. Découvrir que leur façon de se présenter aux autres, loin d'être figée, évolue selon les situations, leur donne aussi une connaissance palpable de leur capacité à s'ajuster à la singularité de chaque contexte.

Exercice du jeu de rôle

Dans le cadre de cet exercice, une audience avec un juge d'instruction ou un procès, par exemple, est mise en scène. Certains des participants prennent le rôle des acteurs concernés (le juge et l'accusé, a minima), et les autres restent en tant que spectateurs.

Deux à trois jeux de rôles sont organisés, de dix minutes chacun, pour mettre face à face un « juge », un « accusé » et/ou d'autres acteurs d'une audience pénale (l'avocat ou le procureur peuvent entrer dans le jeu) en fonction des problématiques évoquées et du nombre de participants présents.

Le groupe se reforme et chacun commente ce qu'il a vécu en tant qu'acteur, ou ce qu'il a observé en tant que spectateur : comment il s'est senti, les réflexions que cela a suscité en lui, etc.

Appropriation de l'exercice par le groupe Lors des jeux de rôles nous constatons que les « juges » assument leur rôle très à cœur. Leur vision de ce rôle consiste à contrer systématiquement « l'accusé », sauf quand ils sont touchés ou convaincus par les arguments de ce dernier. « L'accusé » se défend du mieux qu'il peut face aux accusations, montre éventuellement d'autres facettes de

sa personnalité que celles mises en avant par le juge, mais il peut aussi se retrancher derrière ses protections habituelles (arguments répétitifs, mutisme, agressivité...)

Les retours en groupe permettent ensuite aux « acteurs » et à l'ensemble des participants de se rendre compte de comment les uns et les autres les ont perçus. Pour réaliser un tel exercice il est nécessaire qu'un certain degré de respect et d'attention existe déjà dans le groupe. Ils perçoivent alors les effets divers que provoquent les différentes formes d'expression : entre quelqu'un qui s'exprime en son nom propre et quelqu'un qui s'exprime de façon impersonnelle ; entre celui qui lasse ses interlocuteurs avec des répétitions ou qui reste sur la défensive, et celui qui adopte une attitude agressive ou abattue ; celui qui évite le contact visuel avec son interlocuteur et celui qui s'adresse directement à lui, etc.

Les intervenants ralentissent les échanges en reformulant et en proposant des temps pour prendre conscience de ce qu'il est en train de se passer. Ils affûtent l'écoute des uns et des autres de façon à construire un dialogue qui permette à chacun de se faire entendre et d'aller vers l'autre en tenant compte de sa différence.

Exercices portant sur l'attention au langage non verbal

L'importance de la communication non verbale lors des interactions est régulièrement soulevée pendant les ateliers (la façon de regarder – ou pas – son auditoire, le ton et le débit de la voix, la gestuelle et la posture corporelle, etc.), et la sensibilisation à ce que telle ou telle attitude d'un participant fait vivre à ses interlocuteurs s'accroît sensiblement au fur et à mesure des rencontres.

Utilisation de protections auditives, dites « boules Quiès » Durant un exercice comme celui du photolangage où chaque participant qui le souhaite prend tour à tour le temps de se présenter face au groupe, les intervenants proposent à une partie du « public » (à deux personnes par exemple) de se couper du son et surtout du contenu de ce qui va être dit en mettant des boules Quiès ainsi que tout autre procédé permettant de ne vraiment rien entendre, afin de se concentrer uniquement sur leur perception visuelle.

Une fois l'exercice fini, les deux personnes qui ont « écouté sans l'ouïe » sont les premières à faire un retour sur ce qu'elles ont pu percevoir de la présentation (afin de ne pas être influencées par ceux qui ont eu accès au contenu verbal de la communication). La surprise opère à différents niveaux.

D'une part, ce que la personne voit de ce que l'autre transmet dans l'interaction est souvent plus percutant sans le contenu des mots. Sur la base des retours de « celui qui a vu sans entendre », ce que le présentateur découvre de lui-même est généralement vécu comme inattendu. Les retours lui permettent de découvrir des aspects de sa communication qui peuvent être plus ou moins cohérents avec ce qu'il cherche à dire.

D'autre part, les deux « écoutants » avec boules Quies ont parfois un retour très différent l'un de l'autre, ce qui donne à voir leur différence de perception, et les renseigne eux aussi sur leur façon « d'écouter ». L'intention est de prendre conscience de l'effet que peut avoir la présence corporelle et gestuelle de chacun sur la façon dont se déroulent les échanges en cours, ainsi que la teneur de l'écoute développée.

Les entretiens individuels

Cet espace partagé entre un participant et un intervenant de Lapac est propice à des échanges personnels permettant de faire part de ce qu'il n'aurait pas été possible de dire au sein du groupe. Ce type de rencontre peut constituer un point d'appui fondamental dans des situations où la compréhension semblerait hors d'atteinte (comme devant un juge ou face aux autres détenus, ou lors d'un repli sur soi durant la détention).

Un autre attrait de l'alternance entre rencontres en groupe et entretiens individuels est la possibilité pour chacun des participants, au cours de certaines dynamiques développées dans le groupe à cet effet, de comparer les réponses différentes qu'il développe dans des situations de plus ou moins grande défiance. Il peut ainsi se rendre compte de sa panoplie de réactions lorsqu'il est à la défensive ou en confiance, et de ce que ces comportements génèrent dans les interactions.

Lors de la deuxième session et en particulier dans l'un des groupes, la fonction de ces rencontres à deux a été un peu différente car elles ont été plus nombreuses, pour certains participants, que les ateliers en groupe. Elles ont donc parfois servi à une prise de contact et à la création d'une plus grande proximité avec l'intervenant, ainsi qu'à développer des échanges sur des aspects du parcours ou de la personnalité de chacun, en lien avec les objectifs des ateliers.

Retours des participants

Les citations qui suivent sont extraites des questionnaires élaborés par l'association et remplis par les participants. Pour chacun d'entre eux, lorsque c'était possible, deux questionnaires ont été présentés, l'un en milieu de session à des fins d'ajustement vis-à-vis de leurs attentes, et l'autre à la dernière séance de la session, pour nourrir le bilan final de la phase pilote. Les rares personnes ayant eu des difficultés pour écrire ont pu compter sur l'assistance d'un intervenant.

Au moment de distribuer ces questionnaires les intervenants ont indiqué combien l'avis et les critiques des participants seraient utiles à l'avenir pour l'association afin d'en tirer des enseignements et d'améliorer la forme des ateliers dans de futures maisons d'arrêt. Les participants ont pris à cœur cette mission, sachant que leur apport serait anonyme et que leurs critiques participeraient à ce projet. Tous les participants ont accepté que l'association puisse utiliser cette source dans ses différentes communications.

Difficultés et attentes

Les participants ont exprimé leurs espoirs et leurs peurs au fil des ateliers. Leur appréhension du procès, souvent accompagnée d'un sentiment de peur et/ou de rejet vis-à-vis des juges, du procureur, des jurés et/ou des experts psychiatres qu'ils se représentent comme hermétiques, a souvent été exprimée à l'oral.

Les besoins qu'ils ont exprimés peuvent être regroupés en 5 points :

Travailler son expression. Comment parler de manière fluide et claire ?

Voici certains de leurs mots : « Pouvoir prendre la parole sans timidité » ; se saisir d'une « éloquence, prise de parole spontanée, sans blanc dans le dialogue », « apprendre à capter l'attention de mon interlocuteur ».

Comment prendre soin de son apparence ? Pour eux, il s'agit notamment d'« améliorer ma présentation le jour du procès » et d'« apprendre à contrôler ma gestuelle ».

Se faire comprendre Comment être sincère sans que cela les desserve : « J'ai tellement peur de ne pas être compris », comment « trouver les mots justes », « savoir

exprimer sa vérité pour être considéré comme un être humain à part entière », « apprendre à dire ce que je pense ».

Mieux appréhender le processus judiciaire et les droits Se figurer le déroulement de l'instruction et des audiences, par exemple en ce qui concerne l'organisation spatiale des salles d'audience, mais aussi : « en savoir plus sur la machine judiciaire » et en apprendre davantage sur « le protocole judiciaire et le vocabulaire juridique ». Enfin, les participants ont exprimé le besoin d'être mieux informés et de « savoir quels sont (leurs) droits » et aussi « comment on peut se défendre au procès ».

Mieux communiquer avec le juge Le désir d'« apprendre à communiquer avec le juge » est lié à un sentiment régulièrement exprimé par les participants de ne pas être compris par lui. Ainsi, certaines attentes des prévenus sont : « faire comprendre au juge ce que je ressens, ce que j'ai vécu », « apprendre à se faire comprendre durant les différentes phases de l'instruction judiciaire pour que (...) le magistrat ou le procureur prenne en compte notre parole ».

S'ouvrir à un autre regard Comme ils le disent eux-mêmes, « Les détenus ont besoin de pouvoir apprendre sur eux-mêmes et sur les autres ». Ainsi, certains viennent à l'atelier de Lapac dans l'idée d'« apprendre des choses différentes, avoir un regard autre sur le monde extérieur ». Ils ont aussi exprimé oralement à quel point avoir des mots plus élaborés pour parler d'eux leur semblait important.

Appréciation de la vie de l'atelier

Pour la première session

Le taux d'assiduité de 82 % sur cette session, malgré les aléas propres à la détention, parle déjà en lui-même de l'importance qu'ont revêtu les ateliers pour ces participants. Cet espace a été décrit comme :

Un rendez-vous attendu Ainsi, pour plusieurs d'entre eux : « chaque semaine j'attends le lundi ». Certains insistent même sur l'importance d'un respect de la régularité, au vu des quelques absences ou retards dans le groupe : « il faudrait une obligation de présence ».

Un espace de partage apprécié Ce « partage d'expérience est enrichissant », « J'ai beaucoup aimé la relation avec les codétenus dans l'atelier », « Je prends un plaisir énorme à parler des ateliers [à d'autres détenus] parce que je prends beaucoup de plaisir dans les ateliers. »

Un temps qui suscite une implication importante et une grande cohésion de groupe Les participants ont très largement adhéré aux dynamiques de groupe : « *chacun a accepté de jouer le jeu sans complexes* ». Ils ont régulièrement apprécié le « *respect mutuel des membres dans l'écoute des autres* » et la « *bienveillance* », qui régnaient au sein du groupe. Ils soulignent l'importance des « *règles de confidentialité* » qui lient les membres, et se soutiennent mutuellement : « *il y a plus d'entraide entre les codétenus* ». « *Je suis plus à l'écoute de leurs problèmes et de leurs peurs* », écrit l'un d'entre eux.

Pour la deuxième session

Comme les problèmes d'organisation ont impliqué lors de cette session de longs temps d'échanges informels et l'impossibilité d'établir un groupe stable sur la durée, les participants se sont plus étendus dans les questionnaires sur ce que leur ont apporté ces espaces informels, ainsi que les entretiens individuels qui ont constitué une part importante du temps des ateliers. Ils ont également été sensibles aux exercices portant sur leur façon de s'exprimer en vue des audiences.

Les ateliers leur ont apporté :

Un temps d'attente convivial Ils expriment « *le plaisir de se retrouver avec le groupe* », « *c'est bien de se rencontrer tous, j'aime bien les échanges, l'ambiance* », « *Je suis ravi d'être avec le groupe* ». Pour certains, « *l'entente et la convivialité* » ont été importantes : « *On en ressort avec l'envie d'être déjà à la prochaine (séance)...* » Les ateliers représentent aussi « *un moment de liberté, de changement d'écoute et de dialogue.* »

Cette deuxième session ayant été marquée par l'arrivée échelonnée des participants, ce temps d'attente est aussi critiqué : « *Il faudrait mieux organiser les moments où tous les gens peuvent être présents au même moment* ».

Une dynamique constructive dans la perspective du procès Les ateliers sont particulièrement appréciés par rapport à l'importance de sentir sa parole soutenue par l'écoute du groupe : « *Je pense que le groupe peut m'aider pour parler devant les autres comme au procès* ». Les participants « *peuvent m'aider à parler de moi, de ma personnalité, de ce que je ressens* ». Ils expriment également que l'expérience d'une audience « *simulée* » à travers les jeux de rôles permet notamment « *d'apprendre à déstresser* ».

Des entretiens individuels qui permettent d'oser une parole différente

« Les entretiens individuels m'ont permis de me lâcher et de laisser mon cœur parler ». Peu de questions sont posées dans les questionnaires autour de ce thème, mais il en ressort qu'« on parle plus facilement à deux qu'en groupe » et que « cela m'a permis d'avoir un bon dialogue avec des intervenantes que certainement à l'extérieur je n'aurais peut être jamais croisées. » Et enfin, l'idée est que « Je serai moins gêné par ma timidité, je pourrai me lâcher plus facilement. »

Les mots des participants

Nous devons préciser que si 23 détenus au total ont participé à l'une des deux sessions seuls 14 d'entre eux ont été présents pour répondre au questionnaire final de bilan, (9 issus de la première session et 5 de la deuxième).

Ces écrits sont intéressants à prendre en compte du fait de la concentration nécessaire à cet exercice et du désir exprimé par les participants de contribuer, ce faisant, à l'amélioration du projet en vue de sa pérennisation. Nous transcrivons les réponses issues de la première comme de la seconde session, l'ensemble des participants étant concerné par ces mêmes questions.

Par ailleurs, nous avons fait le choix ici de ne pas résumer les réponses aux questions mais plutôt de donner à voir les mots des participants eux-mêmes, souvent très parlants. Cependant, ne pouvant pas toutes les retranscrire, nous avons choisi les phrases les plus significatives. (Nous avons pris le parti d'en corriger l'orthographe pour faciliter la lecture.)

Première question, ouverte

« Comment pourriez-vous présenter les ateliers de Lapac à quelqu'un qui ne sait pas de quoi il s'agit ? »

Sur l'ensemble des 14 réponses apportées à cette question, nous en avons retenu 8 :

- Cette activité te donne l'opportunité d'apprendre à se faire comprendre durant les différentes phases de l'instruction judiciaire, et que le magistrat ou le procureur prennent en compte notre parole.
- C'est un atelier de dialogue où tous les intervenants prennent la parole pour que l'on puisse s'exprimer en faisant ressentir ce que l'on dit.

- Il s'agit d'un atelier intéressant concernant les passages au tribunal, surtout lorsqu'on passe : comment se tenir, comment parler ou se retenir de se fâcher pendant le procès.
- C'est une approche pour découvrir le déroulement d'un procès et la façon dont on doit se comporter, se maîtriser et dire à ceux qui doivent juger sa vérité dans un esprit d'échange respectueux et cordial.
- C'est un bon exercice pour s'exprimer en groupe, ça permet aussi de bien écouter la parole de chacun, de pouvoir intervenir, et comprendre le déroulement d'un jugement.
- Je lui dirais qu'il y a un groupe de parole qui nous apporte l'échange, la diversité des réactions par rapport aux juges.
- Je lui dirais de venir faire cet atelier, et qu'il en sortirait avec des idées nouvelles, et un espoir, l'espoir que son procès se déroulera mieux que s'il n'avait pas participé à l'atelier.
- Je lui présenterais comme un bienfait (...) On nous aide à ressortir tous les points positifs de notre personnalité et à les mettre en avant afin que nos interlocuteurs ne se réfèrent pas seulement au dossier. (...) j'inciterais le plus de monde possible à participer à ces ateliers.

Question suivante, en trois parties

« **La participation à l'atelier a-t-elle changé quelque chose pour vous par rapport au processus pénal...** »

« **... Au moment d'une audience ou d'un interrogatoire si vous en avez vécu ?** »

Sur 14 prévenus, 3 ont répondu « Non » à cette question, 1 n'y a pas répondu, et 3 autres n'avaient pas eu de nouvelles audiences. Des 7 réponses restantes, nous en avons retenu 4 :

- Oh oui, beaucoup de choses. Je me rappelle de mes premières audiences avec le juge où je ne savais pas quoi dire. Et après quelques ateliers avec vous j'ai pris de l'assurance et là tout est différent.
- Oui, il a changé quelques points. Comme le fait de mettre en avant des traits de ma personnalité, ainsi que ma façon de me tenir et mon expression corporelle. Certains flashes des ateliers me reviennent durant l'audition par exemple et immédiatement je me reprends afin de soigner mes paroles: ou ma gestuelle. Donc oui forcément ça a changé quelque chose et en positif.
- Un point marquant pour moi, lors de ces séances : se rappeler que l'on a en face de soi un être humain, avant un représentant de la loi. Et d'essayer d'exprimer son « humanité ».
- J'étais différent, j'avais le temps, je n'étais pas stressé comme d'habitude. J'ai pensé

à vous quand vous me dites de parler doucement, d'essayer d'attirer l'attention du juge pour qu'il vous écoute.

« ... Dans votre façon d'envisager le procès ? »

Sur 14 prévenus, 1 prévenu a répondu « Non » à cette question, 1 n'y a pas répondu. Sur les 12 réponses restantes, nous avons retenu les 5 suivantes :

- *L'atelier n'a pas vraiment changé pour moi la façon d'envisager le procès. Car l'atelier n'était pas uniquement fondé sur « le procès » mais sur la communication au sens large.*
- *Beaucoup d'assurance en moi, plus précis dans mes réponses, moins impressionné. Je parlerai avec moins d'arrogance, je ne chercherai pas à fuir, à minimiser les faits ou à rejeter la faute sur d'autres.*
- *Je me pose la question dont le procès va se passer, que dire, comme être écouté, bien dire les choses, être cohérent ? Ces ateliers, je pense que pendant un procès vont me servir à me recentrer !*
- *Oui, je pense que tous les ateliers et les nombreuses discussions que nous avons partagées vont m'aider le jour de l'audience, tout ce que l'on a travaillé ensemble me servira le jour du procès.*
- *J'espère que oui, si je peux mettre en pratique les propositions de travail développées dans l'atelier : savoir se présenter au-delà des actes, répondre à la question posée et non pas seulement parler de soi-même, faire attention à l'ensemble des intervenants à l'audience.*

« ... Dans la relation avec votre avocat ? »

Sur 14 prévenus, 3 ont répondu « Non » à cette question, 1 prévenu n'y a pas répondu. Des 10 réponses restantes, voici les 6 retenues :

- *Participer à la préparation de sa défense, être moins passif, « c'est nous qui sommes concernés ».*
- *Chercher les réponses ensemble, que l'avocat présente vraiment mon discours, ce que je pense.*
- *Être acteur de mon jugement, pas spectateur. C'est parce qu'on a appris à parler pendant l'atelier, à échanger.*
- *Beaucoup des choses ont changé avec lui maintenant je sais comment apporter les questions et surtout il m'a fait la remarque que j'avais pris beaucoup d'assurance.*
- *Ça m'a permis de poser les bonnes questions.*
- *Elle m'a confirmé la même approche, ne pas avoir peur, faire confiance, il me faudra expliquer en restant moi-même, naturel, sincère.*

Autre question, également en trois parties

« La participation à l'atelier a-t-elle changé quelque chose pour vous dans le quotidien... »

« ... Dans vos échanges avec vos co-détenus ? »

Sur 14 prévenus, 5 ont répondu « Non » à cette question. Des 9 restantes, voici les 7 réponses que nous avons choisies :

- *J'en parle quand je reviens en cellule, ils sont curieux.*
- *Je suis moins timide et plus confiant qu'avant.*
- *J'ai su mieux me faire comprendre par les autres.*
- *J'ai appris à écouter les autres, à accepter un peu les critiques, à dialoguer, être à l'écoute. Ça améliore les discussions.*
- *Pas véritablement, en dehors d'un groupe déjà constitué autour d'autres ateliers ou activités. Mais j'ai beaucoup aimé la relation avec les co-détenus membres de l'atelier même si j'en connaissais déjà la majorité.*
- *Oui, plus de confiance. Plus de connaissance réciproque. Liens d'entraide accrus.*
- *Oui c'est avec un plaisir réel que je trouve des mots pour dire tout le bien que je pense des ateliers pour qu'ils viennent aussi.*

« ... Dans votre rapport avec les surveillants, les CIP, etc. ? »

Sur 14 prévenus, 6 ont répondu « Non » à cette question, 1 n'y a pas répondu.

Sur les 7 restantes, nous en avons retenu 4 :

- *Je « lâche du mou », comme si j'avais des boules Quies ! J'évite la confrontation, je prends du recul. Avant j'avais tendance à les insulter, à leur parler de manière plus sèche.*
- *Ça a amélioré mon quotidien grâce à ma façon de demander les choses.*
- *Ça dépend des surveillants, on ne peut pas aimer tout le monde.*
- *Oui j'ai changé mon regard sur les surveillants qui ne comprennent pas souvent ce que l'on fait dans les ateliers ; qui peuvent voir ces ateliers comme de simples temps de récréation.*

« ... Dans vos liens avec l'extérieur ? »

Sur 14 prévenus, 5 ont répondu « Non » à cette question, 1 autre n'a pas de liens avec l'extérieur. Sur les 8 réponses restantes, nous avons retenu les 4 suivantes :

- *Oui, dans la confiance que j'ai pu prendre envers ma situation avec la nécessaire relativité des actes et des faits.*

- *Ma sœur, que j'ai au téléphone m'a dit que j'ai changé. En fait, ce n'est pas seulement l'atelier qui m'a changé, mais aussi l'aumônerie, les autres activités et puis le travail que je fais sur moi-même.*
- *J'arrive à plus facilement rassurer les gens autour de moi, à l'extérieur.*
- *Je raconte énormément tout ce que je vois en prison mais je prends un plaisir énorme à parler des ateliers parce que je prends beaucoup de plaisir.*

Autre question, en trois parties

« Maintenant que l'atelier arrive à sa fin, par rapport à vos attentes, aux échanges entre participants, aux thèmes abordés, à l'organisation... »

« ... Qu'est-ce qui vous a le plus plu ? »

Sur 14 prévenus, 2 ont simplement répondu « Tout ». Cette question ayant reçu la réponse de l'intégralité de ceux qui ont participé aux questionnaires, nous avons choisi de reproduire les 12 restantes.

- *C'était très agréable de venir. On pouvait s'exprimer librement, s'ouvrir aux autres, partager.*
- *Les exercices pratiques, les jeux de rôles !*
- *Prendre la parole en groupe. Échange d'expérience.*
- *Les exercices de communication.*
- *Tout a été parfait je ne saurais dire lequel des ateliers m'a le plus plu ? Mais l'atelier individuel était très riche en émotion.*
- *Le respect mutuel des membres du groupe dans l'écoute des autres. Le fait que chacun a accepté de jouer le jeu sans complexe.*
- *Le groupe de parole, pour l'échange. L'information sur les juges, les jurés.*
- *Ce qui m'a le plus plu, c'est de travailler vraiment sur des points spécifiques comme la gestuelle, l'expression, la façon de mettre en avant les traits de notre personnalité, enfin tout ce que nous avons vu ensemble depuis le début avec les mises en situations, etc. Aussi ce qui m'a vraiment plu, c'est l'écoute que vous nous apportez, c'est aussi le partage et l'entraide.*
- *La convivialité. Les débats amorcés.*
- *L'entente et la convivialité.*
- *Les jeux de rôle ça apprend à se détresser.*
- *Les simulations juge et prévenu.*

« ... Qu'est-ce qui vous a le plus déçu ? »

Sur 14 prévenus, 3 ont répondu « Rien » à cette question, 5 autres ont répondu dans le sens « trop court ». Voici 6 des 9 réponses plus complètes :

- *Qu'on a pas assez abordé l'aspect plus « judiciaire ».*
- *Le manque de temps à cause des retards dans les mouvements et forcément une forme de frustration de n'avoir pas plus de temps pour développer les ateliers.*
- *Pas assez de détenus présents.*
- *Je n'ai pu assister qu'à deux séances...*
- *Que je n'ai pas pu tout utiliser, tout ce qu'on avait fait, lors de mon propre procès.*
- *Que ça ne dure pas plus longtemps, ça a passé trop vite. Ce qui m'a le plus déçu, c'est que ce soit déjà fini.*

« ... Qu'est-ce qui a été le plus marquant pour vous ? »

Voici l'intégralité des 14 réponses :

- *Quand certains participants se sont « lâchés », ont montré leurs sentiments, ont laissé de côté leurs visages de voyous, de méchants...*
- *Quand les autres se dévoilaient lors des sketches devant le juge.*
- *Ma façon d'exprimer ma situation devant le juge, moi-même j'étais surpris du changement.*
- *Les ressources que nous avons chacun au fond de nous !*
- *Les intervenantes qui prennent de leur temps pour venir aider les détenus dans la compréhension du langage.*
- *D'avoir des intervenantes à l'écoute et très intentionnées et d'une gentillesse.*
- *De me sentir bien en groupe.*
- *Les rencontres avec les membres de l'association.*
- *M'exprimer en groupe avec des détenus.*
- *Se soucier du résultat des prises de parole et des gestes dans ces circonstances.*
- *L'atelier individuel et la mise en scène avec juge et détenu ont été pour moi les plus marquants.*
- *Un jeu de rôle, où l'on devait exprimer la manière dont on pense être perçu par nos proches.*
- *J'ai beaucoup aimé les jeux de rôle qui m'ont permis de me mettre en situation, certes fictive mais utile dans l'optique de la future procédure.*
- *Prendre conscience que je peux, moi, m'exprimer et faire comprendre aux juges que mon drame est un accident. Ce ne sont que des hommes, pêcheurs eux aussi.*
- *Le plus marquant pour moi, est que je me suis rendu compte à travers un atelier,*

que une phrase dite peut être interprétée de différentes façon et perçue de différentes façon en fonction de la sensibilité de chacun. Que ce que l'on dit, peut toucher certains et au contraire ne pas atteindre d'autres. C'est l'une des choses qui m'a le plus marqué.

Dernière question, ouverte

« Pour contribuer à notre bilan, quelles critiques ou suggestions pouvez-vous apporter pour les ateliers de Lapac à venir dans d'autres maisons d'arrêt? »

voici également l'intégralité des 14 réponses :

- *Pouvoir arriver à l'heure.*
- *Mieux organiser les moments où les gens puissent être présents en même temps.*
- *Que l'on puisse avoir cet atelier toute l'année.*
- *Qu'il y ait davantage de séances.*
- *Faire plus de séances, nous accompagner sur une plus longue période.*
- *Que se soit mieux organisé pour que l'atelier dure plus longtemps.*
- *Oui, très intéressant. Améliorer la première présentation générale de l'offre de service pour capter l'attention de ceux qui ne savent pas ce qu'ils peuvent espérer de ces groupes de travail qui n'ont rien de fatigant ou de pénible.*
- *D'abord, informer qu'il y a un atelier, moi je l'ai su en retard et par hasard, un matin à la douche en discutant avec un co-détenu. Ensuite, le sujet étant vaste et intéressant, il serait souhaitable qu'il dure plus longtemps.*
- *Peut-être faire plus tôt ou davantage de « consultation » isolé. Entretien individuel.*
- *Peut-être apporter des témoignages d'autres détenus passés par là.*
- *Bien définir les règles du jeu des ateliers, peut-être les formaliser dans un court engagement mutuel à signer entre le détenu et Lapac pour insister sur la nécessité de l'implication dans le temps et dans l'activité pour que l'atelier soit utile à tous les participants*
- *Ne pas confondre un atelier avec un psychiatre avec cet atelier où il s'agit de mieux savoir communiquer. Ça agace certaines personnes.*
- *Je pourrais pas me permettre de vous suggérer quoi que ce soit parce que je pense que du bien. Alors restez comme vous êtes merci.*
- *Rien de particulier. Gardez votre sourire.*

Suggestions pratiques

Enfin, nous avons demandé aux participants de répondre à quatre questions sur la quantité, la fréquence et la durée des ateliers, que nous transcrivons ci-dessous. Nous proposons une échelle d'appréciation entre « trop important », « adapté » et « insuffisant ». Certains y ont ajouté des suggestions que nous transcrivons également.

Est-ce que le nombre de quatorze séances vous semble :

- *Trop important* : 0 réponse
- *Adapté* : 7 réponses
- *Insuffisant* : 7 réponses dont 3 avec ces suggestions, sur le nombre souhaité : « 28 » ; « 60 » ; « *Quand on prend goût ce n'est jamais assez. Mais objectivement 14 suffisent, quoique 20 seraient bienvenues* »

Est-ce que le rythme d'un atelier par semaine vous semble :

- *Trop important* : 0
- *Adapté* : 5
- *Insuffisant* : 9 dont 8 suggestions quant au rythme « idéal » : 4 personnes disent qu'elles préféreraient 2 fois par semaine et pour les autres : « 2 à 3 fois par semaine pour travailler davantage sur la communication » ; « *Alterner 1 semaine, 1 semaine, 2 semaines, 1 semaine, 1 semaine, 2 semaines etc.* » ; « *Toute l'année.* » ; « *Sur 6 mois, 2 séances par semaine* ».

Est-ce que la durée de deux heures par atelier vous semble

- *Trop important* : 0
- *Adapté* : 3, dont l'une avec ce commentaire : « *Véritablement 2 heures d'atelier soit 2 heures et peut-être 30 minutes pour les temps de retard ou d'accueil* ».
- *Insuffisant* : 11

Sinon, Quelle durée serait idéale pour vous ?

- 8 réponses : 3 heures ; autres réponses : « *4 heures avec une pause de 15 minutes* » ; « *2 h 30* » ; « *De 8 h 30 à 11 h 15 car le groupe n'est constitué au complet que vers 9 h 15* »

Est-ce que la taille du groupe (six participants + deux intervenants) vous semble :

- *Trop importante* : 4, avec 2 commentaires quant à la taille souhaitée : « Pas plus de 3 par groupe pour être homogènes » ; « 3 ou 4 ».
- *Adaptée* : 8
- *Insuffisante* : 1, avec ce commentaire quant à la taille souhaitée : « 10 »

L'un des questionnaires est resté sans réponse à cette question.

En résumé la fréquence d'une séance par semaine et la durée des ateliers sont jugées insuffisantes par la grande majorité des participants. L'appréciation du nombre de séances, elle, est partagée entre ceux qui trouvent le nombre de 14 séances adapté et ceux qui en souhaitent beaucoup plus.

L'organisation « hors les murs »

Suivi en interne des intervenants

Supervision

Chaque semaine, à la suite de l'atelier en détention, les intervenants ont bénéficié d'une supervision de deux heures avec une professionnelle de la relation d'aide. Ces espaces d'écoute et de réflexion leur ont permis de préciser les enjeux présents et les difficultés rencontrées dans les ateliers, pour chacun d'eux et dans la co-animation. Il s'agissait de rechercher ensemble les moyens d'ouverture ou de distanciation nécessaires à leur pratique.

Recherche-action et élaboration d'outils

Pour contribuer à développer un « méta-regard » sur son action, l'association a organisé régulièrement un temps de réflexion à raison d'une journée en moyenne par mois. Ce groupe, réunissant des membres de Lapac n'intervenant pas en détention avec une partie des intervenants, s'employait à penser les carences et les apports de la pratique, ainsi que ses enjeux.

En plus de réfléchir aux moyens de soutenir le travail réalisé en détention et à sa pérennisation, en particulier avec l'apport de nouveaux outils, ces réunions ont contribué à l'élaboration de bilans et d'autres matériaux de communication destinés à un public associatif, universitaire ou à certains acteurs de la sphère judiciaire, pénitentiaire ou « psy », ou de la société civile⁽³⁶⁾.

Cette recherche-action a conduit à l'élaboration de supports pour le travail des intervenants auprès des prévenus, tels que :

Les mémentos

Un questionnaire nommé « memento » a été conçu pour être rempli par les intervenants suite à chaque atelier, afin de faciliter le travail de restitution et

(36) Voir Annexes p. 145, *Historique des actions « hors les murs » de Lapac*.

de garder une trace des ateliers. Il s'agissait de recueillir des données quantitatives (nombre de participants à l'atelier, horaires), des informations sur les relations avec l'administration pénitentiaire (échanges divers, difficultés dans la transmission des listes de participants), sur le déroulement de la séance (type d'exercices proposés et modalités de mise en place, thématiques abordées, etc.) D'autres aspects plus qualitatifs (la dynamique du groupe, ses avancées, ses problèmes, les temps de parole, les difficultés, les éléments les plus marquants...) y étaient également consignés.

Les questionnaires destinés aux prévenus

Le premier a été conçu pour faire un point sur la dynamique en cours et recueillir les attentes des participants. Le second, plus détaillé, avait pour objectif de dresser un bilan général de la session, de comparer les attentes de départ avec les résultats observés, et enfin de recueillir les remarques, suggestions ou critiques des participants. Les questionnaires ont été modifiés pour la seconde session d'ateliers afin de prendre en compte sa spécificité.

Compte-rendu de chaque atelier et préparation du suivant

Sur la base des « mémentos » élaborés par le groupe de recherche action, chaque binôme devait consigner par écrit de façon détaillée son expérience et ses observations à la suite de chaque atelier. A partir de ce matériau, les deux intervenants pouvaient se réunir pour partager un retour d'expérience, préparer l'atelier suivant ou réajuster la co-animation si nécessaire.

Élaboration d'écrits

Un travail d'analyse et de recherche régulier a par ailleurs servi à tirer les enseignements de l'expérience pilote afin d'améliorer l'intervention et de réfléchir à la meilleure façon d'étendre le projet à d'autres groupes. Il a compris :

- L'analyse des données quantitatives et qualitatives issues des mémentos et des questionnaires ainsi que des critiques et suggestions orales des participants aux ateliers et de l'équipe.

- Un retour sur les supervisions, lesquelles se sont déroulées en présence d'un membre extérieur à l'équipe des intervenants, qui consignait ses observations en vue d'une transmission future,
- Une réflexion sur les événements qui ont jalonné la pratique en détention, que ce soit dans le rapport aux prévenus ou aux divers acteurs en milieu pénitentiaire,
- L'analyse d'événements « extérieurs » : séminaires, rencontres, formations dispensées par d'autres organismes, procès pénaux auxquels ont assisté certains membres de Lapac, etc. Un travail de recherche a également été effectué autour d'une documentation spécialisée.

Ces sources ont également permis un travail de rédaction qui a servi de base à l'élaboration de divers matériaux :

- Deux bilans destinés à la direction de l'administration pénitentiaire ont été élaborés à la fin de chaque session pour rendre compte des avancées de notre pratique. Notre action étant basée sur une démarche encore expérimentale, il nous a été demandé d'en rendre compte au fur et à mesure de la mise en œuvre de ce projet.
- Des articles publiés dans diverses revues associatives portant sur la question pénale ou carcérale, et des écrits servant de support à des interventions orales lors de rencontres ou séminaires avec des organismes associatifs, professionnels ou universitaires.
- Le présent rapport, qui a compris plusieurs volets : la reprise des constats et analyses développés à mesure que ce projet prenait forme ; la mise en partage et en écriture des socles existentiel, théorique et pratique que chacun des membres de l'association a apportés dans l'édification commune ; et enfin l'élaboration, par l'ensemble de l'équipe, de ce que nous sommes en mesure de projeter pour l'amplification et la pérennisation de ce projet, pour les années à venir.

Évaluation et enseignements

AL'ISSUE DE L'EXPÉRIMENTATION développée à la maison d'arrêt de la Santé ce projet continue à recevoir le soutien de la direction interrégionale des services pénitentiaires de l'Ile de France ainsi que du barreau de Paris pour poursuivre son action dans d'autres maisons d'arrêt. Il a également suscité l'intérêt de divers acteurs des domaines pénitentiaire et judiciaire.

Dans la perspective d'un élargissement qui pourra à moyen terme nous diriger vers des établissements pénitentiaires de région et vers le milieu ouvert, il nous semble important de souligner les points forts comme les points de vigilance qui sont ressortis de la pratique, des retours des prévenus et des échanges avec les professionnels.

L'analyse de l'expérimentation à la Santé nous permet de confirmer la pertinence du projet et de tirer un certain nombre d'enseignements utiles pour repenser l'organisation, le mode de constitution des groupes et les relations avec les différents interlocuteurs de l'administration pénitentiaire. Nous souhaitons améliorer notre réponse vis-à-vis des besoins spécifiques des participants ainsi que des dynamiques propres à chaque groupe. Cette réflexion nous permet aussi d'évaluer l'impact du travail de Lapac pour les personnes au sein des ateliers comme dans leur rapport au procès.

Pertinence du projet

Un besoin confirmé par les prévenus

Trouvant sa source dans une expérience personnelle, le besoin de se préparer à la prise de parole dans le cadre des audiences pénales a été clairement confirmé, au fil du projet-pilote, par les prévenus eux-mêmes.

Les réunions d'information et la première séance des ateliers collectifs ont été en partie consacrées à recueillir les attentes des personnes rencontrées, suite à une présentation très succincte de Lapac. Celles-ci ont alors exprimé leurs besoins, parmi lesquels : « *faire comprendre au juge ce que je ressens, ce que j'ai vécu* », « *pouvoir prendre la parole sans timidité* », « *apprendre à contrôler ma gestuelle* », « *mieux connaître ses droits* »...

Au fil des ateliers, les participants ont exprimé à de nombreuses reprises leur crainte de perdre leurs moyens, le sentiment d'être face « à un mur », de ne pas avoir confiance dans la justice, de ne pas savoir comment se faire entendre, ni « sur quel pied danser » – se posant la question de ce qui permettrait un procès plus serein.

Les participants ont par ailleurs confirmé l'idée que la détention les fragilise et rend les confrontations avec le juge encore plus difficiles, reconnaissant tous le besoin de se préparer aux audiences pénales tout en soulignant le manque de soutien correspondant. Le besoin identifié par l'association Lapac a donc été reconnu par les prévenus comme réel et crucial, même si le plus souvent ils n'ont aucune idée de comment s'y prendre pour trouver des réponses.

Une problématique reconnue par les professionnels

Nous avons été frappés de constater que quand le besoin des prévenus de se préparer à la prise de parole n'était pas identifié d'emblée par les professionnels de la justice, ils le reconnaissaient dès lors que nous pointions les manques à cet endroit.

Très tôt, des avocats pénalistes ont soutenu le projet de Lapac et partagé leurs propres constats sur les inégalités flagrantes entre les justiciables dans la prise de parole, ainsi que les effets dévastateurs d'une absence de préparation au procès. À l'exemple de Jean Robichon, défenseur au barreau de Grenoble : « *Quel avocat ne s'est jamais pris la tête à deux mains face à l'impression déplorable que pouvait faire son client par son expression à l'audience ? (...) Quel défenseur ne s'est jamais étonné de la différence entre ce que son client a été capable de lui dire, dans le secret du parloir ou du cabinet, et ce qu'il bredouille à l'audience, saisi par la peur, une désastreuse inspiration de dernière minute, ou une contrainte intérieure qui met l'avocat d'autant plus en colère qu'elle lui demeure mystérieuse ?* »⁽³⁷⁾ Les magistrats ont également témoigné d'un intérêt certain lorsque nous leurs avons présenté notre initiative, estimant qu'elle correspond à une problématique trop largement ignorée. Ainsi l'exprime Alain Blanc, vice-président de l'Association française de criminologie : « *Pour le profane, et sans doute pour beaucoup de professionnels de la justice - et en particulier, disons-le, pour les juges - a priori, tout est simple : les juristes ont été formés depuis les facultés de droit à l'école de Boileau qui l'a dit de manière définitive il y a plus de trois siècles : "Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément". Et par conséquent, si la personne poursuivie n'est pas « crédible » ou si elle est « cafouilleuse », ou simplement si elle ne paraît « pas très claire », c'est qu'elle raconte des histoires. On dit d'ailleurs la même chose des parties civiles. Ce n'est évidemment pas si simple.* »⁽³⁸⁾

De leur côté, des responsables de l'administration pénitentiaire ont également souligné l'intérêt d'une intervention spécifiquement destinée aux personnes placées en détention provisoire, du fait de leur difficulté à vivre l'arrivée en détention, de leur inquiétude liée à la perspective du procès et de la moindre offre d'activités et de suivi qui leur est proposée en tant que prévenus.

(37) Voir p. 13, *Réflexion d'un avocat*.

(38) Voir p. 17, *Réflexion d'un magistrat*.

Organisation des ateliers

Lors de la première session du projet-pilote, les groupes ont pu travailler dans une certaine continuité, avec la présence de la majorité des participants du début jusqu'à la fin des ateliers.

Par contre, pour des raisons essentiellement liées à l'organisation, les groupes de la deuxième session ont été fluctuants et aléatoires, de nouveaux participants rejoignant le groupe tandis que d'autres disparaissaient pendant plusieurs semaines⁽³⁹⁾. Ainsi, les séances ont alterné entre entretiens individuels et ateliers collectifs, au gré du nombre de personnes présentes. Non seulement ces conditions ont souvent empêché de reprendre le fil de la séance précédente pour développer, approfondir ou encore ajuster les échanges avec les personnes présentes mais, la nécessité de reposer le cadre pour les nouveaux participants prenant le pas sur le reste, elles ont aussi impliqué des effets de répétition et des décalages au sein du groupe.

Les intervenants de Lapac ont dû s'adapter à ces conditions fluctuantes. Cela les a obligés, parfois, à improviser les temps d'attente ou à trouver des nouvelles façons d'accompagner les participants, ce qui s'est avéré intéressant sur le plan de l'expérimentation. Cela a permis de cerner plus nettement les conditions nécessaires à la bonne marche du projet, en particulier de s'assurer qu'une certaine stabilité sera maintenue pour les groupes au fil des trois ou quatre mois que dure chaque session. La mise en place de cette continuité passe notamment par une diffusion plus ajustée de l'information initiale auprès des personnes détenues, un travail rapproché avec le personnel pénitentiaire et la nécessité d'une organisation plus fluide des mouvements des participants.

(39) Voir p. 77, *Spécificités de la seconde session*.

Implication du personnel pénitentiaire

La direction de la Santé a accueilli le projet-pilote de Lapac avec intérêt et a facilité autant que possible sa mise en route, malgré l'existence de beaucoup d'autres interventions extérieures et le contexte de fermeture imminente de la maison d'arrêt.

Comme pour tout nouveau partenariat et en particulier en raison de la spécificité du projet, la mise en œuvre de l'expérimentation a demandé à la direction de La Santé et à notre association un dialogue et une adaptation réciproques.

Le succès des réunions d'information préalables à chaque session a été très inégal de l'une à l'autre. En effet, des 80 à 90 personnes intéressées lors de chaque session, 33 (soit un tiers) se sont déplacées aux deux réunions d'information organisées pour la première session, alors que pour la seconde il a fallu quatre réunions pour réunir seulement 17 personnes, dont 5 étaient mal orientées ou indisponibles.

Au vu des difficultés rencontrées, nous pensons qu'il est important à l'avenir de prendre en compte les questions suivantes.

Information des détenus

Revoir la présentation de l'information et trouver le moment adéquat pour la transmettre représente un premier pas.

Ainsi pourrait-on repenser les flyers distribués dans les cellules (en y ajoutant par exemple un coupon détachable pour faciliter l'inscription auprès du SPIP), et/ou diversifier les supports d'information pour mieux toucher le public : affiches dans les lieux de passage, vidéo diffusable sur la chaîne interne, ou tout autre medium suggéré par l'AP.

Il serait également important d'évaluer le temps optimum entre l'information transmise et les réunions elles-mêmes (avec au moins un rappel peu de temps avant la réunion), pour une efficacité plus probante.

Néanmoins les personnes détenues étant fortement mobilisée autour de leur quotidien et éloignées de la possibilité même de prendre charge leur défense, nous avons pu constater que pour qu'ils se déplacent eu moment de la réunion d'information, une coopération étroite du SPIP et du personnel pénitentiaire joue un rôle important.

Élaboration et actualisation des listes de participants

L'expérience nous a donc montré que la constitution des groupes est un élément essentiel au fonctionnement optimum du projet. Pour cela, une étroite collaboration avec le SPIP (qui constitue les listes de participants) s'avère indispensable pour vérifier par exemple que les personnes ne soient ni condamnées, ni dans l'impossibilité de parler la langue, ni occupées par d'autres activités au même horaire, ou pour aménager leur emploi du temps si nécessaire, ou encore pour actualiser rapidement les listes en cas de désistement.

Accès aux ateliers

Il est sans doute important de détailler les différents jalons qui permettent les déplacements des détenus car l'organisation des établissements pénitentiaires est très spécifique sur ce point. Par exemple à la maison d'arrêt de la Santé, la transmission de la liste des participants, qui conditionne l'accès des participants aux ateliers, doit être transmise par le SPIP au Bureau de gestion de la détention qui la transmet à son tour aux surveillants du quartier où a lieu l'atelier, qui vont alors appeler les surveillants des différentes ailes de la détention afin qu'ils demandent aux surveillants d'étage (lesquels sont censés disposer également de cette liste) d'appeler les détenus concernés. Nous avons constaté que cette chaîne est souvent interrompue et que certains participants aux ateliers ne sont pas toujours appelés ou autorisés à rejoindre l'atelier, même s'ils réitèrent leur demande.

Notons que les conditions de circulation au sein de la maison d'arrêt n'étaient pas les mêmes pour tous les détenus. Selon la division où ils étaient, certains arrivaient systématiquement plus tôt que les autres bien que les intervenants de Lapac les aient tous invités à faire leur maximum pour être ponctuels (être prêts de bonne heure, prévenir le surveillant à l'avance, etc.). La ponctualité des uns et les retards des autres ayant été beaucoup plus notoire lors de la deuxième session, il nous paraît évident que ces écarts dépendent du fonctionnement de cette chaîne – en partie dépendante, elle-même, des contraintes qui compliquent les déplacements en détention et des nombreuses autres tâches qui pèsent sur les épaules des surveillants.

C'est pourquoi à l'avenir il nous semblerait souhaitable de sensibiliser les surveillants au projet de Lapac (dans le cadre d'une réunion de service par exemple) pour qu'ils puissent participer en connaissance de cause à la mise en route des ateliers. Ce dialogue existait en particulier avec le responsable et les

surveillants du quartier semi-liberté où étaient situées nos salles de réunion, lesquels s'efforçaient de faciliter la tenue des ateliers en relançant régulièrement les surveillants travaillant aux étages.

Rapprochement avec d'autres intervenants

Lors de notre projet pilote nous n'avons eu que de brefs contacts avec le responsable du service médico-psychologique régional (SMPR). Celui-ci avait exprimé son intérêt pour le projet mais également sa crainte des risques de décompensation de certaines personnes participant aux ateliers suite à l'évocation de sujets sensibles liés au procès. A notre connaissance, cela ne s'est pas produit durant l'année de notre projet expérimental. Nous avons su par la suite que d'autres psychologues ou psychiatres du SMPR avaient été informés de notre action par les détenus eux-mêmes, et en avaient eu une impression favorable.

Ces retours d'expérience nous incitent à penser qu'il est important d'établir, dans chaque maison d'arrêt où nous serons amenés à travailler, un dialogue avec les membres du SMPR en amont de l'intervention, afin que nous puissions apprécier les spécificités et la complémentarité de nos actions.

Nous avons par ailleurs pu rencontrer des visiteurs, des étudiants du Génépi, des aumôniers, des professeurs et d'autres intervenants en détention lors de rencontres associatives, de colloques ou séminaires. Cette volonté de créer des ponts, y compris au sein de la prison, avec les autres acteurs qui y travaillent s'appuie sur la conviction que nos interventions respectives ne pourront qu'être facilitées par une connaissance partagée de la démarche de chacun au sein de l'établissement.

Équilibrer ateliers collectifs et entretiens individuels

Compte tenu du climat de défiance régnant généralement en milieu carcéral et de la difficulté d'y instaurer une confidentialité à toute épreuve, nous avons envisagé que l'action de Lapac se déclinerait majoritairement au moyen d'entretiens individuels. La suggestion de la direction de la maison d'arrêt de la

Santé de travailler surtout de façon collective nous a permis de mettre l'accent sur l'importance de l'écoute et de l'interaction au sein du groupe. Cependant, après cette année de travail expérimental, nous avons corroboré que les entretiens individuels sont également importants, pour que les participants puissent expérimenter l'alternance des deux propositions.

En effet, les temps d'échange à deux – entre un participant et un intervenant – permettent d'ouvrir et de soutenir l'expression d'une expérience ou d'une histoire de vie délicates à dire en groupe, pouvant porter tant sur une partie de son parcours que sur l'expérience en détention, ou encore sur l'aspect judiciaire de l'affaire jugée. Tout en accueillant la singularité des propos, l'intervenant souligne alors ce qui favorise son intérêt ou ce qui empêche son écoute ou la rend pénible, le cas échéant. Ces retours peuvent s'avérer précieux pour les audiences à venir. La plupart des participants qui ont pris part à ces séances individuelles ont souligné leur complémentarité avec le travail en groupe.

L'expérience du projet pilote, étalée sur deux sessions, nous a par ailleurs permis de mesurer à quel point le moment opportun pour les entretiens individuels peut varier en fonction de la dynamique des groupes, de leur composition changeante et des variations propres aux différentes sessions.

Ajustements de la démarche

Il est difficile de rendre compte de tous les ajustements générés par la pratique développée lors du projet pilote, tant ceux-ci font partie de la démarche exploratoire elle-même et ont été intégrés au fur et à mesure du processus des ateliers. D'autres propositions de modifications sont nées de la réflexion collective menée a posteriori pour analyser le projet-pilote.

Ainsi, par exemple, la durée de la session, limitée à treize ou quatorze ateliers sur trois ou quatre mois lors du projet-pilote, continue de nous poser question au regard des objectifs de Lapac. En effet, l'appropriation par les participants de ce qui a été travaillé au sein des ateliers dépend en partie du temps dont ils disposent. Or, leurs capacités d'intégration étant variables, il est difficile de déterminer la durée de session la plus appropriée pour tous. Celle-ci sera donc susceptible d'évoluer selon les situations.

Voici d'autres exemples d'ajustements nécessaires à la pérennisation de notre démarche ainsi que l'explicitation de certains principes de base sur lesquels ils reposent.

Soutenir le questionnement

La mise en pratique du projet-pilote a permis de consolider les principales propositions de notre association. Nous aspirons à poursuivre ce processus d'apprentissage, avec deux niveaux de questionnements: celui que l'équipe de Lapac se pose par rapport à sa pratique propre, et celui qui est concrètement amené par les participants aux ateliers. Ce que ces personnes nous montrent nous permet de regarder les angles morts de notre pratique. Certaines situations demandent en effet un ajustement fin et l'exploration de maintes combinaisons, pour ne pas passer à côté de la complexité des enjeux.

L'exemple de l'entre-deux

Afin de redonner à chaque participant un espace pour exister à sa façon, il est

essentiel de ne rien « vouloir pour lui », de ne pas rejouer des dynamiques de rôles récurrents qu'il peut être enclin à répéter, ou de ne pas confondre le fait d'être touché par ce qu'un participant exprime avec le besoin de le « sauver » ou de le conseiller sur la marche à suivre. C'est en cultivant un « entre-deux » fait d'accueil et de distance et échappant à ces écueils que l'on peut lui offrir une chance de vaincre sa résistance à explorer divers positionnements dans le groupe (voir encadré).

La question est donc : quelle vigilance l'intervenant peut-il apporter en particulier pour ne pas « coller » aux rôles dans lesquels les participants pourraient tenter de l'emmener ?

Pour assurer ce positionnement, un travail autour du double axe de l'accueil et de la distance est nécessaire, d'abord, en direction des facilitateurs de l'association. Ce double mouvement de proximité dans le ressenti (empathie)

La Communication non violente

Voici un exemple illustrant la façon dont des pré-supposés peuvent s'interposer dans la rencontre avec l'autre. Marshall B. Rosenberg, le fondateur de la CNV, travaille ici avec un groupe de détenus dans lequel vient d'arriver un homme réputé dangereux.

« J'ai pénétré dans la salle. Le gaillard était tout droit sorti d'un film d'horreur de Hollywood. Il ne m'a plus quitté des yeux. Les deux premiers jours se passèrent au sein du groupe, sans que le gaillard n'ouvre le bec (...) Le troisième jour, je me suis épanché au petit-déjeuner auprès d'un collègue. Il put me donner de l'empathie et m'aida à comprendre ce que masquait ma colère. J'ai fini par admettre que ce malabar me foutait la trouille... Cela m'a permis, ce jour-là, de m'approcher de cet homme. Je lui ai dit :

– Voyez-vous, quand je vous vois me dévisager pendant deux jours sans rien dire, et sachant par votre dossier la raison pour

laquelle vous êtes ici, cela me fait une peur terrible. Je n'ai jamais osé vous tourner le dos. Qu'est-ce que cela vous fait de m'entendre vous dire cela ?

Il m'a regardé et m'a dit :

– Que voulez-vous que je vous dise ?

Et c'est ainsi que notre dialogue a commencé. Ce que je veux dire par là, c'est que les problèmes ne sont apparus que dans les situations où je n'ai pas osé être honnête ; alors, le lien n'a pas pu se faire. Au contraire quand je suis vraiment chez moi et que je réussis à partager mes sentiments, que je me mets dans un état de vulnérabilité, alors j'ai vraiment l'impression que je peux atteindre l'être dans l'homme en face de moi. »

Marshall B. Rosenberg et Gabrielle Seils, *Dénouer les conflits par la Communication non violente*, Saint-Julien-en-Genevois, Éditions Jouvence, 2006, p. 122-123.

et de mise à distance des représentations (des projections sur l'autre) contribue à désamorcer les comportements répétitifs pour laisser place à la nouveauté. C'est l'importance d'intégrer ce positionnement qui nous a fait réfléchir sur la mise en place d'une formation plus approfondie que celle que nous avons menée en amont du projet pilote.

Développer de nouveaux outils

Comme nous l'avons explicité dans les chapitres précédents, l'intervenant de Lapac peut proposer un certain nombre d'outils pour faciliter l'exploration des besoins et des ressources susceptibles de surgir au sein des ateliers. Qu'ils soient centrés sur l'histoire et le ressenti personnels (photo-langage)⁽⁴⁰⁾, sur les confrontations pénales (jeux de rôle judiciaires)⁽⁴¹⁾ ou sur la dimension non verbale (boules Quies), ces supports visent à permettre la prise de conscience de ce qui est à l'œuvre dans les échanges. Constatant la forte implication qu'ils suscitent chez les participants, il nous semble essentiel de continuer à proposer ces supports en diversifiant les mises en situation proposées au fur et à mesure du développement des ateliers, à partir des suggestions et des besoins exprimés au sein des groupes.

À titre d'exemple, un support que nous n'avons pas encore pleinement développé est celui du « chemin de vie ». Ayant déjà invité les participants à se remémorer les étapes de leur parcours à quelques occasions, nous avons constaté que ce procédé peut leur permettre de retrouver certains événements oubliés et/ou de susciter une prise de conscience de ce qui pourrait les déstabiliser lors de leur évocation à l'audience.,

Ce moyen de se préparer à des questions qui peuvent désorienter au moment des audiences permettrait, par exemple, à la personne de :

- se recentrer sur elle-même,
- se remémorer son parcours,
- s'apercevoir de ce qui reste fragile, difficile à prendre en compte et à rendre compte,

(40) Voir p. 80, Description de l'Exercice du photo-langage.

(41) Voir p. 81, Description de l'Exercice du jeu de rôle.

- voir ce qu'elle s'autorise à partager dans le groupe ou en entretien individuel, et l'effet que ça lui fait de mettre certains éléments remémorés dans les échanges,
- voir ce que produit ce partage sur les autres.

Un autre exercice, visant à se rendre compte de la force de la transmission non verbale, consisterait à expérimenter des dialogues à base d'onomatopées, dans lesquels des phrases sont produites à partir de sons sans signification, sans mots réels. Cette méthode parfois utilisée au théâtre permet de percevoir l'aspect purement auditif de la verbalisation, coupé du contenu de la transmission. Que produit une voix très basse, voire inaudible, sur son auditoire ? Quel est l'effet d'une diction très claire, ou forte, ou plaintive, ou encore colérique ?

Cet exercice implique qu'il y ait déjà une certaine confiance dans le groupe pour que chacun ose s'impliquer dans l'improvisation sonore. Une fois cette étape franchie, sa dimension ludique n'occulte nullement la clarté de son enseignement, permettant aux participants de percevoir la façon dont la voix de chacun affecte ses interlocuteurs, le plus souvent à leur insu. Nous poursuivons l'élargissement de notre « boîte à outils » pour pouvoir mobiliser tel ou tel support et en ajuster les composantes en fonction des enjeux travaillés, en les adaptant à chaque situation.

Affiner la place accordée au besoin d'information

Parmi les attentes exprimées par les participants, celle d'« apprendre davantage sur le protocole judiciaire » illustre le besoin d'informations des prévenus sur les usages lors des audiences et sur certains éléments du pénal qu'ils méconnaissent. Les intervenants de Lapac inviteront le groupe à exprimer ses connaissances en la matière avant d'apporter des informations externes. Ils questionneront l'imaginaire lié au déroulement du procès, à la configuration de la salle du tribunal, au rôle de chacun des acteurs concernés, aux règles de prise de parole etc.

Une partie importante du travail dans les ateliers consiste en effet à prendre conscience de ces *a priori* et à vérifier ce qu'ils facilitent et ce qu'ils empêchent dans les échanges. Nous avons pu constater, au cours du projet pilote, que cette

recherche sur les présupposés favorise une appréhension plus fine du monde pénal et judiciaire. Ensuite, des éléments d'information peuvent être apportés en fonction des demandes des participants. Ces réponses sont données tant par les autres prévenus que par les intervenants de Lapac afin de ne pas cantonner ces derniers dans un rôle de « sachant ».⁽⁴²⁾

S'adapter à la diversité des participants

Différents profils

L'expérience pilote nous a permis de vérifier que, au vu de la diversité des personnes rencontrées lors des ateliers, il est parfois difficile de se rendre pleinement compte des effets que produisent les interactions vécues durant les ateliers sur chacun des participants. Même si les intervenants aiguisent une attention fine à cet égard, une part d'inconnue demeure, comme dans toute interaction.

Par ailleurs, si la participation d'une personne s'avère problématique pour l'équilibre et la maturation du groupe, le binôme d'intervenants pourra recevoir la personne en entretien individuel et, si nécessaire, s'autorisera à mettre un terme à sa présence dans le groupe. Il étudiera éventuellement la possibilité d'autres modalités d'accompagnement avec la personne concernée et pourra inviter un membre du SPIP ou, si besoin, du SMPR à participer à cette réflexion, tout en maintenant la confidentialité de rigueur.

Difficultés liées à certaines affaires

La façon dont l'évocation de la personnalité de l'accusé va s'entretisser avec son affaire lors des audiences n'est pas la même selon que la personne est poursuivie pour une délinquance professionnelle revendiquée, pour un crime passionnel ou pour un autre type d'infraction.

Ici, nous sommes dans un questionnement qui reste ouvert : comment rester respectueux de la posture de l'accusé lorsqu'au fil des échanges nous pouvons

(42) Voir p. 56, *Une approche émancipatrice, donner prise pour ne pas perdre pied.*

imaginer l'endroit où son propre équilibre et sa crédibilité risquent d'être mis à l'épreuve lors des audiences, alors que lui-même semble en faire l'impasse ?

Bien que l'intervenant de Lapac ne se consacre pas à l'aspect stratégique de la défense, il ne peut faire abstraction du fait que la nature de l'affaire influera forcément sur la qualité des débats, y compris dans les moments qui sont consacrés à la personnalité de l'accusé.

Dans certains cas particulièrement délicats (crimes passionnels par exemple), il n'y a pas toujours d'espaces possibles pour que le détenu puisse s'autoriser à parler des moments clés de son affaire, parfois chargés d'un vécu lourd, et s'essayer à mettre des mots à l'épreuve d'un échange avec d'autres. Le procès, avec sa charge et ses enjeux, devient alors l'endroit où l'impossibilité d'élaborer les circonstances et les élans liés au passage à l'acte s'entrechoque avec la pression à se dévoiler, sans possibilité de repli face au tribunal. Cette « mise en impasse » n'est-elle pas parmi les situations qui rendent plus complexe encore les débats et l'élucidation des responsabilités ? Comment amener les prévenus à réaliser le danger de repousser ce moment de confrontation jusqu'au dernier jalon que représente l'audience pénale ? Nous envisageons la tenue d'un atelier consacré au thème « dévoilement et vigilance », atelier qui pourrait être l'endroit pour amorcer cette réflexion avec les prévenus, suivi d'un entretien individuel pour poursuivre l'exploration des aspects ainsi soulevés.

Reste la question du risque de décompensation ou de bouleversement émotionnel lié au dévoilement d'un moment culminant du drame que vivrait la personne. La formation de l'intervenant comprend un module sur ce thème, mettant l'accent sur l'importance de respecter les limites manifestées de façon plus ou moins implicite par la personne, en évitant particulièrement de la pousser à une « mise à nu ». Même si l'intervenant se cantonne à accueillir les mots posés par son interlocuteur, la question des troubles que cela peut générer reste entière et ce d'autant plus que la majorité des participants aux ateliers ne fait pas forcément la démarche « d'aller voir un psy ». Cependant, s'il y a un tel risque, il apparaîtra sans doute à un moment ou un autre, notamment au moment du procès. N'est-il pas important alors de permettre à la personne d'en faire une approche plus « douce », dans un cadre relativement sécurisé, avant qu'elle soit sommée de le faire avec de forts enjeux pour son avenir ?

Renforcer la co-animation

Nous avons pensé en amont que la co-animation serait mieux adaptée pour le travail au sein des ateliers, et la pratique au sein des groupes le confirme amplement.

En effet, le travail en binôme permet de répondre aux diverses sollicitations des participants (tous n'étant pas toujours enclins à attendre leur tour pour parler) et facilite l'attention au groupe en même temps qu'aux situations individuelles. Pour la participation dans des dispositifs variés, par exemple quand on propose des jeux de rôle ou autres « exercices », l'un ou l'autre des animateurs peut s'inscrire dans le jeu tandis que l'autre en facilite l'ensemble, enrichissant ainsi tant la qualité de l'animation que la relation avec les participants. De plus, si l'un des deux intervenants en vient à se sentir déstabilisé, l'autre peut prendre les rênes de la situation. De même, si l'un des deux se laisse happer par les « accroches » des participants, l'autre peut faire tiers et, grâce à cette distance, remettre de l'altérité.

Nous supposons également que la différence entre les co-animateurs est une source d'inspiration pour le groupe : chacun peut observer que la subjectivité des intervenants est non seulement présente et prise en compte, mais que la dissemblance peut être source de richesse.

Au point de vue pratique, être à deux permet d'assurer l'ensemble des entretiens individuels en une seule demi-journée pour un groupe de six, chacun assurant trois entretiens d'une heure environ, l'un à la suite de l'autre ; dans la relation avec l'administration pénitentiaire également, en cas d'empêchement dans les mouvements entre les divisions par exemple, l'un des deux intervenants peut être en relation avec les surveillants pendant que l'autre reste présent avec le groupe.

Enfin, au niveau du travail de mémoire tout comme de préparation des ateliers suivants, compter sur deux approches complémentaires nous paraît enrichissant.

Cette configuration d'un travail en binôme offre donc des avantages certains et nous souhaitons la maintenir malgré l'investissement exigeant qu'elle implique.

Évaluation des ateliers

Nous avons d'ores et déjà tiré un certain nombre d'enseignements et de recommandations en vue d'améliorer le projet et de l'élargir à d'autres groupes de prévenus. Après avoir procédé à cette évaluation de notre expérience au niveau des ateliers, il nous semble intéressant d'observer les effets que ce travail a produit dans le cadre des audiences pénales. Bien que la prise de parole du participant au fil du procès ne saurait être vue comme le « résultat » du travail de Lapac, c'est un indicateur utile pour nourrir le projet.

Quels effets lors du jugement ?

L'objectif général de notre action auprès des prévenus est en effet de donner à chacun *les moyens de prendre part aux audiences pénales en se sentant parfaitement légitime dans son besoin de se faire entendre et en trouvant les appuis nécessaires pour se positionner dans sa singularité face à ses interlocuteurs.*⁽⁴³⁾ Cependant, évaluer le fruit des ateliers à l'aune de ce qui se passe lors d'un procès n'est pas chose facile, d'autant que nous ne pouvons pour l'instant nous baser que sur un nombre très réduit de participants.

Une épreuve multifactorielle

Tout d'abord il serait pertinent de souligner la multiplicité des facteurs qui rentrent en jeu au moment d'un jugement, et qui influent sur la présence et la parole du prévenu. Non seulement l'attitude des différents acteurs (magistrats, partie civile, expert psychiatre, témoins, avocats) est déterminante, mais les réactions du public, le contexte médiatique, le rythme imposé à l'audience et les différents incidents qui peuvent s'y produire contribuent également à la physionomie du procès. Ainsi, les efforts de l'accusé pour s'adapter à ce cadre, pour être entendu et écouté, peuvent être contrariés, neutralisés ou mis en échec, ou encore encouragés par ces divers facteurs institutionnels et humains.

(43) Voir p.[§], *Objectifs de l'association*.

La diversité des facteurs personnels influencent aussi l'attitude de l'accusé : les troubles physiques ou psychologiques (fatigue, angoisse, impatience, colère), les soucis liés au transfert ou à ses relations personnelles, la prise de médicaments... Enfin selon que le prévenu ait pu se préparer ou non à répondre aux questions précises du tribunal et ait élaboré sa défense avec son avocat, sa participation ne sera pas la même. Le jour du procès, chacun de ces éléments peut venir déstabiliser la personne poursuivie dans sa tentative de se positionner comme sujet.

Élargir les retours d'expériences

Nous avons pu observer certaines audiences pénales d'anciens participants aux ateliers de Lapac en assistant à leur procès. Nous avons également réalisé un entretien post-sententiel à une occasion, entre un intervenant de Lapac et une personne récemment condamnée. Même si ces pratiques n'ont été ni simples à mettre en place, ni nombreuses, elles nous ont permis de nous rendre compte de la nature à la fois instructive et partielle de ces retours.

Présence de Lapac aux procès

Nous avons demandé, dans les questionnaires d'évaluation distribués aux participants, s'ils souhaitaient que nous assistions à leur procès et, dans l'affirmative, s'ils pouvaient nous prévenir de la date et du lieu. La majorité avait répondu favorablement mais seuls trois nous ont prévenus à temps. Les membres de Lapac ont par conséquent pu assister au procès de trois participants, dont deux aux assises et un en correctionnelle.

Même s'il est difficile d'en expliciter les tenants et aboutissant compte-tenu de la complexité de ces procès qui s'étalaient sur un minimum de trois jours et de notre obligation de réserve, pour décrire en quelques mots l'attitude de ces trois personnes nous pouvons dire qu'elles étaient très distinctes. La première nous a surpris par son aisance et surtout sa capacité à s'ajuster aux propos de la Cour et à rectifier les malentendus qui n'ont pas manqué d'apparaître, d'autant plus que la différence des niveaux d'instruction entre elle et les professionnels présents était importante. La deuxième s'est complètement fermée et s'est avérée incapable d'éclaircir les zones d'ombre qui demeuraient inexplicées sur sa participation dans son affaire, ce qui a joué à charge dans l'opinion des jurés. La troisième, enfin, bien que très tenue par une stratégie de défense qui impliquait plusieurs

présupposés complices, nous a semblée plus loquace sur sa situation personnelle que nous n'aurions pu l'anticiper, ce qui nous a paru plutôt bien perçu par le tribunal.

Globalement, comme lors de tout procès, nous avons pu observer au fil des audiences des dissonances entre ce que l'accusé tentait d'exprimer et ce qui pouvait être retenu par le tribunal, entre ce que semblait attendre la Cour et certaines réponses du prévenu. Nous avons également constaté un écart important entre ce que le justiciable pouvait exprimer dans un contexte de confiance et ce qu'il disait dans l'enceinte pénale. Nous sommes conscients que les enjeux qui pèsent sur les épaules du justiciable lors d'une audience sont d'une toute autre nature que ceux qu'il vit durant nos ateliers. C'est justement ce qui confirme à nos yeux l'importance de mettre au travail les décalages qui rendent l'expression des parties, et leur écoute mutuelle, si difficiles.

Finalement, tirer des conclusions significatives à partir de l'observation du procès des participants n'est pas chose facile. En effet, non seulement il est compliqué d'assister à ces jugements (à cause, principalement, d'un manque d'information préalable) mais, comme nous l'avons vu, la complexité des facteurs qui participent à la nature des échanges et à l'élaboration du verdict rendent presque impraticable l'évaluation qualitative des ressources que l'accusé pourrait avoir acquises au sein des ateliers. Nous considérons cependant qu'assister à ces audiences est une source d'enseignements suffisamment riche pour en maintenir la pratique. Nous réfléchissons à la possibilité, avec des personnes éventuellement mieux outillées et indépendantes de Lapac, d'élaborer les modalités d'une recherche dans ce sens.

Notons que les audiences avec le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention (JLD) offrent un cadre plus simple, puisque le prévenu y est face à un interlocuteur unique. Par ailleurs, lorsqu'elles ont lieu durant le temps de la session d'ateliers, le participant peut, s'il le souhaite, en rendre compte au sein du groupe. Quand ce type de situation s'est présenté durant le projet-pilote, la dynamique de ces entretiens juridiques vécue par l'un des participants a été une source d'échanges constructifs. Cet événement a même pu être l'occasion de revisiter les enjeux traversés par le prévenu lors d'un rôle, permettant alors aux participants de bénéficier de ce partage.

Entretiens post-sententiels

Au-delà de la présence en tant que public aux audiences, il y a une autre source de retours : les entretiens post-sententiels. Ils nous permettent l'accès au regard

que porte l'accusé sur ce qui s'est passé tout au long de son procès et à ses ressentis par rapport à la manière dont il a pu s'exprimer ou être entendu.

Nous sommes parvenus à réaliser un entretien avec l'un des participants (que nous avons pu voir à son procès), environ un mois après celui-ci. Cette rencontre nous a permis d'apprendre par exemple que son calme lors des débats était en partie dû au fait qu'il avait doublé sa dose de médicaments contre l'anxiété, ce que nous n'avions pas envisagé. En revanche, comme sa façon de parler de l'audience passée était largement entachée par le poids de la peine prononcée, le lest que faisait peser ce verdict sur ce qui s'était passé lors du procès lui en rendait l'analyse difficile. Nous avons perçu lors de l'audience qu'il était parvenu à faire comprendre le sens subjectif de son acte au tribunal, malgré la violence des faits. Cependant, il ne reconnaissait qu'à moitié la valeur de ce qui avait rendu le dialogue avec la Cour relativement fécond. L'impact du verdict revenait en boucle dans ses propos : « *Il manquait quelque chose, sinon je n'aurais pas pris x années !* ».

Sans aucun doute, le laps de temps écoulé entre le rendu du verdict et le moment de l'entretien influence le ressenti du participant sur ce qui s'est déroulé lors des audiences. Il serait donc intéressant de réaliser plusieurs rencontres à différents intervalles après le procès afin de sonder si, au fil du temps, il y a des évolutions dans la perception que le condamné peut en avoir.

Par ailleurs nous avons constaté que la condamnation à une peine inattendue pour l'accusé peut susciter, chez certaines personnes, de fortes réactions. Nous avons reçu un courrier d'un ancien participant lourdement condamné qui exprimait son ressentiment vis-à-vis de la justice et sa colère vis-à-vis de l'association qui lui avaient fait croire, disait-il, à un jugement plus clément. Cela a renforcé notre vigilance par rapport aux attentes et aux projections des participants. Nous prenons d'autant plus en compte l'importance de souligner que, si l'objectif ultime des ateliers est une parole plus souveraine lors du procès en développant des capacités d'écoute et de parole, nous ne prétendons en aucun cas garantir des résultats, compte-tenu de la multiplicité des facteurs en jeu.

Des résultats encourageants au sein des ateliers

C'est donc d'abord dans le cadre des ateliers que nous pouvons, pour l'instant du moins, mesurer le fruit de notre travail. En effet, la disposition à l'écoute et à la parole s'élabore en premier lieu dans l'espace d'échange et d'exploration que nous proposons. Ainsi le prévenu pourra, dans une mesure variable selon les cas, s'appuyer sur ces ressources dans le cadre déstabilisant des audiences.

En dehors des questionnaires remplis par les participants, les « mémentos », rédigés par les intervenants après chaque atelier sont une source d'informations qui nous permet d'évaluer qualitativement le travail mené avec les participants. Ces observations montrent comment certains participants se sont progressivement ouverts au groupe et impliqués dans les échanges. Ainsi par exemple, un participant s'est autorisé pour la première fois à improviser au lieu de lire ce qu'il avait préalablement écrit (ce qu'il faisait systématiquement, non seulement dans le cadre de l'exercice, mais partout ailleurs), puis il a pris plaisir à s'exprimer spontanément et à découvrir qu'à chaque occasion parler pouvait être différent. Nous avons aussi pu observer un cas de soutien collectif spontané envers l'un des participants qui avait failli ne plus revenir à l'atelier tant il se sentait démoralisé dans son affaire, ou encore la prise de conscience par certains de la manière dont ils facilitent ou au contraire ferment le dialogue. L'un d'eux notamment avait été surpris de constater que s'appuyer sur le regard des autres changeait sa manière de s'adresser à eux : se sentant ainsi mieux entendu, il n'éprouvait plus le besoin de répéter ses propos, ce qui en retour rendait plus intelligible et intéressante sa façon de communiquer.

Les questionnaires remplis par les participants, dont les retours ont été détaillés dans le chapitre précédent⁽⁴⁴⁾, sont également une source significative d'évaluation. A titre de rappel, nous pouvons succinctement souligner : une grande cohésion de groupe, une confiance en soi renforcée, une meilleure appréhension des audiences, « moins peur », plus de facilité à maîtriser la colère, à « être acteur de (son) jugement, pas spectateur », à « faire attention à l'ensemble des intervenants à l'audience », entre autres. Ces retours ont également montré que la démarche de Lapac porte ses fruits au-delà de l'atelier lui-même ou du procès, les participants ayant témoigné de l'évolution positive

(44) Voir p.84, *Retours des participants*.

de leurs rapports aux autres en détention ainsi qu'avec leurs proches, leur avocat, etc.

En outre, à l'occasion d'un colloque où nous présentions ce projet pilote, nous avons reçu le témoignage d'une psychologue du SMPR de la maison d'arrêt de la Santé qui nous a fait part du développement d'une forme de solidarité particulière entre les détenus qui avaient participé aux ateliers de Lapac. Elle avait été sollicitée par l'un de « nos » participants au sujet d'un autre prévenu qui n'allait pas bien car plusieurs détenus pensaient qu'une participation aux ateliers de Lapac pourrait lui être bénéfique. Ce type de retours extérieurs témoigne indirectement de l'attrait de ces ateliers pour les prévenus.

Enfin, lors de la première session, le taux d'assiduité de 82 %, le fait que plusieurs participants en aient parlé à d'autres co-détenus et la volonté qu'ils ont exprimée de rallonger la durée et le nombre de séances ont confirmé l'intérêt suscité par les ateliers de Lapac.

Une expérience fondatrice au-delà de l'échéance du procès

Pour finir ce chapitre sur l'évaluation du projet-pilote, nous souhaitons partager quelques réflexions sur la question du résultat, tant les attentes que peuvent avoir les participants quant aux effets de nos ateliers sur le verdict sont importantes et décalées par rapport aux possibilités d'une telle préparation. Nous le leur communiquons dès le départ.

Il est légitime qu'un prévenu vise la condamnation la moins sévère possible, cependant l'objectif de l'association est différent : il s'agit de permettre au justiciable d'être *sujet* à son procès – dans sa singularité et son humanité, en faisant le pari que la peine alors prononcée sera plus juste. Ainsi, l'acquittement ou la « clémence » du verdict ne sont pas des objectifs en eux-mêmes mais des indicateurs fragiles de la capacité de l'accusé à se faire entendre. En effet, comme nous l'avons vu plus haut, le jugement rendu est lui-même déterminé par divers facteurs sur lesquels le travail de Lapac a relativement peu de prise (fiabilité des preuves en défense, position des autres parties, rôle du président lors des délibérés du jury, etc.).

L'amertume laissée par un procès mal vécu fait que le dénouement prend le dessus par rapport au chemin parcouru. Ainsi la sévérité du verdict peut noircir

la mémoire de l'ensemble du procès même s'il y a eu des moments d'échange et d'écoute fructueux. De la même manière, quand le procès est perçu comme une mauvaise expérience, il est possible que la mémoire des ateliers de Lapac, malgré une expérience riche, soit assombrie. C'est comme si tout ce que la personne avait pu engranger de constructif disparaissait après une telle déconvenue, et ce pour une durée indéterminée.

Un « mauvais procès » peut donc être vécu comme une défaite personnelle par l'accusé alors que cette situation est le résultat d'une conjoncture complexe qui trouve ses racines dans des situations qui le dépassent amplement. Toutefois il nous semble que la personne condamnée pourra être plus ou moins affectée par une expérience négative lors de son procès selon la façon dont elle se sera sentie accueillie dans sa parole et par là-même prise en compte par ses interlocuteurs⁽⁴⁵⁾. Ce constat encourage les démarches que nous souhaitons intensifier en direction des professionnels de la justice⁽⁴⁶⁾ pour que la réflexion sur les conditions de la prise de parole lors des audiences puisse œuvrer dans un sens inclusif.

Consciente que ces décalages demeurent actifs, l'équipe de Lapac tend surtout à valoriser les acquis issus des ateliers qui, selon elle, favorisent les échanges lors du procès. Une certaine culture du résultat tendrait à orienter notre travail sur la transmission de « recettes » ou de techniques dans un esprit d'efficacité, dans l'intention de produire le maximum d'effets lors des audiences. Une telle démarche apporterait peu de fruits car des techniques prometteuses employées à plus ou moins bon escient risqueraient de figer la personne dans des réponses « toutes faites ». Cela éclipserait la mise en pratique de l'« ajustement créateur »⁽⁴⁷⁾ qui nous est chère car elle permet à chacun d'expérimenter plus de souplesse et de puiser dans ses ressources propres lors de circonstances imprévisibles ou conflictuelles. Nous sommes convaincus que c'est une expérience individuelle et collective stimulant l'attention à ce qui se passe « ici et maintenant » qui peut favoriser l'écoute et la conscience à tout ce qui façonne la situation présente, et renforcer la capacité du participant à se positionner en tant que sujet. Le retour des prévenus nous confirme que nous allons bien dans ce sens...

(45) Voir p. 43, *Le poids des mots, le poids de la peine*.

(46) Voir p. 67, *Favoriser le croisement des pratiques des professionnels*.

(47) Voir Annexes p. 151, *La capacité d'ajustement créateur de la personne*.

Perspectives

DANS UN PREMIER TEMPS, Lapac avait comme objectifs le soutien aux personnes prévenues incarcérées dans le cadre de leur préparation aux audiences pénales ainsi que la sensibilisation des professionnels de la justice et des pouvoirs publics à la nécessité de repenser le sens et la place de la parole lors du processus judiciaire.

Nous pouvons aujourd'hui, au vu de l'expérience réalisée et des enseignements qui en ont découlé, aspirer à pérenniser cette démarche et à l'étendre à d'autres publics.

Une mise en place diversifiée

Par l'élargissement des actions de Lapac, nous entendons la possibilité d'amplifier notre champ d'action afin de mener de front différentes démarches qui nous semblent complémentaires. Voici un aperçu rapide de ce qu'impliqueraient concrètement à moyen terme ces mises en œuvre.

Ateliers en maisons d'arrêt et en milieu ouvert

Tout en continuant à envisager la tenue d'ateliers en maisons d'arrêt, nous souhaitons intervenir en milieu ouvert notamment, où nous savons qu'une grande proportion de personnes en attente d'être jugées ont des difficultés pour se préparer aux audiences judiciaires qui les attendent, au même titre que les prévenus incarcérés.

Dans la région parisienne

Suite au projet pilote, la direction de l'AP et celle du SPIP régional d'Île de France nous ont confirmé que le besoin d'une préparation aux audiences pour les prévenus est d'ores et déjà détectable au sein des maisons d'arrêt de la région.

Par ailleurs, le SPIP de Paris en milieu ouvert nous a plus d'une fois manifesté la carence d'espaces de préparation pour les prévenus qui, bien que comparaisant libres, n'en sont pas moins désorientés, isolés ou en grande difficulté.

Afin de mieux répondre à ces besoins, nous comptons constituer une équipe d'intervenants plus importante pour assurer la continuité de notre action dans la région parisienne.

En province

Ayant reçu des demandes d'individus ou de groupes intéressés, nous envisageons le développement de notre action en province. La forme des échanges nécessaires à la constitution de ces groupes d'intervenants reste encore à définir. Néanmoins,

il nous semble important que tout membre ou toute équipe se réclamant de Lapac, quelle que soit sa situation puisse :

- bénéficier du socle commun à tous les membres de l'association (formation initiale et continue, mise en place de la supervision, d'un suivi réflexif et transversal tels qu'abordés ci-dessous),
- nouer des liens avec différents acteurs locaux. L'action de Lapac s'inscrivant dans les univers judiciaire, pénitentiaire et citoyen, le dialogue avec les acteurs du territoire et en particulier les corps professionnels concernés est nécessaire,
- maintenir un lien privilégié avec les autres équipes de Lapac et ce d'autant plus lors de l'élaboration de nouvelles initiatives.

Partages de savoirs et de pratiques entre les différents protagonistes

Lors de présentations de notre projet, certains interlocuteurs nous ont encouragé à intervenir dans d'autres types d'instances. Aujourd'hui, il nous semble important de continuer à partager des réflexions autour de la prise de parole lors du parcours judiciaire avec les professionnels de la question pénale, les membres de l'AP ou d'associations concernées.

Nous souhaitons développer, à partir de l'expérience de ces acteurs des sphères judiciaire et pénitentiaire, un questionnement sur les conditions dans lesquelles s'opère la circulation de la parole aux audiences. L'idée est de réfléchir aux limites et aux ouvertures caractérisant les protocoles actuellement préconisés et de reprendre ou de concevoir des initiatives qui faciliteraient une diminution des contraintes sur la répartition et la forme des espaces de parole.

Les quelques axes de développement sur lesquels nous avons déjà travaillé dans ce sens⁽⁴⁸⁾ ne demandent qu'à trouver une forme adaptée aux différents groupes de personnes intéressées, les modalités d'intervention auprès de ces publics restant à ajuster selon la demande et le contexte.

(48) Voir p. 67, *Favoriser le croisement des pratiques des professionnels.*

Quel statut pour les membres actifs de l'association ?

Nous continuons à peaufiner notre recherche d'un statut, pour les « lapaquiens » (membres de Lapac), qui réponde à la fois à l'exigence humaniste qui nous porte et à la nécessité d'assurer une certaine pérennité à la structure de l'association, ce qui passe notamment par un engagement pluriel de ses membres.

Ni bénévoles, ni salariés

L'alternative entre bénévolat et statut salarié ne nous paraît pas satisfaisante. Le bénévolat est généralement associé à l'activité consistant à donner, sans rétributions financières, de son temps et de son énergie au sein d'une institution sans but lucratif. De façon un peu caricaturale, on peut dire qu'est bénévole l'étudiant génépiste comme le retraité visiteur de prison, et qu'être salarié au contraire signifierait, en plus d'assurer un certain savoir-faire, d'exercer une activité régulière avec les compétences requises contre une rémunération tout aussi régulière.

Nous souhaitons que les membres de l'association développent une forme d'engagement qui ne soit pas « bénévole » au sens où cela consisterait seulement à « donner de soi ». Sauf exceptions, il se trouve généralement que les bénévoles sont assignés à une tâche configurée par d'autres, lesquels leur demandent d'accomplir un travail éventuellement créatif mais délimité dans un cadre circonscrit. Dans l'association Lapac cependant, indépendamment du fait qu'il soit rémunéré ou pas, chaque membre est en charge du projet et de son évolution. Cela est indispensable si nous voulons faire, à partir de l'apport spécifique de chacun, un « commun » qui s'enrichisse au fur et à mesure des situations rencontrées et de l'évolution de l'équipe. Cela passe par l'encouragement à proposer des initiatives et par le souci de ne pas clôturer les possibles afin que chacun s'autorise à « façonner » le projet – sans oublier, comme nous le verrons plus avant dans ce chapitre, les fondamentaux qui caractérisent la démarche de Lapac.

Un engagement professionnel et citoyen

Il nous semble également problématique de faire du type d'intervention proposé par Lapac un métier à part entière. À l'origine de la démarche, il y a une ambivalence dont nous préférons tirer parti plutôt que tenter de la résoudre, voire de la dissoudre : les différentes origines professionnelles des membres ont fortement contribué à faire évoluer le projet initial. Or l'un des risques, en souhaitant à tout prix faire de l'activité de Lapac un métier, serait de produire un biais de sélection à l'entrée avec des critères de plus en plus objectivés cherchant à homogénéiser la composition de ses membres. Il nous paraît primordial que l'engagement ne mène pas à un formatage du « lapaquien » mais à une pratique qui soit sans cesse nourrie par d'autres pratiques, ainsi que d'autres regards.

L'enjeu, plutôt que de faire émerger un métier, est de produire un cadre suffisamment robuste pour permettre l'acquisition de compétences nouvelles, qui s'adosent *naturellement* à celles qui sont déjà acquises mais sans les transposer. C'est pourquoi une large place sera donnée dans ce chapitre à la formation complète et complexe qui nous semble indispensable pour cultiver deux caractéristiques essentielles : la diversité et le respect des différences comme source de richesse au sein même de l'équipe, et l'intégration d'un socle commun qui permette la pérennité de notre projet.

Nous ne cherchons pas de profil particulier chez nos futurs membres, au sens où certaines formations ou compétences précises seraient nécessaires *a priori*. Nous avons néanmoins des attentes :

- **un engagement citoyen** c'est-à-dire que les questions sociales et politiques que soulèvent notre activité soient reliées, d'une manière ou d'une autre, à des questionnements personnels, qu'il s'agisse de l'enfermement, de la question de l'expression dans des conditions inéquitables, des enjeux propres au procès pénal, etc,
- **des qualités d'écoute et d'ouverture à la remise en cause** et donc à l'accueil de la nouveauté, sans chercher à ramener des situations singulières sous des catégories générales et connues,
- **un engagement personnel** c'est-à-dire une générosité dans l'activité et une volonté de prendre le temps de l'acquisition de compétences nouvelles, de la transmission et de la co-construction, ce qui suppose dans notre cas la capacité à travailler et réfléchir en groupe.

Constitution d'un socle commun

Dans la perspective d'initier de nouvelles interventions auprès des prévenus, qu'ils soient en milieu ouvert ou fermé, et auprès d'autres publics, l'association a besoin d'étoffer son équipe pour la mise en œuvre d'interventions plus diversifiées sur le terrain ainsi que pour le fonctionnement de la structure, la recherche et l'analyse de pratique. Cependant, même si ce changement d'échelle peut, à moyen ou long terme, s'avérer important, nous souhaitons assurer une étape d'intégration qui nous permette de continuer à fonctionner de façon horizontale. C'est pourquoi partager un socle commun est indispensable afin de s'approprier, par l'expérience et la réflexion, la démarche de Lapac.

Pour toute action de sensibilisation ou de formation les intervenants sont accompagnés de façon régulière par la supervision et le groupe de réflexion transversale qui facilitent la réflexion autour de leur activité sur le terrain ainsi que l'élaboration des divers supports utilisés pour les interventions et les évaluations à venir. Par ailleurs la recherche action travaille à l'ouverture de nouveaux axes ainsi qu'à la préservation des fondements qui assoient la stabilité nécessaire à la démarche de Lapac.

La formation des membres de Lapac

La formation, essentiellement expérientielle (lors d'ateliers hebdomadaires de durée variable) est régulièrement étayée par des apports de contenus réflexifs et des élaborations théoriques. Ces deux dimensions nécessitent, pour assurer une pleine assimilation, un temps global de préparation d'environ six mois.

La formation expérientielle

C'est en passant par le processus de l'expérience, en découvrant, élaborant et assimilant la façon de chacun d'appréhender son rapport à ce qui l'entoure, que cette formation peut prendre forme.

Ce volet expérientiel de la formation comprend quatre axes principaux :

Expérimenter les différentes modalités de la circulation de la parole

Se rendre attentif aux échanges dans le groupe en les vivant dans le même format que celui proposé dans nos ateliers « sur le terrain », tout en sachant garder présent que ce qui se développe dans un tel groupe de formation reste très distinct de ce qui pourra se dérouler dans d'autres contextes.

La forme spécifique de ce groupe continu est prévue sur une durée équivalente à celle des groupes animés par Lapac auprès des détenus. L'accompagnement s'inspire principalement de la posture de l'intervenant de Lapac (49), afin d'offrir les conditions favorables à l'accueil de la singularité de chacun et à la prise de conscience des perceptions et des ressources qu'il développe dans l'interaction.

S'appuyer sur les principes de la technique Alexander

Apprendre à se placer au centre de l'expérience, ramener le langage non verbal (sensoriel, corporel, émotionnel, psychique) à la conscience et laisser émerger comment cela nous affecte sans chercher tout de suite à interpréter, à définir. Appréhender et travailler le rapport au silence dans les échanges.

Expérimenter la Communication non violente

Écouter les participants en mettant à distance le réflexe de conseil, de minimisation ou de consolation et en s'appuyant, entre autres, sur une écoute empathique, une approche empreinte de respect vis-à-vis de la part inconnue de ce que l'autre vit, de son organisation et de ses besoins.

Développer ses aptitudes à l'écoute sensible

La visée de ce temps de formation est de donner aux intervenants des moyens « palpables » pour accompagner les participants aux ateliers à venir au plus près de qui ils sont dans la singularité de chaque situation et de chaque prise de parole, notamment par :

- La prise en compte de la manière dont un contenu s'exprime à partir de la posture, la gestuelle, le ton, les silences, l'intensité de la voix et la forme de l'adresse à l'autre, pour comprendre – étymologiquement « prendre en soi » - et non se centrer essentiellement sur le contenu, lorsqu'on est en posture d'écoute.

(49) Voir p. 55, *La démarche*.

- L'acquisition de la pratique de la reformulation, afin de construire une relation écouté/écoutant exigeante, précise et soutenante.
- L'apprentissage de la maîtrise des questions fermées et ouvertes.
- Le développement d'une posture qui offre une large place à l'étonnement, à la curiosité et au « ne plus savoir », en tenant à distance le besoin d'interpréter, de sauver l'autre...

Ce temps de formation se déroule en résidence durant quatre jours afin d'offrir divers contextes et situations en continu permettant une approche intensive.

La formation critique et l'élaboration théorique

Il s'agira de permettre aux futurs intervenants à la fois de se saisir des objectifs de Lapac, de la démarche et des outils utilisés en atelier, et de nourrir une réflexion plus large sur les champs judiciaire et pénitentiaire.

Cette formation s'organisera en plusieurs temps, sous forme de modules d'une durée variable en parallèle avec la formation expérientielle :

Module «22 la posture de l'intervenant »

Élaborer les éléments constitutifs de la posture de l'intervenant, en structurant et assimilant les conditions qui ont rendu possible les divers vécus en groupe, au fur et à mesure des expériences partagées. Ce volet sera donc pratiquement constant sur toute la durée de la formation.

Module « Vigilance »

Réfléchir sur la fonction de la parole « entre dévoilement et vigilance » dans la perspective des entretiens et des audiences pénales : quel est le sens de permettre au justiciable de « se dire » si l'accent n'est pas également mis sur les obstacles et les risques qu'il perçoit en lien avec cette parole ? Si le prévenu, par exemple, voit un mur dans le face à face avec le juge là où nous croyons qu'il y a des interstices possibles pour une éventuelle communication, ne risquons-nous pas d'ébranler ses fondements en insistant sur la pertinence « d'y aller » ?

Apprendre à détecter les signes dénotant un possible risque de décompensation et respecter les limites manifestées de façon plus ou moins implicite par la personne, en particulier en évitant de la pousser à une « mise à nu », compte tenu qu'il s'agit d'intervenir (dans le cas de la « mission prévenus », entre autres) auprès d'une population déjà très éprouvée.

Module « Savoir-faire »

Préciser la fonction des outils utilisés dans les ateliers en lien avec les divers contextes concernés, leurs apports et leurs limites, et proposer de nouveaux matériaux sur la base de retours d'expérience et de mises en pratique *in situ*.

Module « Langage, catégories d'appartenance sociale et dynamiques identitaires »

Détecter les enjeux des co-constructions langagières dans les relations intergroupes et les stratégies visant à réaffirmer les identités sociales et à inscrire leur positionnement, à partir du point de vue de la psychologie sociale.

Avoir à l'esprit les différentes motivations présentes dans l'interaction, lesquelles œuvrent le plus souvent à l'insu des protagonistes, pour être plus à même de s'en emparer, au-delà du contenu apparent des échanges et des demandes formulées.

Module « Juridique »

Acquérir une connaissance des diverses étapes ou formes de parcours pénal, des enjeux et du déroulement des audiences et des procès afin de mieux comprendre dans quelle situation se trouvent les participants aux ateliers et de se situer par rapport à leurs éventuelles demandes.

Module « Détention »

Connaître le fonctionnement des maisons d'arrêt et réfléchir sur la place de l'intervenant dans l'architecture et la hiérarchie pénitentiaires afin de penser les relations avec l'administration pénitentiaire et les autres intervenants en détention.

Module « Procès »

Assister à des procès en correctionnelle et aux assises, du début à la fin des audiences, et ainsi poursuivre une réflexion sur la place de la parole et ses caractéristiques.

Un accompagnement régulier pour les intervenants

Par ailleurs, une formation continue sera régulièrement proposée selon les besoins des membres de Lapac. Les intervenants seront continuellement soutenus par la supervision de leur pratique et par le groupe de réflexion transversale.

Séances de supervision

Mises en place lors du projet pilote, les séances de supervision se sont révélées utiles pour évoquer, regarder, déplier et questionner ce qui était déstabilisé ou déstabilisant, voire bloqué ou bloquant au cours des ateliers. Ces séances apportent un éclairage, une compréhension et une distanciation qui favorisent la remise en mouvement de la dynamique groupale. Nous reconduirons donc ce dispositif. Nous envisagerons éventuellement quelques modifications en fonction du rythme et de la nécessité de chaque intervenant et/ou binôme, au regard de leur actualité.

Bien que la supervision ne soit pas un espace thérapeutique, elle demeure un espace où les intervenants peuvent être amenés à se dévoiler. Aussi les règles de confidentialité s'appliquent rigoureusement pour que chacun d'entre eux puisse élaborer son propos en toute liberté et en toute sécurité. Le superviseur s'engage à respecter et faire respecter ce cadre protecteur pour tout un chacun.

Groupe de réflexion transversale

Le groupe de réflexion transversale permet d'élaborer une réflexion avec tous les intervenants sur leur pratique, quel que soit leur terrain d'intervention : « ateliers prévenus » en détention ou en milieu ouvert, ateliers de sensibilisation auprès d'autres publics, formation des « lapaquiens ».

La nécessité d'un groupe permettant une réflexion transversale entre les différents aspects qui font avancer le travail dans les divers modes d'intervention de Lapac est désormais une évidence. Ce travail ayant eu lieu de façon informelle avec les intervenants lors du projet pilote, nous pensons qu'il est à présent nécessaire de le structurer.

Cet espace d'échanges réguliers permettra de cerner les enjeux présents dans les ateliers et d'élaborer de façon plus ajustée et cohérente les ateliers suivants, ceci en alternance avec les supervisions pour permettre :

- de construire un socle commun entre les binômes, puisque nous pensons majoritairement intervenir par équipes de deux, dans les différents espaces où nous proposerons des ateliers. Ce groupe de réflexion transversale permettra donc aux différentes co-animations de prendre en compte les avancées et les particularités des autres groupes, et de s'en nourrir,
- d'organiser un temps réflexif sur la base des mémentos élaborés par chaque intervenant à la suite des ateliers,
- d'informer les autres membres de l'association des expériences vécues par les membres impliqués, tant dans l'organisation des ateliers qu'en ce qui concerne les liens avec les autres intervenants sur le terrain,
- d'avancer dans les questionnements liés au profil particulier de certains participants, aux effets de leur interaction avec le groupe ainsi qu'au rythme de l'alternance entre les échanges en groupe et les entretiens individuels,
- d'adapter les supports d'évaluation donnés aux participants des ateliers et de réfléchir aux meilleurs moments pour les présenter aux groupes,
- de faire le pont entre le travail sur le terrain et le groupe de recherche action, tant pour alimenter l'analyse de pratique à long terme que pour l'élaboration de matériaux nouveaux,
- de nourrir les intervenants sur la base d'autres expériences de formation, de recherche, de rencontres et d'interventions lors de divers colloques et séminaires.

Le groupe de réflexion transversale constitue donc le « port » auquel chaque intervenant revient après toute mission pour y trouver le soutien et le questionnement nécessaires à la vigilance et au renouveau que nous espérons maintenir dans nos diverses actions.

La recherche-action, socle d'analyse conservateur et novateur

La recherche action, animée par des personnes non directement impliquées dans les divers secteurs d'intervention, permet un regard extérieur qui les rend plus opérationnelles pour travailler avec les membres de Lapac, au fur et à mesure de leurs besoins, afin de co-développer avec eux l'élaboration :

- de nouveaux axes : force de proposition, elle contribue à diversifier et ajuster les actions. Elle s'attache particulièrement à apporter des propositions pour les nouvelles formations proposées et plus largement pour la rencontre avec de nouveaux publics.
- de nouveaux supports grâce à un travail de réflexion interne et d'élaboration de matériaux permettant à la fois de soutenir et/ou de consolider le socle commun de l'association et la mise en œuvre de propositions innovantes.
- d'interventions écrites et orales en vue de la prise de contact auprès de divers acteurs professionnels, associatifs et de la société civile et plus généralement pour contribuer à faire « bouger les lignes » quant à la question des prises de parole lors du processus pénal.

Par ailleurs, cette instance développe un méta-regard sur les divers pôles d'exploration et contribue à aiguïser la vigilance nécessaire pour éviter les écueils dus au processus d'élargissement et à la mise en place des partenariats, entre autres.

Elle participe de même activement à l'évaluation en s'appuyant sur les rapports remplis par les intervenants et les participants aux ateliers, ainsi que sur l'observation éventuelle de temps de travail partagés avec eux.

Enfin, même si ce point évolue au fur et à mesure des avancées de Lapac, l'observation du déroulement de certains procès liés aux personnes ayant participé aux ateliers constitue l'un des axes de son travail de recherche et d'analyse de pratique.

Ainsi, entre la supervision, le groupe de réflexion transversale et la recherche action, sans compter les temps de formation initiale et continue, la participation de tous les « lapaquiens », soutenant ceux qui vont « sur le terrain », reste essentielle pour étayer la dynamique de l'association.

Conclusion

DANS UN CONTEXTE OÙ L'ORALITÉ DES DÉBATS est la pierre angulaire du procès pénal, habiliter une parole équitable pour tous lors des audiences est l'objectif qui mobilise notre association. Nous prenons ainsi part à la poursuite d'un horizon plus large : réhabiliter le rôle inclusif de régulation de la justice pénale.

Cet écrit aspire à montrer que notre intention répond à un besoin maintes fois corroboré au vu des conditions actuelles de comparution. Le processus judiciaire et les conditions générales d'incarcération ont tendance à produire de l'incapacité – incapacité à prendre en compte la singularité de chaque interlocuteur, incapacité à se faire comprendre.

Par l'organisation des ateliers auprès des prévenus, nous pensons qu'il est possible de changer la manière dont ils peuvent envisager leurs audiences pénales, c'est-à-dire se préparer à dire ce qu'ils veulent vraiment dire et à entendre ce qu'ils ne voudraient pas nécessairement entendre.

En souhaitant également intervenir auprès des professionnels de la justice, nous manifestons notre conviction que la question de la parole judiciaire n'est pas seulement du ressort de l'accusé, mais de l'ensemble des acteurs qui jouent un rôle dans la circulation de la parole. Cela concerne tant les magistrats, les avocats, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la police que les intervenants associatifs en milieu carcéral.

Toute utopie semble illusoire jusqu'à ce que des éléments de sa réalisation commencent à se mettre en place. Bien que n'ayant pas la vocation à réformer le monde carcéral ou judiciaire, nous avons la conviction que nous pouvons accroître, pour les prévenus, la possibilité de porter une parole dans laquelle ils se reconnaissent et puissent être accueillis, de façon à ce que les audiences pénales garantissent, *de facto*, le débat contradictoire.

Annexes

Modalités de comparution et enjeux

Nous allons évoquer ici diverses modalités de comparution et quelques différences majeures entre les procédures criminelles et correctionnelles.

Pour les délits dits simples (vol, agression physique, conduite en état d'ivresse, bagarre, usage de stupéfiants, etc.) la personne suspectée fait le plus souvent l'objet d'une convocation par un officier de police judiciaire ou d'une comparution immédiate à l'issue de la garde à vue⁽⁵⁰⁾.

Dans le cadre d'une comparution immédiate, si les prévenus ne demandent pas le renvoi de l'audience, ils sont – sur le champ – sommés de s'expliquer sur des faits qui se sont passés quelques heures auparavant, le plus souvent dans l'espace public. Après un bref entretien avec un avocat, leurs paroles sont recueillies « à chaud » par le président du tribunal qui, compte tenu du rythme imposé des audiences et d'un souci de rationalisation, a tendance à délimiter

(50) Cette procédure est particulièrement fréquente dans les grands centres urbains. À Bobigny, par exemple, un tiers des délits est jugé selon la procédure de comparution immédiate.

Prévenu ou accusé ?

Dans le langage courant, les termes de prévenu et d'accusé sont souvent confondus. En droit pénal, ils ont une acception distincte. Un **prévenu** est une personne poursuivie pour une contravention ou un délit, devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel. Un **accusé** est une personne poursuivie pour un crime, devant une cour d'assise. Jusqu'à l'ordonnance de règlement du juge d'instruction qui désigne la juridiction de jugement, la personne poursuivie est dite mise en examen.

Avant son procès, la personne **mise en examen** peut être libre, sous contrôle judiciaire ou encore placée en détention provisoire. Dans ce dernier cas, lorsqu'elle est détenue dans l'attente de son procès, l'administration pénitentiaire la désigne comme **prévenu**, par opposition au **condamné** qui a déjà été jugé définitivement. La notion de prévenu renvoie alors à un statut particulier qui détermine un régime de détention différent de celui du condamné (compétence du juge, droits de visite, de correspondance, etc.).

les termes du débat⁽⁵¹⁾. Le temps est compté : une trentaine de minutes par affaire en moyenne. La comparution immédiate entend en effet apporter une réponse judiciaire rapide et ferme à une plus ou moins petite délinquance urbaine ainsi qu'à divers troubles à l'ordre public.

Outre le manque de temps pour la préparation du prévenu et de son défenseur, la rapidité de cette procédure a tendance à accentuer le risque d'incompréhension et de malentendu lié à des décalages socio-culturels importants entre les magistrats et les justiciables. En effet, parmi la population traduite en comparution immédiate, il y a une surreprésentation de personnes jeunes, masculines, de nationalité étrangère, récidivistes, précaires, sans domicile et célibataires⁽⁵²⁾. L'enjeu d'une compréhension des motivations et de la personnalité de ces personnes est pourtant majeur puisque les juges peuvent prononcer des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement ferme.

(51) Lire dans ce sens les observations de Thierry Lévy et Jean-Denis Bredin sur une audience de comparution immédiate in *Convaincre. Dialogue sur l'éloquence*, p. 270, éd. Odile Jacob, 2002. « Si nous regardons le rôle de la parole dans une affaire comme celle-là, c'est la parole du président qui me paraît y jouer le rôle premier. Nous avons pu constater qu'aucun fait n'a été abordé, par l'accusation ou la défense, qui n'ait été évoqué par le président dans son exposé (...) ».

(52) Spécificité de la population jugée en comparution immédiate, in *Comparutions immédiates : quelle justice ?* coordonné par Daniel Welzer-Lang et Patrick Castex, éditions Erès, 2012, p. 53.

Les durées de détention provisoire

La loi encadre la durée pendant laquelle une personne prévenue ou accusée peut être maintenue en détention provisoire avant d'être jugée.

À la demande du juge d'instruction, un prévenu peut ainsi être maintenu en détention provisoire pour une durée pouvant aller jusqu'à 2 ans et 4 mois (art. 145-1 CPP). À cela s'ajoute le délai d'audiencement devant le tribunal correctionnel qui peut aller jusqu'à 6 mois.

Un accusé peut être maintenu en détention provisoire pour une durée pouvant aller au maximum jusqu'à 4 ans et 8 mois. Le délai d'audiencement devant la cour d'assises peut aller jusqu'à 1 an.

Dans la pratique, la durée moyenne de détention provisoire des personnes jugées est de 7,1 mois pour une affaire délictuelle suite à une instruction et, pour une affaire criminelle, de 26,1 mois.

(Source : *Les chiffres clés de la Justice 2015*)

Pour certaines affaires délictuelles plus complexes (escroquerie, trafic de stupéfiants, attouchements sexuels, etc.), une enquête approfondie est nécessaire. Le Parquet saisit un juge d'instruction qui ne renvoie l'affaire devant le tribunal correctionnel qu'au terme de son instruction. L'intervalle entre le moment de l'arrestation et le procès peut ainsi durer entre quelques mois et deux ans. Pendant l'information judiciaire, la personne peut rester libre, être mise sous contrôle judiciaire ou placée en détention provisoire.

Dans le cadre d'une procédure criminelle (braquage, viol, meurtre...), un juge d'instruction est obligatoirement désigné et, dans la grande majorité des cas, la personne est placée en détention provisoire. Les nécessités de l'enquête imposent ainsi leur lot de contraintes judiciaires et mettent encore plus à l'épreuve le temps... et l'accusé. À cela se rajoutent des enjeux spécifiques aux procédures criminelles : présence d'un jury citoyen lors du procès d'assises, peine encourue pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité, possibilité d'être maintenu en détention provisoire pendant plusieurs mois ou années, etc.

Historique des actions « hors les murs » de Lapac

2010

octobre

■ Représentation-lecture *Femmes de parler* (voir encadré) à Reims, suivie d'un débat et d'une présentation du projet de Lapac.

novembre

■ Spectacle *Femmes de parler* à Chambéry et présentation de Lapac.
 ■ Article *Quelle prison pour quelle réinsertion ?* publié dans la revue *Pouvoirs* n° 135, éditée par Le Seuil.

2011

janvier

■ Tribune *Libérons la parole en prison, dernière grande muette*, co-écrite avec Christiane de Beaurepaire, publiée sur le site de *Rue 89*.

février

■ Atelier de « *convict criminology* » organisé par Pierre-Victor Tournier. Présentation du projet de Lapac à un public varié, consolidation des contacts avec certains magistrats et chercheurs s'intéressant au sens de la peine et à l'univers pénitentiaire.

À propos de *Femmes de parler*

La représentation-lecture de *Femmes de parler* fait suite au spectacle théâtral du même nom. L'essentiel de la représentation repose sur un florilège de textes d'auteurs interprétés par Brigitte Patient et Hélène Castel, également créatrices du spectacle. Grâce à une mise en scène simplifiée, cette « petite forme » peut donc être présentée dans des salles relativement peu équipées.

« *Limite entre le monde libre et l'univers carcéral, le parler est le sujet d'un théâtre-vérité qui réunit deux actrices en ayant vécu*

l'expérience. [Elles] témoignent de l'infranchissable rempart auquel se confronte chaque jour celui qui vit l'épreuve de la prison [...] Les deux femmes sont des amies d'enfance, et c'est à travers l'inhumain rituel du parler qu'elles ont finalement renoué connaissance. Aujourd'hui, elles sont libres. Comme un doux exorcisme, elles ont voulu affronter la mémoire de ces retrouvailles carcérales.

Les Inrockuptibles, n° 622, novembre 2007.

mars (les vendredis)

■ Présentation de l'association précédée de la représentation-lecture de *Femmes de parloir* et suivie d'un débat introduit par une personnalité du monde judiciaire ou psychiatrique en lien avec la prison : M^e Henri Leclerc, avocat et parrain de l'association, M. Antoine Garapon, magistrat, M^e Jean Robichon, avocat au barreau de Grenoble, M^{me} Christiane de Beaurepaire, ancien chef du SMRP du centre pénitentiaire de Fresnes. Désireux de soutenir la démarche de Lapac ils ont, un vendredi chacun, présidé l'un de ces évènements.

Espace Louise Michel, Paris 20.

juillet

■ Tribune *La parole est à l'accusé... mais dans quelles conditions* publiée sur *LeMonde.fr*.

octobre

■ Représentation-lecture de *Femmes de parloir*, et présentation du projet de Lapac effectuées à deux occasions à Ainay le Viel (Cher).

novembre

■ Représentation-lecture de *Femmes de parloir* et participation au débat avec la réalisatrice du film *Le Déménagement*, dans le cycle de conférences organisé par l'association *Démsthène* à Caen, sur le thème de *La prison : entre les mots et les murs* dans le cadre des *Journées nationales prison*.

décembre

■ Fiche de lecture sur *Retour d'exil d'une femme recherchée* publiée dans la revue *Le courrier de Bovet* n° 38.

■ Présentation de Lapac à l'assemblée générale de l'Association française de criminologie (AFC) en présence de magistrats, d'avocats, d'aumôniers, d'intervenants associatifs, d'universitaires, de psychiatres, de criminologues, etc.

■ Animation de l'atelier *Vivre en prison en France* lors de la *Journée prison justice* du Genepi.

2012

mars

■ Présentation du projet de Lapac lors d'un dîner-débat organisé par la Farapej (Fédération des associations réflexion-action prison et justice).

avril

■ Carte blanche pour la projection de films sur la prison, animation des débats lors du Festival *Images en résistance* de Gourdon dans le Lot.

mai

■ Interview filmée pour la bibliothèque Zoummeroff sur l'association Lapac.

■ Interview filmée pour la bibliothèque Zoummeroff dans *Le coin des auteurs* sur le livre *Retour d'exil d'une femme recherchée*.

juillet

- Intervention à la mairie de Paris.

décembre

- Atelier de Lapac lors de la *Journée prison justice* organisée par le Genepi.

2013

mars

- Entretien *Expression en prison, la parole disqualifiée* publié dans la revue de l'OIP *Dedans-Dehors* n° 79.

septembre

- Entretien *Rencontre avec Hélène Castel, présidente-fondatrice de l'association Lapac* publié sur www.enjeuxdenfants.org dans la lettre d'information automne 2013 de l'association Enjeux d'enfants .

décembre

- Séminaire animé lors de la rencontre annuelle *Journée prison justice* organisée par le Genepi.

2014

février

- Séminaire organisé par l'université de Madrid, suivi d'un article publié sur le web (*La Revista*).

mars

- Atelier participatif *Soutenir une parole singulière en milieu carcéral : une expérience d'accompagnement des personnes détenues en préparation à leur procès* animé aux « Collégiales » organisées par le Collège européen de la Gestalt-thérapie à Nantes.
- Présentation du projet de Lapac et représentation-lecture de *Femmes de parloir* à Châteauroux.
- Présentation du projet de Lapac et débat à la maison d'arrêt des femmes à Bourges (Cher).
- Présentation du projet de Lapac et représentation-lecture de *Femmes de parloir* à Lignières (Cher).

mai

- Article *Interview d'Hélène Castel par Chantal Masquelier-Savatier*, publié dans la revue *Cahiers de la Gestalt thérapie* n° 32.

juin

- Présentation du bilan du projet pilote de Lapac au séminaire de Pierre V. Tournier.

2015

janvier

- Intervention de Lapac *Soutien au justiciable avant le procès*, université Paris-Descartes. Séminaire de criminologie dirigé par Gérard Lopez et l'Association française de criminologie.

mars

- Présentation de l'activité de Lapac à l'assemblée générale de la Farapej.
- Présentation de Lapac : *Retour d'expérience d'un projet-pilote à la maison d'arrêt de la Santé* à la 21^e Journée annuelle des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire *Articulation dedans-dehors : construction ou illusion*, à Nantes.

Fondements de notre approche

Voici des éléments qui proviennent de la posture gestaltiste et sont constitutifs de la démarche de l'association.

Chaque personne est un être en devenir qui a une capacité à « s'actualiser », c'est-à-dire à se renouveler en fonction de ses ressources et des contextes dans lesquels il évolue.

Ainsi, chacun puise dans les situations dans lesquelles il est immergé pour trouver la meilleure façon possible de participer à la vie commune. Quels que soient les choix qu'il fait face à la nouveauté et à l'éventuelle anxiété qu'elle peut générer, il cherche toujours à aller vers « du mieux », en relation avec sa perception du monde et les moyens dont il dispose à chaque instant.

Le concept d'indissociabilité sujet-environnement

Toute expérience, tout acte posé sont inextricablement façonnés par, et avec, le monde environnant.

Connaître, ce n'est pas enregistrer passivement des faits, c'est poser une question à la réalité et construire activement la réponse. Nous élaborons, avec ce et ceux qui nous entourent, la situation qui se déroule : nous co-construisons le moment présent à partir de ce que nous cherchons à y trouver, les uns comme les autres. Or, cette construction est inévitablement impactée par notre conception du monde – elle-même issue des expériences qui nous ont constitués –, laquelle participe de la manière dont nous enregistrons les situations. Enfin, en fonction de ce que nous percevons sur l'instant (de façon plus ou moins consciente), notre présence, notre parole et notre action agissent à leur tour sur la situation.

Si l'on transpose ce processus à celui d'un individu interrogé lors d'une audience pénale, celui-ci ne sera sans doute pas « le même » selon les intentions de ses interlocuteurs, lesquelles peuvent contribuer à générer une ambiance empreinte de confiance où règne une écoute attentive, ou un contexte hostile où il se sentirait considéré comme une personne négligeable, ou encore traité avec défiance. De même, son écoute et sa considération pour ses interlocuteurs,

sa façon de s'adresser à eux participeront de façon significative à la situation et influenceront sûrement sur la teneur des échanges et la façon dont les rapports se tisseront. Compte-tenu du cadre, les deux parties (par exemple la personne poursuivie et le juge d'instruction) n'auront sans doute pas le même degré d'initiative possible, mais leur façon de faire (et d'être) coloreront toutes deux le cours de l'interaction.

Enfin, la façon dont les échanges auront eu lieu participera à l'image que chacun des antagonistes emportera sur lui-même, sur l'autre et sur les possibilités à venir.

Ainsi, la perception que chacun développera de ses expériences passées et de l'expérience récente formera le mille-feuille de sa représentation de lui-même et du monde. Ce cumul d'expériences et la vision qui s'en dégagera au présent seront donc le socle à partir duquel il s'orientera au fil du processus pénal pour agir et réagir.

L'écoute, un processus complexe à apprivoiser

Lorsque l'on parle de soi, notre réalité n'est jamais équivalente à celle qui apparaît à l'autre et ne le sera jamais : nul ne peut ressentir ce que l'on ressent... sinon, l'autre serait soi ! En termes phénoménologiques, l'expérience de l'autre ne peut pas être reçue sur le mode perceptif mais plutôt élaborée sur le mode de la représentation. Ce qu'une personne exprime devient forcément, pour celui qui écoute, l'objet d'une construction.

Cependant, en plus de la représentation mentale que l'on se fait du vécu de l'autre en l'écoutant, on a accès à d'autres modalités : des images, des émotions, des élans, des sensations, des perceptions, des souvenirs. Si elles ne nous éloignent pas trop de la situation présente, ces expériences qui nous viennent par l'écoute et l'appréhension globale de la personne contribuent éventuellement à nous indiquer, par analogie, ce que l'autre ressent - ou, peut-être, ce qu'il cherche à induire. D'autre part, si nous arrivons à « dé-coller » notre expérience de celle de l'autre, ces modalités de notre expérience face à lui nous rappellent que nous sommes vivants, différents, et nous mobilisent, dans le meilleur des cas, pour nous positionner dans notre rapport vis-à-vis de cette personne avec la conscience de la différence et la vigilance que cette considération impose.

La capacité d'ajustement créateur de la personne

Chaque fois que nous cherchons à satisfaire nos besoins, au sens large, en lien avec les possibilités de notre environnement, nous pouvons soit répéter les mêmes solutions (en faisant omission de la nouveauté de la situation), soit chercher de nouvelles façons d'aller vers la meilleure solution possible, compte tenu du contexte et de ce que nous sommes devenus. Lorsqu'à lieu cette création, aussi minime soit-elle, d'une nouvelle configuration à partir des données en présence, nous pouvons parler d'ajustement créateur.

En effet, comme dit le psychiatre/art-thérapeute Jean-Pierre Klein: « *C'est à travers les énonciations, les productions langagières, quels que soient les langages, que la personne se construit. (...) L'homme est construit par ses constructions. Il est issu d'elles autant qu'elles sont issues de lui.* ». Nous sommes effectivement persuadés que c'est au fur et à mesure que l'on s'adresse à d'autres que l'on découvre et intègre de nouvelles façons d'explicitier notre expérience et donc d'en saisir – et d'en modifier – le sens. Ce « dépliage » est hautement facilité si l'on prend conscience que c'est le fait de s'appuyer sur l'écoute de l'autre qui permet de développer sa propre parole.

Le pari de Lapac est que cette expérience, cette attention portée à chaque situation, ce procédé d'explicitation dans ses balbutiements – puis, peu à peu, de façon plus affirmée (ce qui, comme tout apprentissage, requiert du soutien) et ce processus « d'ajustement créateur » que permet une adresse accordée à chaque situation, pourront être re-convoqués lors des audiences judiciaires et de toute autre situation décisive de l'existence.

Extraits de *Retour d'exil d'une femme recherchée*

N'est-ce pas cela, la honte ? Quand le regard posé sur soi par d'autres est dégradant, avilissant, sans qu'il soit possible de le corriger, de montrer le décalage avec la réalité subjective, intime. Quand les coïncidences avec les apparences sont telles qu'elles démentent tout éclaircissement, assimilant la défense de la vérité à une justification, à un déni de soi-même, à un travestissement. Quand toute parole semble annulée d'avance face à la raillerie de ceux qui maîtrisent la situation, face à la force de leurs certitudes. Quand il n'y a rien d'autre à faire que de ravalier sa salive – et avec elle sa dignité –, la moindre intervention rendant plus glissant encore le terrain commun. Quand il vaut mieux se taire, se terrer, laisser le temps couvrir les plaies... sans bouger.

p. 69

(...)

Soyons clairs : ce sont rarement les faits qui déterminent les peines. C'est la personne elle-même, son positionnement vis-à-vis de ses actes, qui sont examinés au moment du procès. Vertige des mots, encore : quel positionnement ?... Raconter son histoire dans le but d'être jugée ! « À partir de cet instant, tout ce que vous direz sera retenu contre vous. »... Préparer sa défense ! Je vais être attaquée ? Ce sont mes propres mots qui deviendront des armes contre moi détournées ? Comment vais-je éviter l'écueil des questions-pièges, le travestissement des reformulations, la trahison facile des interprétations ?

p. 141

(...)

Shakira est douce, son visage un peu rond semble encore appartenir à l'enfance. Pourtant, dès qu'elle montre les photos de son fils de onze ans, une mère inquiète émerge, en souffrance, aux abois. C'est pour une lettre à son avocat qu'elle m'a approchée, l'écriture du français s'avérant encore une vraie limite pour elle, malgré toute sa culture. J'essaie, sans la heurter, de comprendre ce qu'elle veut. La complexité de sa situation ne m'autorise pas à passer outre sa sensibilité.

Elle tente, une fois de plus, d'obtenir sa liberté provisoire, d'ici à son procès. Loin de son enfant, le sachant pris en charge dans un foyer, elle pleure silencieusement. C'est pour lui qu'elle s'est soumise, humiliée, devant son père brutal, pour leur épargner un drame... jusqu'au jour où, à bout, elle a porté le coup fatal. (...)

Le choc de sa propre violence, le deuil de l'être jadis aimé, la honte sans bornes, la séparation de son enfant, l'univers de la prison, le bannissement. Cette jeune femme douce, maternelle, effarouchée, depuis deux ans, muette, paralysée. Pour la première fois sans doute elle parle de sa vie, dans cet espace d'écoute qui s'installe entre nous. Lors de nos promenades, nous y consacrons une heure, de temps en temps. Ahurie, j'assiste à l'émergence de la conscience qui s'organise pour que son expérience acquière un peu plus de sens, de cohérence. (...)

Les pleurs et les sourires continuent d'affleurer, mais les mots se conjuguent dans nos échanges attentionnés, son instinct de survie s'aligne sur la réalité des situations à affronter et l'image d'une femme qui ose se redresser se dessine peu à peu.

Devant le juge, au lieu d'être recroquevillée sur elle-même, elle osera regarder ses interlocuteurs en face et parler... Ils verront, finalement, qu'ils n'ont rien à craindre d'elle. Oui, si elle était libérée, elle serait capable de travailler, courageuse, et de répondre à tous ses engagements : pour elle, revoir son fils est essentiel... Elle arriverait libre à son propre procès pour défendre sa liberté. À présent son intelligence sensible est visible, sa douceur infinie. À qui donc profiterait son maintien en détention ? Peut-on imaginer un seul instant qu'elle puisse recommencer ?

Elle est sortie, très vite, en liberté provisoire.

p. 143-145

(...)

Cette fois-ci, j'ai eu la chance de rebondir, de jongler avec la réalité, de passer sans trop de douleur entre les mailles du filet. Est-ce grâce à ma carte d'identité française, à ma connaissance des mots, de certaines règles – acquises sans grand mérite, puisque c'est depuis mon plus jeune âge qu'elles m'ont été transmises ? Une question subsiste, essentielle à mes yeux, pour pouvoir assumer sans ciller l'appartenance à cette société : les conditions pour démêler les fils imbriqués des culpabilités sont-elles réunies lors d'un procès, lors de tous les procès ? Sachant que pour être capable d'écouter la parole des autres il faut pouvoir – impérativement – être soi-même entendu, pris en compte, il me semble crucial d'examiner comment se construit – en amont – la place de ceux qui interviendront au cours des étapes savamment orchestrées d'une audience. Comment s'y prépare-t-on, avant ?

p. 233

Hélène Castel
Retour d'exil d'une femme recherchée,
Paris, Éditions du Seuil, 2009

Imprimé par l'imprimerie *La source d'or* en septembre 2016
maquette et mise en pages *luc borgel*

